

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 14 décembre 2022 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 16 novembre 2022 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **22**

Date de convocation : **08 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Jean-Luc RAVIOLA, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Yvette MOYET, Bruno AYZOZ, Serge GALMARD, Régis CONTARDO, Mauricette ROCHE.

Absents représentés : Aurélie CHASLES-FAYOLLE représentée par Sebastiano VACCARELLA, Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Jean-Luc GIRAUD représenté par Agnès FIAT, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYZOZ.

Absent : Ludovic CAPELLI.

Secrétaire de séance : Yvette MOYET (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

AFFAIRES GENERALES

- 2022 - 109** Cession de parcelles communales « Ilot Viennois » à la Société ELEGIA REALISATIONS / Autorisation donnée au Maire de signer la promesse unilatérale de vente
- 2022 - 110** Cession d'une fraction de la parcelle communale AR 841 dite « des anciens tennis » à la Société ELEGIA REALISATIONS / Autorisation donnée au Maire de signer la promesse unilatérale de vente
- 2022 - 111** Convention cadre « Petites Villes de Demain » / Autorisation de signer.
- 2022 - 112** Signature d'un contrat de sécurité entre la Mairie du Bourg d'Oisans et la Gendarmerie, avenant à la convention Cadre Petites Villes de Demain.
- 2022 - 113** Parc National des Ecrins / Projet de convention d'application / Mise en œuvre du programme d'actions de la charte 2022-2024.
- 2022 - 114** Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023

URBANISME / AMENAGEMENT

- 2022 - 115** Déclassement de l'ancien chemin rural du petit Vernay - La Paute.
- 2022 - 116** Projet de création du poste de transformation « Les îles », raccordement au réseau public de transport d'électricité, suppression de la ligne électrique aérienne – demandes de déclarations d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU de Bourg d'Oisans – Avis de la commune sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Finances

- 2022 - 117** Budget Principal décision modificative n°3.
- 2022 - 118** Budget Ville / Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.
- 2022 - 119** Budget Eau/Asst / Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Ressources Humaines

- 2022 - 120** Recrutement des professeurs des écoles dans le cadre des études surveillées.
- 2022 - 121** Modification du tableau des effectifs / Suppression de postes.

ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES

- 2022 - 122** Convention entre la commune du Bourg d'Oisans et la commune de Vizille pour la répartition des charges de fonctionnement année scolaire 2021/2022 des écoles publiques accueillant des enfants en classe ULIS à Vizille

VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX

- 2022 - 123** Convention de déneigement Hameau les Gauchoirs avec la Commune des Deux Alpes.
- 2022 - 124** TERRITOIRES 38 / Approbation du rapport d'activité 2021.
- 2022 - 125** Procuration 1798510 – 1798516 / PB / Convention de servitude ENEDIS / Parcelle AR 481.

SERVICE DE L'EAU

- 2022 - 126** Redevance 2023

QUESTIONS DIVERSES

2022 - 109 AFFAIRES GENERALES - Cession de parcelles communales AR 538, AR 450 et AR 451 « dites Ilot Viennois » à la Société ELEGIA REALISATIONS / Autorisation donnée au Maire de signer la promesse unilatérale de vente.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n° 2021 - 031 du 28 avril 2021, d'adhésion de la Commune à la SPL Isère Aménagement ;
- VU** l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2022 fixant à 150 000 € hors droits et taxes, le prix de vente des parcelles AR 538, AR 450 et AR 451 (30 000 €) et de la fraction de la parcelle AR 841 (120 000 €). L'ensemble de ces parcelles formant un tout indissociable ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose le projet de cession, objet de la présente délibération à l'assemblée.

Depuis le début de l'année 2021, la Commune travaille en partenariat avec la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement et sa structure ELEGIA, à laquelle elle a adhéré par délibération 2021 - 031 du 28 avril 2021.

Le projet global présenté par la société ELEGIA comprend :

- 36 logements en accession libre sur une fraction de la parcelle AR 841 dite « des anciens tennis » ;
- 9 logements en accession libre sur l'îlot Viennois.

Les parcelles AR 538, AR 450 et AR 451, sises 1, 21-23 et 25-27 rue de Viennois au Bourg d'Oisans appartiennent au domaine privé communal.

Ces fonciers d'une contenance d'environ 466 m2 ont été estimés par France Domaine à 120 000 € hors droits et taxes.

La Commune garantira dans l'acte de vente la prise en charge du dévoiement des éventuels réseaux, ouvrage ou vestiges qui seraient découverts après la vente et jusqu'à l'achèvement des travaux de terrassement de l'Acquéreur si nécessaire.

De son côté, l'Acquéreur s'engage à diligenter une recherche de réseaux en amont de l'achat du terrain, afin de permettre à la Commune d'apprécier l'étendue de son obligation.

La vente est soumise aux Conditions suspensives particulières suivantes :

- a)** Obtention d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable exprès et définitif par le PROMETTANT.

b) Obtention d'un permis de construire

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par l'Acquéreur d'un permis de construire, exprès, purgé de tout recours ou retrait administratif, opposition, annulation ou déféré préfectoral, n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de référé suspension, conforme en tous points à la ou aux demandes déposées et le cas échéant complétées, et autorisant la réalisation sur le BIEN de son Programme de construction.

c) Taxes d'urbanisme – Projet urbain partenarial - Prescriptions

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive :

- qu'aucune autre taxe, participations ou redevances d'urbanisme autre que la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie ou la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ne soit applicable au projet de l'Acquéreur.
- et que le taux de ces taxes, redevances et participations ne soit pas majoré ou qu'aucune autre taxe additionnelle supplémentaire ne soit exigible, et enfin qu'aucun projet urbain partenarial ne soit mis en place et applicable à la réalisation du projet, sauf à ce que le montant de sa participation n'excède pas la taxe d'aménagement actuelle en vigueur.

La délivrance des autorisations administratives ne devra pas entraîner d'obligation pour le pétitionnaire de créer, à ses frais, des ouvrages qui ne figureraient pas au dossier demande de permis de construire qui sera déposé.

Elles ne devront pas en outre contenir ou engendrer des prescriptions empêchant ou rendant plus onéreux le présent projet.

d) Dossier "loi sur l'eau"

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive que le Programme de construction n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'eau.

Si tel était cependant le cas, la vente sera conditionnée au fait que le dossier qui sera alors établi par l'Acquéreur au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre des BIENS objets des présentes, ne révèle pas de sujétions ou prescriptions susceptibles de rendre plus onéreuse ou sensiblement plus complexe la réalisation du Programme de construction.

e) Autorisation environnementale

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive que le projet du BENEFCIAIRE ne soit pas soumis à autorisation environnementale (étude d'impact, défrichement, dérogation espèces protégées/menacées).

f) Absence de prescription archéologique :

Absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur et imposant :

- La conservation de tout ou partie du BIEN,
- Et/ou la modification de l'opération du BENEFICIAIRE, telle que définie par son dossier de demande de permis de construire.

De ce fait, le présent avant-contrat sera prorogé jusqu'à ce que les fouilles archéologiques soient terminées et le terrain libéré de toutes contraintes archéologiques sans pouvoir excéder la durée de douze (12) mois après la durée initiale ou conventionnellement prorogée de la présente promesse.

g) Géotechnique – Qualité du sol et du sous-sol

La présente convention est soumise à la condition suspensive que le Programme de construction sur le BIEN ne nécessite pas la réalisation de fondations spéciales ou autres ouvrages particuliers susceptibles d'entraîner un surcoût dans la réalisation du projet.

h) Pollution – Compatibilité du sol et du sous-sol

Les parties conviennent que la présente convention est soumise à la condition suspensive que les BIENS ne supportent aucune pollution incompatible avec la destination de logement que le BENEFICIAIRE entend donner à son Programme de construction et dont l'évacuation, la neutralisation ou le traitement nécessiterait la mise en œuvre de techniques constructives adaptées (dalle, vide sanitaire, ...), de restriction d'usage, de travaux de dépollution, ou entraînerait un surcoût dans la réalisation du projet.

A cet effet le BENEFICIAIRE fera réaliser à ses frais exclusifs, par un bureau d'étude spécialisé un diagnostic de l'état de pollution des sols et sous-sol du BIEN et plus généralement toutes études, sondages et diagnostics qu'il souhaitera réaliser ou faire réaliser sur ce terrain.

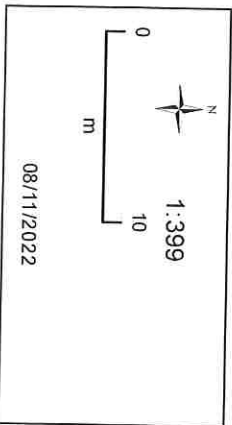
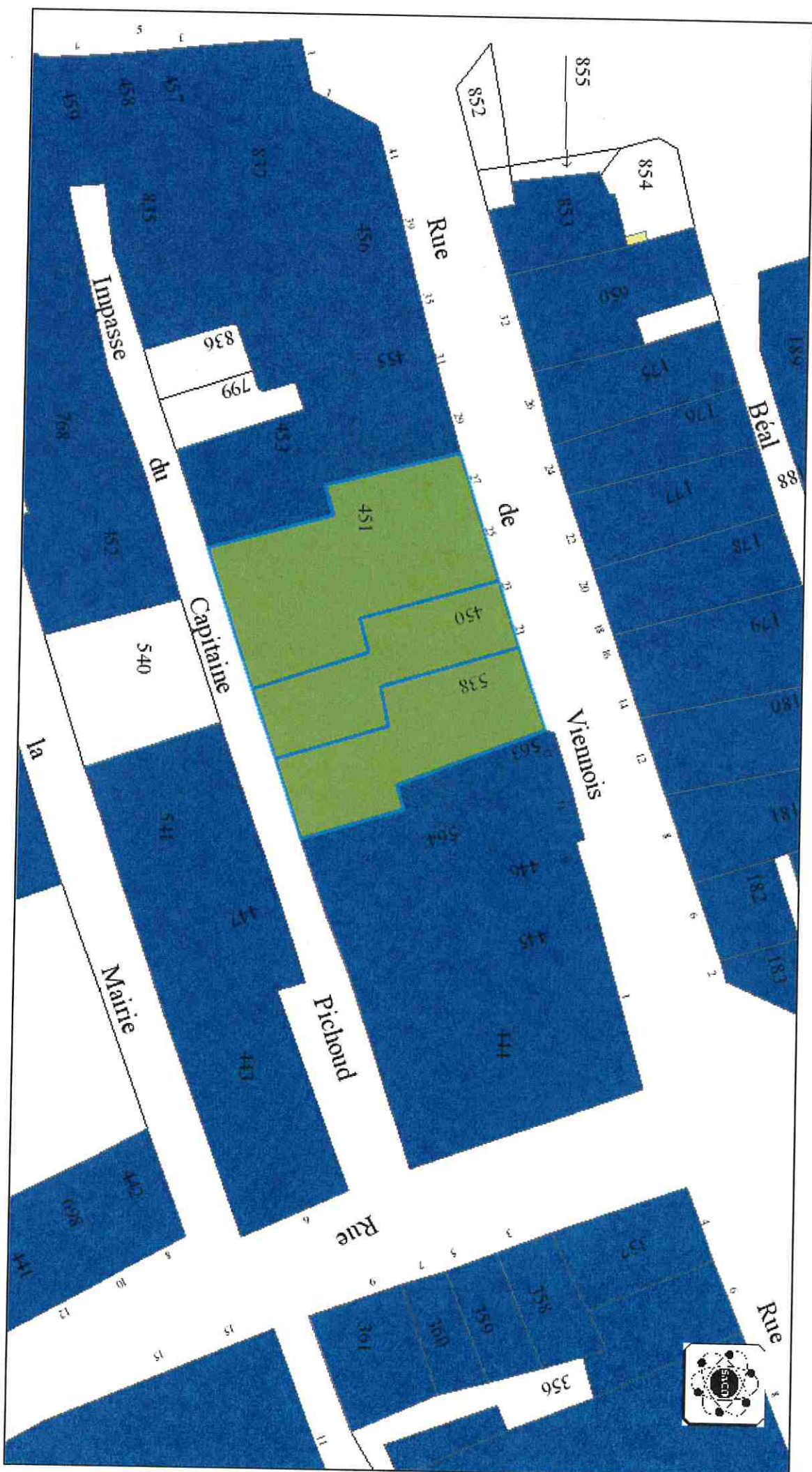
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la cession des parcelles AR 538 (132 m²), AR 450 (116 m²) et AR 451 (218 m²) soit un total de 466 m² au prix de 30 000 €, paiement comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse, à la Société ELEGIA REALISATION, ou toute structure se substituant à elle, en vue de la réalisation d'une opération de 36 logements.

DIT que la promesse sera conclue aux charges et conditions usuelles notamment celles suspensives ci-dessus visées.

- DIT** que la promesse comportera les clauses précisant que l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.
- AUTORISE** Elegia à déposer toute demande de permis de construire et généralement toute autorisation d'urbanisme, ainsi qu'à réaliser sur le BIEN tout sondage et étude sous réserve de sa remise en état si la vente n'aboutit pas.
- DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision, et notamment afin de signer tout acte.
- PRECISE** que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, en l'étude de :
- Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis et l'acte authentique de cession en l'étude de :
- Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX
- PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 du budget principal

PARCELLES AR 450 AR 451 ET 538



2022 - 110 AFFAIRES GENERALES - Cession d'une fraction de la parcelle communale AR 841 « dite Anciens tennis » à la Société ELEGIA REALISATIONS / Autorisation donnée au Maire de signer la promesse unilatérale de vente. En vue de son déclassement ultérieur et autorisation donnée au Maire pour conclure une promesse de vente

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n° 2021 - 031 du 28 avril 2021, d'adhésion de la Commune à la SPL Isère Aménagement ;
- VU** la délibération n° 2022 - 083 du 14 septembre 2022, autorisant le Maire à lancer la procédure de désaffectation et de déclassement d'une fraction de la parcelle AR 0841, nécessaire à l'opération ;
- VU** l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la procédure de conclusion d'une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement
- VU** l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2022 fixant à 150 000 € hors droits et taxes, le prix de vente des parcelles AR 538, AR 450 et AR 451 (30 000 €) et de la fraction de la parcelle AR 841 (120 000 €). L'ensemble de ces parcelles formant un tout indissociable ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose le projet de cession, objet de la présente délibération à l'assemblée

Depuis le début de l'année 2021, la Commune travaille en partenariat avec la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement et sa structure ELEGIA, à laquelle elle a adhéré par délibération 2021 - 031 du 28 avril 2021.

Le projet global présenté par la société ELEGIA comprend :

- 36 logements en accession libre sur une fraction de la parcelle AR 841 dite « des anciens tennis » ;
- 9 logements en accession libre sur l'îlot Viennois.

La parcelle, objet de la présente délibération est une fraction de l'AR 841 appartenant au domaine public communal dont les opérations de désaffectation et déclassement ont été lancées par délibération 2022 - 083 du 14 septembre 2022.

Elle est occupée par des anciens terrains de tennis et sert de parking pour les habitants du Centre-Bourg. Cette parcelle, aujourd'hui friche urbaine en périphérie du centre-bourg a été identifiée comme site d'accueil du programme immobilier ci-dessus énoncé.

Cependant ce projet doit être desservi par une voie communale et la commune souhaite qu'un cheminement piéton paysager et un espace vert soit également aménagés sur le site.

Ce foncier d'une contenance d'environ 3 000 m² a été estimé par France Domaine à 120 000 € hors droits et taxes.

La Commune garantira dans l'acte de vente la prise en charge du dévoiement des éventuels réseaux, ouvrages ou vestiges qui seraient découverts après la vente et jusqu'à l'achèvement des travaux de terrassement de l'Acquéreur.

De son côté, l'Acquéreur s'engage à diligenter une recherche de réseaux en amont de l'achat du terrain, afin de permettre à la Commune d'apprécier l'étendue de son obligation.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal l'engagement de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la parcelle AR 0841 conformément au plan de division ci-joint.

La désaffectation matérielle du terrain interviendra au plus tard le 1er juillet 2023, afin de maintenir l'affectation de parking public pendant la période de montage du projet et jusqu'à sa concrétisation. La désaffectation matérielle des emprises nécessaires au projet résultera de leur fermeture à l'accès du public par la mise en place d'une clôture et d'une signalétique adaptée.

Après désaffectation des emprises nécessaires au projet d'Elegia, le conseil municipal sera invité à prononcer le déclassement des terrains et leur sortie du domaine public communal en vue de la régularisation de l'acte authentique de vente.

Concernant la portion de voirie desservant actuellement le site dit « des anciens terrains de Tennis », le conseil municipal sera par ailleurs appelé à prononcer son déclassement en application des dispositions prévues aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière qui a été engagée.

La Commune s'engage à réaliser les voiries situées au pourtour de l'emprise du tènement acquis par le BENEFICIAIRE et qui permettent la desserte de l'opération de construction au plus tard lors de l'achèvement de l'ensemble immobilier.

Etant ici précisé que, au démarrage de chantier, la Commune devra, à minima, avoir réalisé un accès provisoire au BIEN ainsi que la desserte en réseaux du BIEN.

Le BIEN ne devra pas non plus être situé dans le périmètre d'application d'un cahier des charges de lotissement ou de ZAC, même ancien.

La vente est soumise aux Conditions suspensives particulières suivantes :

- a) Obtention d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable exprès et définitif par le PROMETTANT.
- b) Obtention d'un permis de construire pour un ensemble immobilier à destination d'habitation collective développant une surface de plancher d'au moins 2.340,00 m² soit environ 36 logements, purgé de tout recours

c) Taxes d'urbanisme – Projet urbain partenarial - Prescriptions

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive :

- qu'aucune autre taxe, participations ou redevances d'urbanisme autre que la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie ou la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ne soit applicable au projet de l'Acquéreur.
- et que le taux de ces taxes, redevances et participations ne soit pas majoré ou qu'aucune autre taxe additionnelle supplémentaire ne soit exigible, et enfin qu'aucun projet urbain partenarial ne soit mis en place et applicable à la réalisation du projet, sauf à ce que le montant de sa participation n'excède pas la taxe d'aménagement actuelle en vigueur.

La délivrance des autorisations administratives ne devra pas entraîner d'obligation pour le pétitionnaire de créer, à ses frais, des ouvrages qui ne figureraient pas au dossier demande de permis de construire qui sera déposé.

Elles ne devront pas en outre contenir ou engendrer des prescriptions empêchant ou rendant plus onéreux le présent projet.

d) Dossier "loi sur l'eau"

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive que le Programme de construction n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'eau.

Si tel était cependant le cas, la vente sera conditionnée au fait que le dossier qui sera alors établi par l'Acquéreur au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre des BIENS objets des présentes, ne révèle pas de sujétions ou prescriptions susceptibles de rendre plus onéreuse ou sensiblement plus complexe la réalisation du Programme de construction.

e) Autorisation environnementale

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive que le projet du BENEFICIAIRE ne soit pas soumis à autorisation environnementale (étude d'impact, défrichement, dérogation espèces protégées/menacées).

f) Absence de prescription archéologique :

Absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur et imposant :

- La conservation de tout ou partie du BIEN,
- Et/ou la modification de l'opération du BENEFICIAIRE, telle que définie par son dossier de demande de permis de construire.

De ce fait, le présent avant-contrat sera prorogé jusqu'à ce que les fouilles archéologiques soient terminées et le terrain libéré de toutes contraintes archéologiques sans pouvoir excéder la durée de douze (12) mois après la durée initiale ou conventionnellement prorogée de la présente promesse.

g) Géotechnique – Qualité du sol et du sous-sol

La présente convention est soumise à la condition suspensive que le Programme de construction sur le BIEN ne nécessite pas la réalisation de fondations spéciales ou autres ouvrages particuliers susceptibles d'entraîner un surcoût dans la réalisation du projet.

h) Pollution – Compatibilité du sol et du sous-sol

Les parties conviennent que la présente convention est soumise à la condition suspensive que les BIENS ne supportent aucune pollution incompatible avec la destination de logement que le BENEFCIAIRE entend donner à son Programme de construction et dont l'évacuation, la neutralisation ou le traitement nécessiterait la mise en œuvre de techniques constructives adaptées (dalle, vide sanitaire, ...), de restriction d'usage, de travaux de dépollution, ou entraînerait un surcoût dans la réalisation du projet.

A cet effet le BENEFCIAIRE fera réaliser à ses frais exclusifs, par un bureau d'étude spécialisé un diagnostic de l'état de pollution des sols et sous-sol du BIEN et plus généralement toutes études, sondages et diagnostics qu'il souhaitera réaliser ou faire réaliser sur ce terrain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a pris l'engagement d'assurer la desserte de cette opération par l'aménagement des voiries nécessaires comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et sous réserve de la désaffectation et du déclassement ultérieurs des emprises, la régularisation d'une promesse unilatérale de vente avec la société Elegia Développement (ou toute structure substituée), d'une fraction d'une contenance prévisionnelle de 2 985m² à distraire de la parcelle AR 841 au prix de 120 000 €, paiement comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera alors adoptée par le conseil municipal en vue de prononcer la désaffectation puis le déclassement définitif des emprises et leur sortie du domaine public, au plus tard le 1^{er} juillet 2023

APPROUVE un prix de CENT VINT MILLE EUROS (120.000 euros) en vue de la réalisation d'un programme de construction de 36 logements développant environ 2340m² de surface de plancher.

DIT que la promesse sera conclue aux charges et conditions usuelles notamment celles suspensives ci-dessus visées

DIT que la promesse comportera les clauses précisant que l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

AUTORISE Elegia à déposer toute demande de permis de construire et généralement toute autorisation d'urbanisme, ainsi qu'à réaliser sur le BIEN tout sondage et étude sous réserve de sa remise en état si la vente n'aboutit pas.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision, et notamment afin de signer tout acte.

PRECISE que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, en l'étude de :

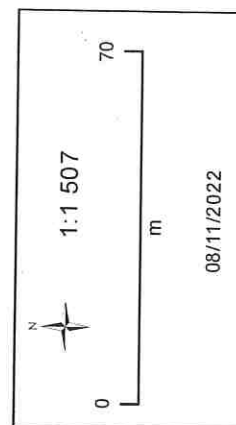
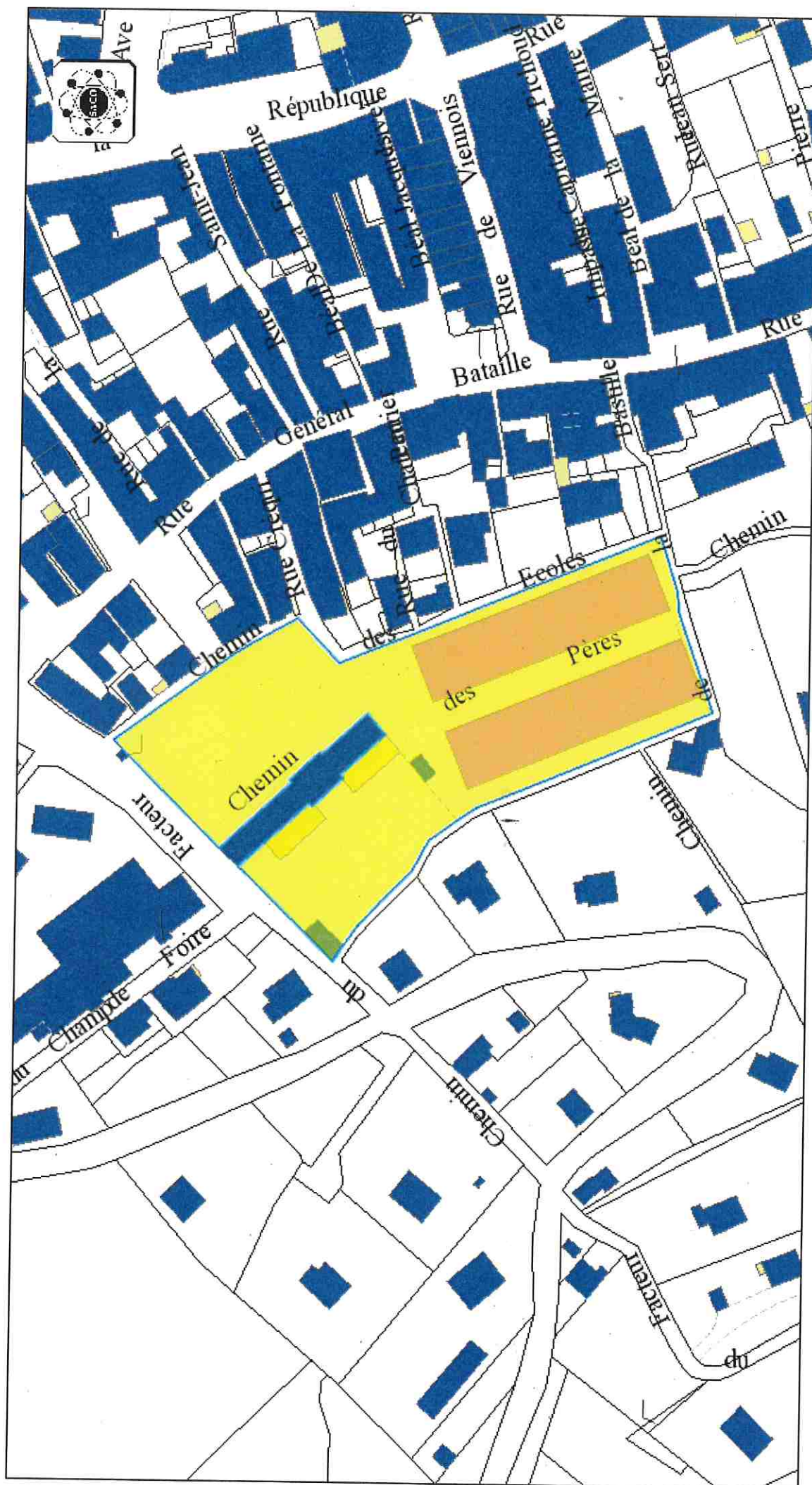
Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis et l'acte authentique de cession en l'étude de :

Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 du budget principal.

PARCELLE AR 841



2022 - 111 AFFAIRES GENERALES - Convention cadre « Petites Villes de Demain » / Autorisation de signer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en octobre 2020, le Ministère de la Cohésion des territoires, l'Agence nationale de la Cohésion des territoires et la Préfecture de l'Isère ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour les « Petites Villes de Demain » en Isère. La Commune a été désignée lauréate de ce programme le 17 décembre 2020.

VU la délibération n°2021-007 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans du 10 mars 2021 actant la convention d'adhésion au programme Petites villes de Demain ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2022 ;

Cette présente convention cadre « Petites Villes de Demain » a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les différents acteurs du programme et de détailler les grandes orientations et actions qui seront mises en œuvre jusqu'en 2026, date de fin du dispositif PVD.

Elle s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion signée en date du 27 avril 2021.

Ainsi, cette convention engage le partenariat entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet Laurent PREVOST, le Département de l'Isère représenté par Monsieur le Président Jean Pierre BARBIER, la Communauté de communes de l'Oisans représentée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président Yves GENEVOIS et la Commune du Bourg d'Oisans représentée par Monsieur le Maire Guy VERNEY.

Cette convention après avoir repris les modalités de partenariat, le rôle du chef de projet PVD et les ambitions du territoire en termes d'environnement, de mobilité, d'aménagement et de logement actent les grandes orientations suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner et dynamiser la vie locale et économique dans le centre-bourg.
- Orientation 2 : Traiter des friches urbaines en centre-bourg en proposant des nouveaux espaces publics.
- Orientation 3 : Développer l'habitat dans le centre-bourg.
- Orientation 4 : Réaménager les espaces publics.
- Orientation 5 : Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire.
- Orientation 6 : Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale.
- Orientation 7 : Mettre en place une forme de concertation citoyenne.

Ces grandes orientations sont déclinées dans un plan d'actions joint à la présente convention et qui constitue les différents projets opérationnels portés par la Commune du Bourg d'Oisans dans le cadre du programme PVD et de la revitalisation de son centre-bourg comme centralité de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

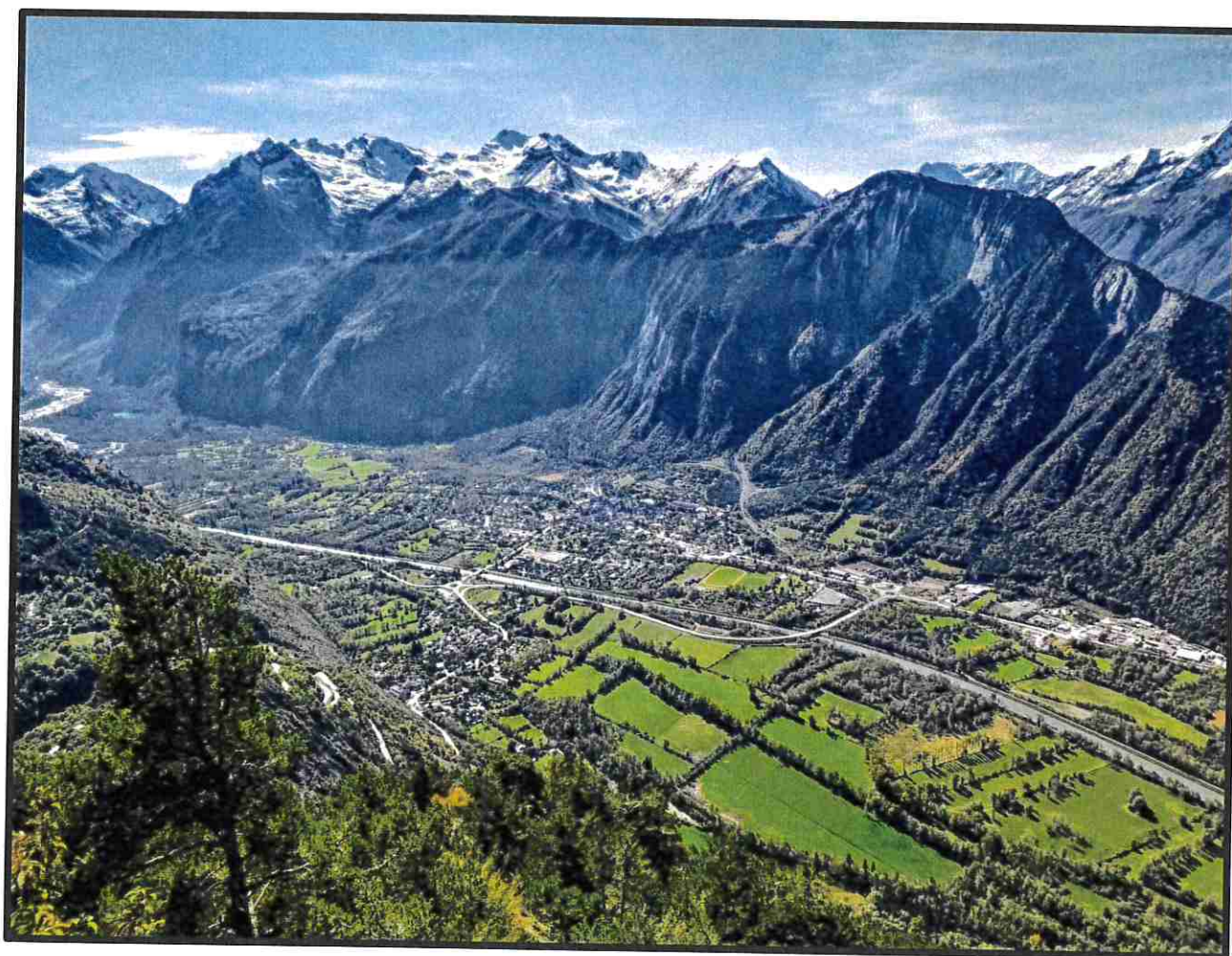
APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune du Bourg d'Oisans



ENTRE

La commune du Bourg d'Oisans,

Représentée par Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2022,

Ci-après désignée par « la commune du Bourg d'Oisans » ;

La Communauté de communes de l'Oisans,

Représentée par Yves GENEVOIS, 1^{er} Vice-Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2022,

Ci-après désignée par « la Communauté de communes de l'Oisans » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Laurent PREVOST, Préfet de l'Isère,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de l'Isère,

Représenté par Jean-Pierre BARBIER, Président du Département de l'Isère,

Ci-après désigné par « le Département de l'Isère » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune du Bourg d'Oisans a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 10 mars 2021.

La communauté de communes de l'Oisans, 10 680 habitants en 2016, est un territoire de vallée alpine et de montagnes. La commune du Bourg d'Oisans, avec 3278 habitants en 2017, et la centralité historique, géographique et démographique de l'Oisans. Cette commune est structurée en tant que telle avec un centre commerçant conséquent, une convergence des réseaux de transport depuis le reste du territoire, un bassin de vie central et par un regroupement des services publics comme le siège de la communauté de communes de l'Oisans, le seul collège du territoire, la Maison du Parc National des Ecrins, l'EHPAD, la Maison France service, le bureau de poste principale ou encore la gare routière sur l'axe structurant Grenoble/Briançon.

A l'échelle de la commune, on observe une croissance en « paliers » avec un ralentissement net depuis le début des années 2000. Cela explique en partie par les risques naturels importants (PPR) qui rendent le foncier constructible rare. En 15 ans, le territoire de l'Oisans a gagné 153 habitants.

Cependant, à l'intérieur du territoire, de nouvelles dynamiques sont observées de quelques années avec une population des stations (Alpe d'Huez et Deux Alpes) qui descend dans la vallée, là où les terrains à construire et les prix sont les plus bas. Des personnes plus âgées souhaitent également revenir sur le Bourg durant la période hivernale.

La communauté de communes de l'Oisans démarre son schéma directeur de développement économique. Les données et la vision de territoire ne sont donc encore pas posées mais des entretiens avec le service développement économique ressort notamment :

- La très forte dynamique touristique de l'Oisans et le rôle de capitale mondiale du vélo assurée par Bourg d'Oisans qui sont une importante source d'activité économique même si une identité active reste encore à traduire et inscrire dans un projet de territoire.
- Des porteurs de projet aux profils variés qui perçoivent l'Oisans comme un secteur attractif et permettant le développement de projets innovants et propices à l'expérimentation.

- Dans un contexte de foncier contraint et d'incertitudes économiques, les structures de type hôtel d'entreprise pour aider auxancements d'entreprises et à l'installation sont nécessaires et à ce jour absentes de l'offre immobilière proposée par le territoire.

On observe donc un taux de commerces marchands élevé et une forte emprise des services mais qui s'inscrit dans la moyenne nationale. Une forte part des cafés-hôtel-restaurant en lien avec l'importante activité touristique est aussi à noter.

On constate cependant l'existence des commerces vacants, le taux est proche la moyenne nationale. La présence du marché le samedi matin essentiel à l'activité commerciale.

Le Bourg d'Oisans draine à la fois une clientèle locale, en tant que bassin de vie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, et une population touristique importante, avec une fréquentation exceptionnelle liée aux événements cyclistes, nationaux et internationaux. On note toutefois une certaine évasion de la clientèle, dont une part est sans doute liée aux trajets domicile-travail, sur Vizille et dans la Métropole de Grenoble.

Grâce à l'activité touristique et la vie locale, il existe une réelle dynamique commerciale et une offre complète dans le centre du Bourg d'Oisans. Ainsi, en Novembre 2020, on recense 85 cellules commerciales, soit 25 commerces pour 1000 habitants

Le cœur de bourg, composé d'un maillage de rues étroites et des béals, est réglementé en zone de rencontre. Les rues commerçantes du Viennois et du Général de Gaulle sont en aire piétonne saisonnière, permettant un confort et une appropriation piétonne. Globalement, les aménagements de ce secteur sont cohérents avec la réglementation. Les rues «principales» en cœur de bourg présentent un aménagement uniforme de façade à façade confortable pour le piéton.

Avec une situation en fond de vallée du Bourg et le rayonnement du centre sur les hameaux du bourg et les villages environnants. La topographie montagneuse du territoire peut être relativisée avec le développement des vélos électriques mais surtout en raison de l'ancrage de la pratique du vélo sur le territoire. Ainsi, malgré une maille cyclable aujourd'hui incomplet, on observe de nombreux cyclistes tant pour des pratiques de sport et loisirs que pour le quotidien.

Depuis 2015, la communauté de communes de l'Oisans entreprend des travaux pour la réalisation d'une voie verte reliant Vénosc à Séchilienne. A terme, la volonté est de relier les Écrins à la vallée de Rhône, et passant par le réseau de Grenoble Alpes Métropole. Dans le centre-bourg, les aménagements et réglementations (zone de rencontre, zone 30, contre-sens cyclable, bande cyclable...) permettent des déplacements vélos sécurisés, notamment sur l'itinéraire de la voie verte de l'Oisans. Cependant, le jalonnement est incomplet dans et à proximité du centre. L'enjeu cyclable du centre-bourg réside essentiellement dans les stationnements vélos, insuffisants en nombre et en qualité au regard du potentiel du vélo.

De par, leurs liaisons intercommunales, les voies départementales tiennent un rôle majeur. Elles connectent les communes entre-elles et permettent le transit automobile à l'échelle des bourgs, notamment pour les déplacements vers les stations mais aussi la zone Grenobloise. La RD1091B offre une image très routière dans le centre malgré une réglementation en zone 30, avec des aménagements résultant de son ancien rôle de support de trafic de transit avant la construction de la déviation. L'aménagement de la voie verte en entrée Nord a quelque peu modifié cette image, l'enjeu résidant essentiellement dans la requalification de la traversée du bourg et de l'entrée Sud.

Les voies communales ont quant à elles la fonction de voies de distribution des flux dans les quartiers et/ou de desserte locale. Le centre ancien est réglementé en zone de rencontre, donnant la priorité au piéton, et les rues du Viennois et Général de Gaulle sont piétonnisées en saison.

En ce qui concerne les transports en commun, Le Bourg d'Oisans est desservi, *via* 2 arrêts, par une ligne structurante LER permettant de rejoindre Grenoble à Briançon, à raison de 4 A-R/jour, et par des lignes départementales (Transisère) à direction de Grenoble avec une fréquence de 18 A-R/jour, puis des lignes desservant le territoire intercommunal (l'Alpe d'Huez, les Deux Alpes, la Bérarde...).

Le Bourg d'Oisans bénéficie d'un cadre paysager remarquable, qui s'impose visuellement sur l'espace public. Les équipements, services et commerces présents sur la commune offre d'autre part un potentiel d'usage important. Néanmoins une majorité de ces espaces sont aménagés de façon fonctionnelle, n'exploitant pas à leur juste valeur les qualités urbaines, paysagères et architecturales du centre-bourg. C'est notamment le cas de la Place du Cristal et des berges de la Rive.

De micro-espaces existent au sein du centre-bourg. Apparaissant telles des sur-largeurs de voiries, ils sont aujourd'hui sous-exploités ou non-valorisés (usages de parking, espaces délaissés comme en haut de la rue du Viennois...). Leur valorisation pourrait cependant apporter une grande plus-value dans le cadre de vie des habitants du centre ancien.



Le centre de Bourg d'Oisans propose une multitude de matériaux qui, certes, reprennent les langages urbains et paysagers que l'on peut retrouver localement (pierre, bois,...) mais qui offrent une vision d'ensemble peu cohérente, voire parfois désordonnée.

L'hétérogénéité des espaces publics se ressent également à travers les qualités des différents aménagements qui ne reflètent pas une hiérarchie de ces lieux. Les nouveaux aménagements autour de la mairie, très qualitatifs, contribuent à la valorisation du cadre de vie du centre tout en desservant le centre commerçant ou encore les berges de la Rive.

Le territoire intercommunal ne dispose pas d'un Scot à l'échelle de la communauté de communes de l'Oisans. Ce dernier est en cours d'élaboration et devrait être effectif à l'horizon 2024/2025. La commune du Bourg d'Oisans a un PLU approuvé depuis le 7 février 2018 et qui fera l'objet d'une révision future afin d'être mis en comptabilité avec le futur Scot de l'Oisans.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Les ambitions suivantes sont issues des orientations de politiques générales issues du projet de territoire Oisans 2040 voté lors du conseil Communautaire de l'Oisans le 04 novembre 2021.

Le tourisme devra être durable, en s'appuyant sur les 4 piliers du développement durable, dans toutes ses formes. Ainsi, si le volet environnemental est important, il faudra également s'assurer de la rentabilité des activités économiques, d'un niveau d'accueil professionnel et de qualité ainsi que d'une gouvernance partagée. En effet, ce travail sera collectif. Il rassemblera les diversités d'activités pour permettre une coordination à l'échelle du territoire. Forts d'une économie touristique solide, autour du vélo et du ski, d'autres produits seront mis en place au travers de la promotion de l'Oisans. Afin que ces ambitions touristiques ne conduisent pas à une désertion des résidents, elles devront être couplées à une priorisation réglementaire forte des lits chauds et permanents.

La politique mobilité de l'Oisans doit également être ambitieuse. A l'horizon 2040, la voiture émettrice de gaz à effet de serre devra être remplacée par une colonne vertébrale câblée, par le développement de pôles multimodaux et par des offres zéro émission multi-usages. Le maillage territorial entre les communes, est autant prévu entre les communes, en direct, qu'au départ de Bourg d'Oisans. Il inclut donc des ascenseurs valléens et des transports transversaux/horizontaux d'altitude, directement entre les pôles de population ou d'attractivité, au regard des avantages qu'ils apportent. Quant à la desserte des hameaux, elle pourra être compensée par le transport à la demande. Une solution ferroviaire devra elle être étudiée pour l'accessibilité aval du territoire. Ainsi, un maillage global, efficace et transversal devra être construit. Enfin, le numérique facilitera la mise en place de services sans mobilité physique.

En matière d'environnement, l'Oisans est un territoire historique de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, où les retenues collinaires présentent un intérêt majeur et multiple. Localement, assurer l'accès et la préservation du Parc national des Ecrins, tout comme des Espaces Naturels Sensibles (ENS), est nécessaire.

Des objectifs forts de développement des énergies renouvelables et de rénovation thermique des bâtiments doivent être engagés, prioritairement par la sphère publique puis, par les privés. Couplé à la volonté de suppression de la voiture émettrice de GES à l'horizon 2040, les effets combinés permettront une amélioration de la qualité de l'air. Egalement, le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, le territoire vise la suppression des emballages, plastique ou carton, à court terme, en s'inscrivant dans les objectifs supra-territoriaux.

L'économie du territoire, composée du volet agricole et de la filière sylvicole en devenir, doit s'appuyer prioritairement sur le tissu économique local, tout en permettant les installations nouvelles. A cette fin, la gestion foncière devra être renforcée à travers un partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et les communes. La proximité, la

complémentarité et la diversité seront des principes pour le maintien des activités économiques et des offres des services réparties uniformément sur le territoire. Egalement, des filières spécifiques à notre territoire de montagne pourront être développées, comme des formations aux « métiers de la montagne », du « fait en Oisans » ou encore du « production de bois local.

En matière d'urbanisme, le logement fait partie des enjeux du territoire pour attirer des populations permanentes. Il est donc essentiel, aussi bien pour les petites communes que pour les stations. Afin de construire le volet urbanisme du SCoT Oisans 2040, la stratégie est de procéder à une nouvelle analyse des besoins des communes, en purgeant les dossiers aboutis et en affectant les surfaces pour des dossiers « réels », définis dans le projet de territoire, en tenant compte des opportunités dans les enveloppes urbaines, avec le maintien d'une réserve éventuelle à attribuer pour les projets à venir.

De manière transversale et inhérente à l'ensemble des projets d'aménagement du territoire et les orientations politiques incluront la prise en compte du changement climatique et les aspects sociaux, dans les scénarios de la stratégie du territoire Oisans 2040, qui seront proposés prochainement dans les documents réglementaires du SCoT.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Dans cette vision globale à l'échelle du territoire de l'Oisans, la commune du Bourg d'Oisans souhaite consolider son rôle de centralité en renforçant son attractivité, sa qualité de vie, redynamiser son activité économique et proposer une nouvelle offre de service à destination.

Les ambitions se concentrent donc sur un accompagnement de la vie locale et économique dans le centre-bourg avec comme objectif un rayonnement intercommunal et des nouveaux équipements et services à destination de tout l'Oisans. Le réaménagement des espaces publics est également la priorité de la commune afin de permettre à l'Oisans de disposer d'un centre urbain de qualité et attractif.

Le développement de l'habitat avec des projets de reconstruction de la ville sur la ville et de densification du bâti tout en prenant en compte les risques naturelles s'inscrit dans la démarche de limiter l'étalement urbain tout en développant l'offre de logement à l'année sur le territoire.

Les mobilités douces constituent le grand projet du territoire, dans ce contexte, Bourg d'Oisans doit être le nœud central des déplacements en Oisans et le lieu d'intermodalité principal à destination de tout le territoire aussi bien verticalement avec les différents projets de transports câble que horizontalement avec les déplacements valléens.

L'ensemble de ces projets doit être concerté avec la population dans une volonté d'instaurer une participation citoyenne afin que les habitants participent à l'élaboration des projets.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques:

- **Orientation 1 : Accompagner et dynamiser la vie locale et économique dans le centre-bourg**
- **Orientation 2 : Traiter des friches urbaines en centre-bourg en proposant des nouveaux espaces publics**
- **Orientation 3 : Développer l'habitat dans le centre-bourg**
- **Orientation 4 : Réaménager les espaces publics**
- **Orientation 5 : Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire**
- **Orientation 6 : Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale**

- **Orientation 7 : Mettre en place une forme de concertation citoyenne**

Le projet de territoire détaillé est annexé à cette présente convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le périmètre de cette présente convention cadre et du plan d'action est disponible en annexe.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune du Bourg d'Oisans assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune du Bourg d'Oisans s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune du Bourg d'Oisans s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière figure en annexe de cette présente convention.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la

définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis annuellement préalablement au comité de suivi par la Direction de projet. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions. Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté au comité de suivi puis à celui de pilotage. À cet effet, les fiches actions, tableaux de bord, annuaire, rapport et bilan de suivi, sont transmis préalablement à la réunion des instances de gouvernance. Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet.

Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les 7 axes thématiques, avec des indicateurs qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Orientation 1 : Accompagner et dynamiser la vie économique du centre-bourg

Indicateur	Référence	Objectif
Respect du règlement du marché Retour de l'ASVP Retour des commerçants Retour des forains	Organisation du marché avant le règlement puis organisation du marché après sa mise en place.	Avoir un marché organisé et structurer où tous les acteurs travaillent ensemble dans le cadre d'une activité structurée pour le territoire.
Retour des commerçants du centre-bourg et des services concernés lors des commissions	Evolution des réunions, des points et des échanges entre les services de commune et les commerçants du centre-bourg.	Créer un partenariat et une synergie entre les services de la commune du Bourg d'Oisans et les acteurs économiques du centre-bourg.

Orientation 2 : Traiter des friches urbaines dans le centre-bourg en proposant des nouveaux espaces publics

Indicateur	Référence	Objectif
Suivi de chantier pour la démolition de la Poste	Réunion de chantier avec l'architecte et l'entreprise de démolition	Bâtiment de la Poste démolit et espace public aménagé.
Validation du projet de l'ilot Viennois par les élus Réalisation du projet choisi	Validation par les élus d'un projet d'aération du bâti du Viennois Suivi de la réalisation du projet	Valider un projet sur le quartier du Viennois et mener son déroulement opérationnel.

Orientation 3 : Proposer une nouvelle offre de logement dans le centre-bourg

Indicateur	Référence	Objectif
Court terme : réalisation des études et des procédures administratives Moyen terme : réalisation du projet Long terme : Augmentation de la population du centre du Bourg d'Oisans	Le nombre de la population actuelle de la commune en stagnation Suivi du projet dans sa phase administrative et opérationnelle.	Nouvelle offre de logement dans le centre-bourg Augmentation de la population sur la commune du Bourg d'Oisans tout en maîtrisant l'étalement urbain.
Long terme : Proposer une nouvelle offre de logement à destination des seniors	Le peu de logement disponible et la demande forte qui existe sur tout le territoire de l'Oisans.	Augmenter l'offre de logement senior sur le territoire de l'Oisans.



Orientation 4 : Réaménager les espaces publics

Indicateur	Référence	Objectif
Validation et arbitrage par les élus des propositions faites par les bureaux d'études Réalisation des projets choisis.	Suivi du projet dans sa phase administrative et opérationnelle. Consultation du projet auprès du comité consultatif Suivi de la réalisation et des chantiers des projets	Réaménager les espaces publics du centre-bourg afin de revitaliser, moderniser et rendre attractif la centralité de la commune et du territoire de l'Oisans.
Un service mutualisé de promotion et vitrine de l'Oisans.	Portage et financement du projet par l'ensemble des acteurs Suivi du projet dans sa validation politique, sa réalisation administrative et opérationnelle.	Créer une Maison de territoire dite de l'Oisans mutualisé entre les différentes instances du territoire dans le centre-bourg. Aménager un réseau de chaleur vertueux et mutualisé.

Orientation 5 : Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire de l'Oisans

Indicateur	Référence	Objectif
S'émanciper du tout-voiture sur le territoire et réduire les gaz à effets de serre.	Diagnostics des déplacements dans l'Oisans et projets de mobilités douces à l'échelle de toute la communauté de communes de l'Oisans.	Développer les mobilités douces en s'appuyant sur les projets structurants du territoire porté par la communauté de communes avec l'aménagement d'un pôle multimodal en entrée de bourg et de stationnement permettant une intermodalité et une réduction de la voiture dans le centre.

Orientation 6 : Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale

Indicateur	Référence	Objectif
Partenariat renforcé avec la Gendarmerie Nationale sur le volet sécurité à l'échelle du territoire de l'Oisans.	Convention sécurité signée entre les différents partenaires et respect des engagements sur la durée des différents signataires.	Signer la convention sécurité avec M. le Préfet et s'assurer de sa mise en place avec le groupement de Gendarmerie de la Mûre et l'Unité locale au Bourg d'Oisans.

Orientation 7 : Mettre en place une forme de concertation citoyenne

Indicateur	Référence	Objectif
Avoir un comité consultatif composé de représentant de la population du Bourg d'Oisans donnant des avis sur les différents projets	Respect de la charte du comité consultatif par les membres et la commune. Consultation sur les projets	Animer un comité consultatif débattant et donnant son avis sur les projets PVD et d'assurer un lien avec les services et les élus sous forme de retour ou de rencontres entre différentes instances.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de

façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune du Bourg d'Oisans est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Grenoble.

Signatures :



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Le Préfet de l'Isère
Délégué territorial de l'ANCT

Laurent PREVOST

Le Maire du Bourg d'Oisans

Guy VERNEY



Le Président du Département de l'Isère

Jean-Pierre BARBIER



Le 1er Vice-Président de la Communauté
de communes de l'Oisans

Yves GENEVOIS



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

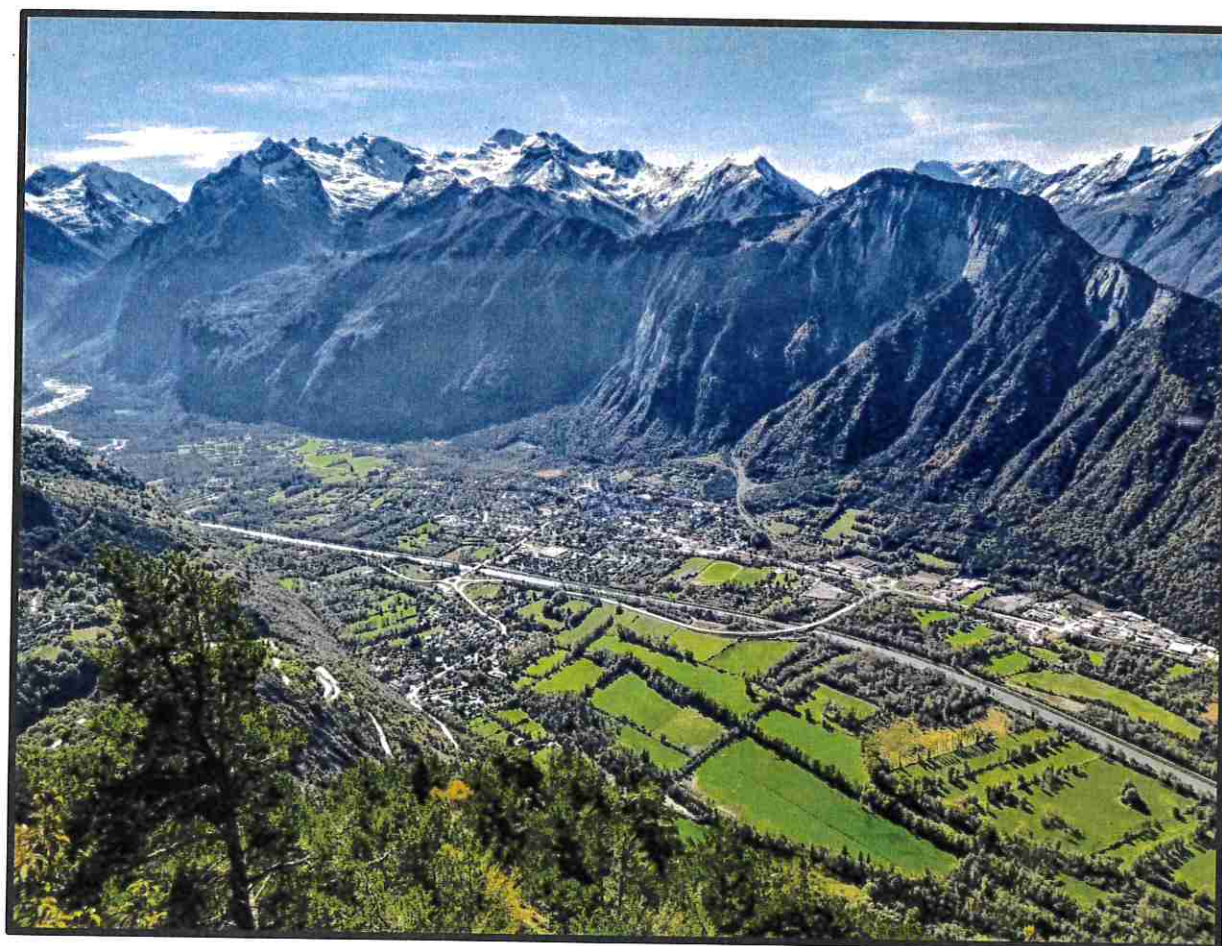
Annexe 2 – Présentation du périmètre des secteurs d'intervention

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



Projet de territoire pour la commune du Bourg d'Oisans dans le cadre du programme PVD



Sommaire :

Projet de territoire :	3
a. Diagnostic territorial	3
i. Dynamiques démographiques	3
ii. Dynamiques économiques	4
iii. Dynamiques commerciales	4
iv. Dynamique du marché immobilier	5
v. Le bâti du centre-bourg	6
vi. Offre de service et d'équipements	7
vii. Les mobilités et stationnements	7
viii. Espaces publics	8
ix. Synthèse du diagnostic	10
b. Enjeux et objectifs	11
i. Accompagner et dynamiser la vie économique dans le centre-bourg	11
ii. Traiter des friches urbaines en centre-bourg en proposant des nouveaux espaces publics	11
iii. Développer l'habitat dans le centre-bourg	12
iv. Réaménager les espaces publics	12
v. Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire	15
vi. Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale	15
vii. Mettre en place une forme de concertation citoyenne	15
c. Récapitulatif des actions envisagées	16

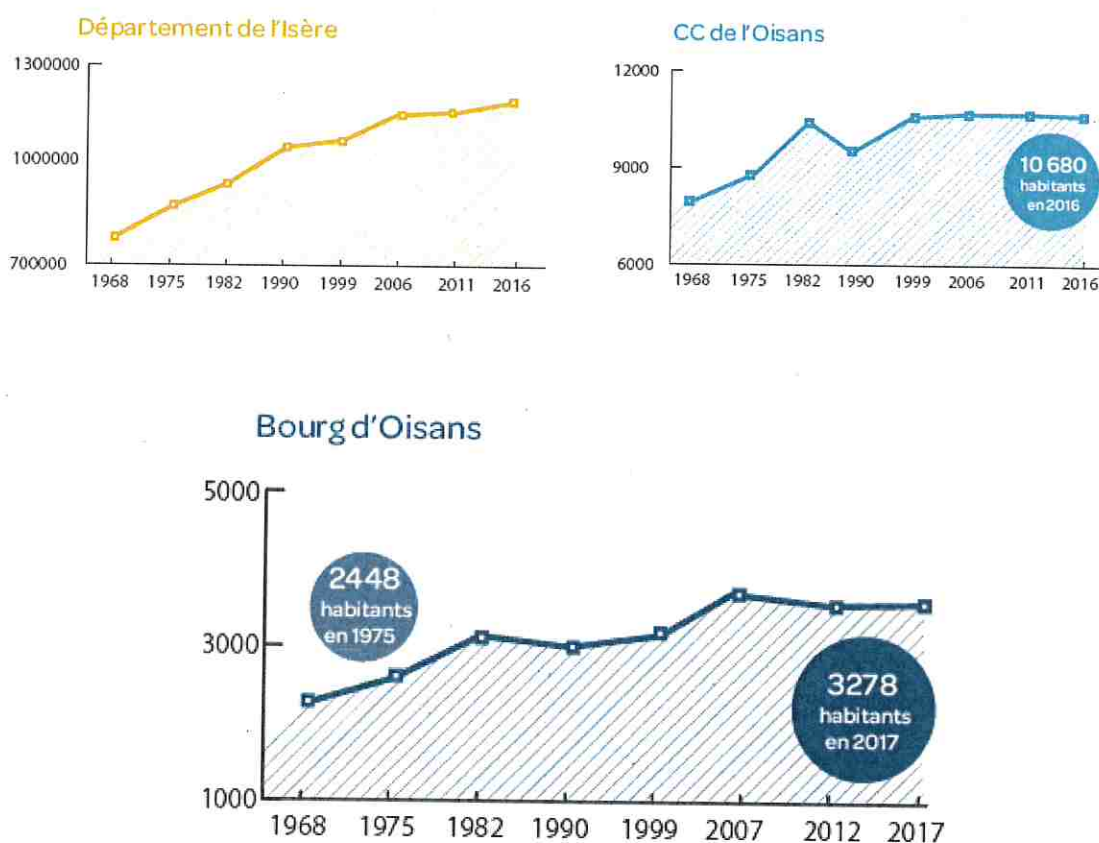
Projet de territoire :

a. Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial a été réalisé en préambule d'une étude de revitalisation du centre-bourg lancé en 2020 par la commune du Bourg d'Oisans, auprès du bureau d'études ARTER. Les éléments ci-dessous constituent la synthèse de ce diagnostic.

i. Dynamiques démographiques

La croissance démographique est marquée dans le Département de l'Isère alors qu'une stagnation globale de la population est à noter dans l'Oisans et particulièrement au Bourg d'Oisans comme le démontrent les schémas suivants :



A l'échelle de la commune, on observe une croissance en « paliers » avec un ralentissement net depuis le début des années 2000. Cela explique en partie par les risques naturels importants (PPR) qui rendent le foncier constructible rare. En 15 ans, le territoire de l'Oisans a gagné 153 habitants.

Cependant, à l'intérieur du territoire, de nouvelles dynamiques sont observées de quelques années avec une population des stations (Alpe d'Huez et Deux Alpes) qui descend dans la vallée, là où les terrains à construire et les prix sont les plus bas. Des personnes plus âgées souhaitent également revenir sur le Bourg durant la période hivernale.

ii. Dynamiques économiques

La communauté de communes de l'Oisans démarre son schéma directeur de développement économique. Les données et la vision de territoire ne sont donc encore pas posées mais des entretiens avec le service développement économique ressort notamment :

- La très forte dynamique touristique de l'Oisans et le rôle de capitale mondiale du vélo assurée par Bourg d'Oisans qui sont une importante source d'activité économique même si une identité active reste encore à traduire et inscrire dans un projet de territoire.
- Des porteurs de projet aux profils variés qui perçoivent l'Oisans comme un secteur attractif et permettant le développement de projets innovants et propices à l'expérimentation.
- Dans un contexte de foncier contraint et d'incertitudes économiques, les structures de type hôtel d'entreprise pour aider auxancements d'entreprises et à l'installation sont nécessaires et à ce jour absentes de l'offre immobilière proposée par le territoire.
- Les transformations du monde du travail amorcées par la numérisation et renforcées par le contexte épidémique rendent également nécessaires l'organisation d'espaces de télétravail, avec une synergie à trouver dans les centralités de territoire et notamment le cœur de bourg d'Oisans.

iii. Dynamiques commerciales

Grace à l'activité touristique et la vie locale, il existe une réelle dynamique commerciale et une offre complète dans le centre du Bourg d'Oisans.

Ainsi, en Novembre 2020, on recense 85 cellules commerciales, soit 25 commerces pour 1000 habitants :

Type de commerces	Nombres	%
Marchands	39	45%
Services	18	21%
Café Hôtel Restaurants	22	26%
Vacants	6	7%
Autres	2	2%
TOTAL	85	100%

On observe donc un taux de commerces marchands élevé et une forte emprise des services mais qui s'inscrit dans la moyenne nationale. Une forte part des cafés-hôtel-restaurant en lien avec l'importante activité touristique est aussi à noter.

On constate cependant l'existence des commerces vacants, le taux est proche la moyenne nationale, voire même inférieure, 7% pour Le Bourg d'Oisans contre 11 % au niveau français. Les récentes fermetures sont liées à des situations personnelles conjoncturelles mais peuvent avoir un impact important sur la dynamique d'ensemble : la fermeture récente de la presse fait perdre une locomotive essentielle, qui plus est sur un linéaire stratégique. La présence du marché le samedi matin essentiel à l'activité commerciale.

Le Bourg d'Oisans draine à la fois une clientèle locale, en tant que bassin de vie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, et une population touristique importante, avec une fréquentation exceptionnelle liée aux événements cyclistes, nationaux et internationaux.

En résulte un fonctionnement très saisonnier avec une très bonne saison d'été, une saison d'hiver plus morose et une difficulté à capter la clientèle de skieurs.

En fonction de la typologie, la part de la clientèle de tourisme dans le chiffre d'affaires varie de 20% (commerces du quotidien) avec 80% (commerces spécialisés montagne). Quelques boutiques n'ouvrent que sur la période d'été.

On note toutefois une certaine évacuation de la clientèle, dont une part est sans doute liée aux trajets domicile-travail, sur Vizille et Comboire dans la Métropole de Grenoble.

iv. Dynamique du marché immobilier

On constate :

- une baisse de la vacance, signe d'une réhabilitation progressive du parc ;
- une faible offre de biens correspondant au niveau d'exigence de la demande (prix, typologies, confort), en particulier une difficile réponse à la demande des primo-accédants ;
- un phénomène de retour au bourg des travailleurs saisonniers, plutôt secondo-accédants qui souhaitent se rapprocher des services et équipements ;
- la concurrence forte des résidences secondaires avec un effet inflationniste sur les prix y compris sur le centre bourg : Bourg d'Oisans correspond à l'idée du «village français» que peuvent se faire les acquéreurs étrangers
- avec pour conséquence, une offre insuffisante et à des prix très élevés ;
- une tension particulière sur l'offre locative ;
- pourtant, une absence d'offre de produit immobilier neuf, qui s'explique pour partie par le zonage C, par le contexte réglementaire, par des prix de marché < 2 800 €/m² rendant difficile l'équilibre des opérations d'investisseurs. Cercle vicieux qui empêche les opérateurs privés d'avoir une vision de la « profondeur du marché » et donc d'investir.
- un entre-deux difficile à qualifier : «on connaît le marché de station, on connaît le marché de vallée, moins quelle gamme développer en moyenne montagne ? ».
- un contexte très particulier lié à la crise sanitaire avec un attentisme fort se traduisant par une très forte réduction des transactions depuis mars 2020
- face à cette incertitude, une « opportunité de petits programmes, proposant une offre mixte avec une part prépondérante d'habitat intermédiaire, quelques logements collectifs et individuels » (questionnements sur l'OAP derrière la mairie avec des capacités importantes).

Il existe une faible offre locative à des prix élevés. La location de meublés et les locations saisonnières amenuisent encore l'offre : 8 biens à louer sur LBC en novembre 2012 hors location saisonnière.

Le loyer moyen est élevé (moyenne des annonces de location le Bon Coin en novembre 2020 : 12 €/m² avec un prix en augmentation, plutôt autour de 8 à 9 € il y a 5 ans).

Le parc compte 10% de logements locatifs sociaux. Le principal bailleur Alpes Habitat signale une demande régulière, de la part de bourcats en décohabitation, de quelques résidents des stations qui souhaitent se recentrer sur le bourg, de personnes extérieures qui souhaitent s'installer à Bourg d'Oisans pour son cadre de vie et son activité économique.

Alpes Habitat note sur le Pré des Roches une vacance endémique, sur les plus grands logements : en raison du caractère saisonniers de la demande, mais aussi du rôle de logements tremplins que représente le parc social sur la commune dans le parcours résidentiel vers l'accession à la propriété. A noter sur ce parc des charges élevées parfois dissuasives (chaufferie collective bois et espaces verts généreux à entretenir).

En ce qui concerne la vente/location de commerces, le prix au m² est compris entre 1000 et 1600 €/m² selon localisation et état du bien. Peu de transactions. La vente d'appartement s'accompagne parfois de la vente des murs. Mais ces ventes sont rares : les commerçants sont rarement propriétaires de leurs murs, un marché plus attractif que celui des fonds

v. Le bâti du centre-bourg

Une concentration des situations de vacance et de dégradation est constatée sur le linéaire De Gaulle / Viennois

Il concentre à la fois une des cas de vacance et des états sanitaires dégradés. Les corrélations sont fréquentes : un bâti vacant se dégrade plus vite, et un bâti dégradé aura plus de difficultés à trouver un occupant. Ces situations croisées vacance/ dégradation mettent en évidence des bâtiments où une impulsion publique est souvent nécessaire pour sortir de ce cercle vicieux.

Les bâtiments acquis par la collectivité rue de Viennois illustrent cette problématique ; l'étude faite sur l'îlot Viennois montre également la difficulté à trouver un équilibre financier dans les opérations de réhabilitation dans le cas de ces bâtis dégradés.

L'analyse fine, bâtiment par bâtiment, sur les rues De Gaulle et Viennois montrent finalement peu d'autres cas cumulant dégradation et vacance. Ces quelques cas sont concentrés sur la façade Nord de Gaulle. On relève plus d'habitat dégradé orientés Nord, tandis que la vacance semble être répartie de part et d'autre du linéaire.

En revanche, le croisement entre statut de propriété (publique, unique propriétaire privé, copropriété ou plusieurs propriétaires du même nom) ne présente pas de relation évidente avec l'état du bâti ou la vacance, qui semblent davantage relever de situations particulières.

Attention toutefois, une grande part des bâtiments sont organisés en copropriété, rendant plus complexes des acquisitions foncières potentielles, et pouvant aussi engendrer des projets de rénovation plus difficiles à impulser.

Une homogénéité du bâti est présente dans les rues de Viennois et De Gaulle, au sein desquelles des séquences remarquables ont été identifiées. Le bâti est constitué de maisons d'habitation de bourg à rez-de-chaussée commercial qui présentent des caractéristiques architecturales simples (implantation en limite de voirie, mitoyenneté faîtage parallèle à la rue, lucarnes, ouvertures verticales, garde-corps fonte, volets bois, teintes d'enduit douces), ce qui rend ce patrimoine « fragile ». Ces caractéristiques sont assez préservées car les façades sont peu rénovées (nombreuses façades vétustes). Une attention particulière devra être portée sur la rénovation de ce patrimoine, qui fait partie de l'image identitaire du bourg.

A l'image de nombreux centres historiques, le bâti ancien est organisé selon des trames très étroites rendant complexe leur adaptation aux nouveaux modes d'habiter : accessibilité, distribution intérieure, luminosité, absence d'espace extérieur, etc.

D'autre part, le tissu ancien du Bourg d'Oisans se caractérise par des îlots très étirés entre les axes Graziotti et Daday/Bataille, marqués par les béals transversaux, et générant souvent des cœurs d'îlots denses et peu aérés.

vi. Offre de service et d'équipements

Le Bourg d'Oisans concentre une offre en équipements et services importante, affirmant son rôle de pôle dans les services/équipement dédiés à la population locale du bassin de vie de l'Oisans. On peut noter, par exemple, le siège de l'intercommunalité de l'Oisans, la maison du Parc National des Ecrins, le Collège des 6 Vallées (travaux pour son extension et sa restructuration en cours), l'EHPAD, etc.

De plus, sur la partie Nord du centre-bourg, il est prévu le projet de la liaison par câble vers l'Alpe d'Huez, permettant des liaisons pour les touristes mais aussi pour les déplacements des actifs. Un projet de création d'un pôle d'échange et d'un P+R à proximité du transport par câble est aussi envisagé.

Les structures d'équipements et de services sont toutefois «éclatées» dans le Bourg. On peut ainsi mettre en avant l'importance des liaisons piétonnes et cyclables entre chacun de ces sites.

vii. Les mobilités et stationnements

Un bourg à l'échelle du piéton :

Le cœur de bourg, composé d'un maillage de rues étroites et de béals, est réglementé en zone de rencontre. Les rues commerçantes du Viennois et du Général de Gaulle sont en aire piétonne saisonnière, permettant un confort et une appropriation piétonne. Globalement, les aménagements de ce secteur sont cohérents avec la réglementation.

Les rues «principales» en cœur de bourg présentent un aménagement uniforme de façade à façade confortable pour le piéton. Cependant, certains cheminements piétons vers les extérieurs ne sont pas toujours très lisibles et/ou aisés :

- L'élargissement de certaines rues ou béals
- le caractère privé de certains passages
- le manque d'espace de certains trottoirs au regard des usages de circulation piétonne et de terrasses (notamment le long de l'Av. Dr L. Fauré (marquage au sol distinguant l'espace piéton et l'espace dédiés aux terrasses)
- L'espace public dégradé (problème de sécurité et de confort)

Le vélo, un fort potentiel pour les déplacements dans le bourg :

Avec une situation en fond de vallée du Bourg et le rayonnement du centre sur les hameaux du bourg et les villages environnants, le vélo se présente comme une alternative de déplacement performante et intéressante. Le périmètre de 10min de vélo autour du centre intègre les hameaux de La Paute, de Sarenne et de la Rive. La topographie montagneuse du territoire peut être relativisée avec le développement des vélos électriques mais surtout en raison de l'ancrage de la pratique du vélo sur le territoire. Ainsi, malgré un maillage cyclable aujourd'hui incomplet, on observe de nombreux cyclistes tant pour des pratiques de sport et loisirs que pour le quotidien.

Depuis 2015, la CC de l'Oisans entreprend des travaux pour la réalisation d'une voie verte reliant Vénosc à Séchilienne. A terme, la volonté est de relier les Écrins à la vallée de Rhône, et passant par le réseau de Grenoble Alpes Métropole. Dans le centre-bourg, les aménagements et réglementations (zone de rencontre, zone 30, contre-sens cyclable, bande cyclable...) permettent des déplacements vélos sécurisés, notamment sur l'itinéraire de la VV de l'Oisans. Cependant, le jalonnement est incomplet dans et à proximité du centre. L'enjeu cyclable du centre-bourg réside essentiellement dans les stationnements vélos, insuffisants en nombre et en qualité au regard du potentiel du vélo.

Les transports motorisés :

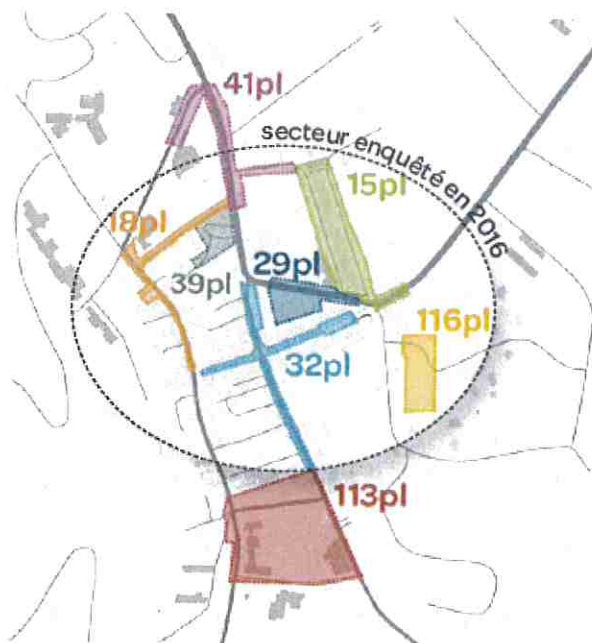
De par, leurs liaisons intercommunales, les voies départementales tiennent un rôle majeur. Elles connectent les communes entre-elles et permettent le transit automobile à l'échelle des bourgs, notamment pour les déplacements vers les stations mais aussi la zone Grenobloise.

La RD1091B offre une image très routière dans le centre malgré une réglementation en zone 30, avec des aménagements résultant de son ancien rôle de support de trafic de transit avant la construction de la déviation. L'aménagement de la voie verte en entrée Nord a quelque peu modifié cette image, l'enjeu résidant essentiellement dans la requalification de la traversée du bourg et de l'entrée Sud.

Les voies communales ont quant à elles la fonction de voies de distribution des flux dans les quartiers et/ou de desserte locale. Le centre ancien est réglementé en zone de rencontre, donnant la priorité au piéton, et les rues du Viennois et Général de Gaulle sont piétonnisées en saison.

En ce qui concerne les transports en commun, Le Bourg d'Oisans est desservi, via 2 arrêts, par une ligne structurante LER permettant de rejoindre Grenoble à Briançon, à raison de 4 A-R/jour, et par des lignes départementales (Transisère) à direction de Grenoble avec une fréquence de 18 A-R/jour, puis des lignes desservant le territoire intercommunal (l'Alpe d'Huez, les Deux Alpes, la Bérarde...). Cependant, au regard des données INSEE, la part des déplacements des actifs en transport en commun est faible, autour de 6,7%.

Le stationnement :



L'enquête réalisée lors de l'étude pour le réaménagement de la Place du Cristal avait montré la tension existante sur les parkings du centre-bourg (cf. ci-contre). Au global du périmètre d'enquête l'occupation moyenne était de 86% et l'occupation maximale de 97%. La plupart des secteurs était saturée, et seul le parking du Vénéon présentait une réserve de capacité. A noter que l'enquête avait été réalisée un jeudi d'une semaine normale, en dehors d'une saison touristique.

Il y a eu peu d'évolution de l'offre depuis l'enquête, si ce n'est la suppression de la zone bleue sur la partie Sud de la rue Graziotti (secteur centre), en cohérence avec le surdimensionnement de la zone bleue qui avait été montré en 2016. L'enquête avait aussi montré que la zone bleue existante non respectée.

viii. Espaces publics

Le Bourg d'Oisans bénéficie d'un cadre paysager remarquable, qui s'impose visuellement sur l'espace public. Les équipements, services et commerces présents sur la commune offre d'autre part un potentiel d'usage important. Néanmoins une majorité de ces espaces sont aménagés de façon fonctionnelle, n'exploitant pas à leur juste valeur les qualités urbaines, paysagères et architecturales du centre-bourg. C'est notamment le cas de la Place du Cristal et des berges de la Rive.

De micro-espaces existent au sein du centre-bourg. Apparaissant tels des sur largeurs de voiries, ils sont aujourd'hui sous-exploités ou non-valorisés (usages de parking, espaces délaissés comme en haut de la rue du Viennois...). Leur valorisation pourrait cependant apporter une grande plus-value dans le cadre de vie des habitants du centre ancien.



Le centre de Bourg d'Oisans propose une multitude de matériaux qui, certes, reprennent les langages urbains et paysagers que l'on peut retrouver localement (pierre, bois,...) mais qui offrent une vision d'ensemble peu cohérente, voire parfois désordonnée.

L'hétérogénéité des espaces publics se ressent également à travers les qualités des différents aménagements qui ne reflètent pas une hiérarchie de ces lieux. Les nouveaux aménagements autour de la mairie, très qualitatifs, contribuent à la valorisation du cadre de vie du centre tout en desservant le centre commerçant ou encore les berges de la Rive.

Le manque d'homogénéité créée parfois des ruptures ou des discontinuités au sein du centre-bourg :

- République/Graziotti : une porte de centre-bourg floue, qui n'engage pas à emprunter la rue Graziotti ;
- Cristal/De Gaulle : un avant (De Gaulle) et un arrière (La place du Cristal) ;
- Cristal/De Gaulle/Pont de la Rive : un manque de lien vers les berges de la Rive qui se font discrètes dans le centre-bourg ;
- De Gaulle/Viennois : alors que la fonction commerciale des rues solliciterait une continuité, les deux espaces sont perçus comme distincts.

A l'image des tissus anciens, le centre de Bourg d'Oisans se compose d'une trame bâtie dense organisée autour de rue étroites, notamment les béals. En parcourant ceux-ci, on se rend compte de l'épaisseur bâtie. Si les espaces extérieurs attenants aux logements sont rares, on relève dans les cœurs d'îlots :

- des terrasses qui renforcent l'ambiance minérale prédominantes au sein du cœur ancien
- quelques cœurs d'îlots verts avec des jardins privés qui offrent des espaces de respirations même si certains sont clôturés par des murs opaques

Les cours et espaces vides apparaissent comme des opportunités d'envisager des espaces de vie extérieurs qualitatifs. Par ailleurs, la présence d'un sol perméable permettrait également de pallier à l'humidité remontant par capillarité le long des façades habitées.

Les jardins et cours privées, situés sur les abords du centre-bourg (au-dessus du bourg, secteurs résidentiels Sud-Est) laissent percevoir depuis l'espace public une végétation qui participe à l'identité villageoise, la qualité du cadre de vie et à la transition avec l'espace agricole. Des haies composées de quelques massifs et plantes ornent les rues et permettent des percées et points de vues lointains.

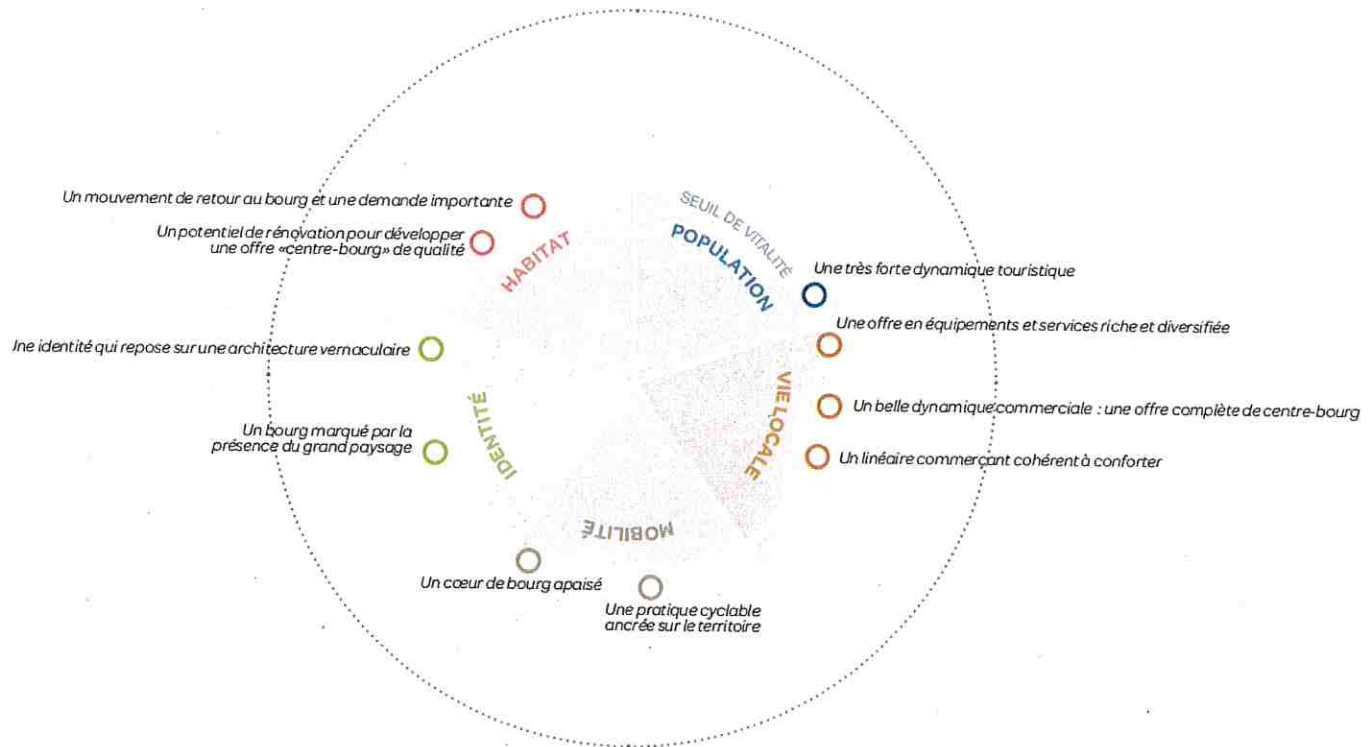
Parfois, la présence de murets le long des jardins privés met à distance l'apport végétal ce qui amoindrit, de fait, la qualité des cheminements.

Les rues étroites du centre-bourg offrent des cadrages étroits sur le paysage environnant mais pas de manière dégagée sur l'ensemble du massif à proximité. Ces vues sur le paysage sont fréquentes vers l'Est mais très rares en direction de l'Ouest. Les espaces libres offrent de larges ouvertures visuelles sur le Grand Paysage, principalement vers l'Est. La place du Cristal s'ouvre également vers l'Ouest, avec une perspective remarquable vers le Pré Gentil.

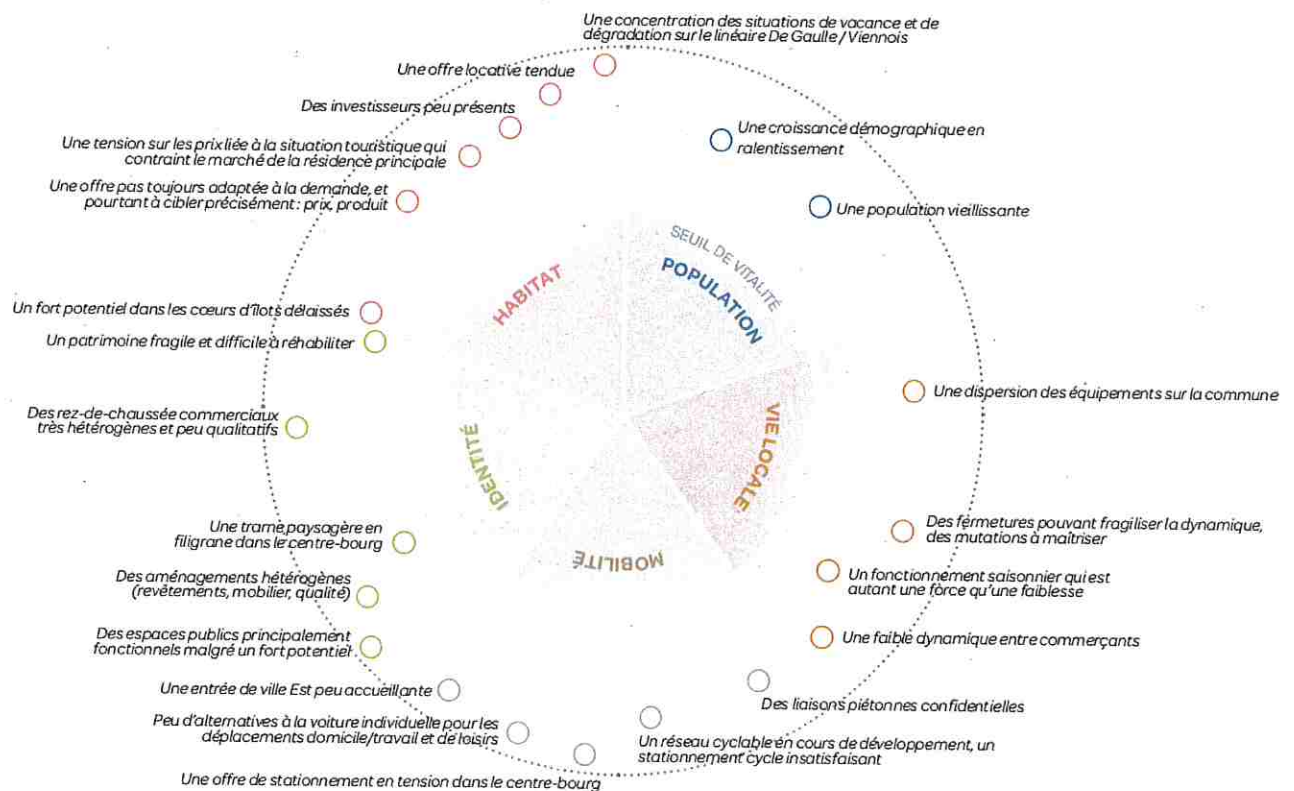
La Rive traverse le centre-bourg cependant l'espace public est assez peu mis en relation avec ce cours d'eau. Au Sud du bourg, ses abords sont aménagés de manière naturelle avec par endroits des franchissements, mais les cheminements confortables sont rares et insuffisants. Les liens entre les espaces de vie locale (De Gaulle, Cristal...) et la Rive sont très discrets et la largeur du Pont au Sud de la rue De Gaulle fait oublier la présence de l'eau. La réfection du Pont programmée peut être l'occasion d'amorcer une reconquête des berges à travers des promenades qualitative ou des lieux d'animation (terrasses...).

ix: Synthèse du diagnostic

Les facteurs de vitalités identifiés lors de la du diagnostic territoriale sont schématisés ci-après :



Alors que les points de vigilance sont précisés dans le schéma ci-après :



b. Enjeux et objectifs

i. Accompagner et dynamiser la vie économique dans le centre-bourg

Objectif 1A : Structurer et encadrer le marché hebdomadaire du samedi matin, véritable moteur pour la ville locale et économique de l'Oisans.

En partenariat avec la fédération des marchés de France et l'association M'ton marché, un nouveau règlement pour le marché du Bourg d'Oisans a été rédigé. L'objectif est de réglementer cette activité économique structurante à l'échelle de tout l'Oisans, de limiter les conflits entre les forains, les commerçants du Bourg et les services de la Mairie tout en proposant un niveau de service en adéquation avec la fréquentation importante de cette activité.

Objectif 1B : Accompagner et informer les commerçants du centre-bourg

Etre facilitateur entre les commerçants, les services de la Mairie et tous les potentiels acteurs du centre-bourg avec comme objectif d'assurer au mieux le bon fonctionnement de la vie commerçante et locale. Le but est de créer une relation entre les commerçants et la Mairie sur des sujets divers : Orientations vers les bons services en fonction des demandes, informations sur les décisions communales et sur les futurs projets d'aménagements tout en les accompagnants sur cette période.

ii. Traiter des friches urbaines en centre-bourg en proposant des nouveaux espaces publics

Objectif 2A : Aérer et connecter la Place du Cristal avec la Rue de République

Les services de la Poste déménagent en octobre 2022 créant une véritable friche urbaine en centre-bourg sur la Place du Cristal. Ce bâtiment, sans valeur architectural et aux accès inadaptés doit donc être traité dans une volonté d'améliorer le cadre de vie dans le centre. Sa démolition permet d'aérer le centre et la Place de Cristal, tout en connectant cette dernière avec une des artères commerçantes du centre, la Rue de la République. Le futur espace public remplaçant l'emprise du bâtiment sera modulable, épuré et à destination de la population.

Objectif 2B : Aérer le bâti très dense de l'ilot Viennois

L'ilot Viennois est une concentration très dense de bâti dans le centre-bourg où se situe l'ancienne Mairie jusqu'en 1983. Or ce bâtiment, friche urbaine, n'a cessé de se dégrader et constitue aujourd'hui un risque important sur le domaine public. Au vu des problèmes structurels du bâtiment, sa démolition a été actée. L'objectif est d'aérer le bâti et de traiter l'insalubrité de l'ancienne Mairie et de deux autres bâtiments annexes. Cette ouverture permettra l'aménagement d'un espace public de proximité pour améliorer le cadre de vie des habitants du Viennois et de créer un lien entre deux axes importants à l'échelle du centre : La rue Dadday et la rue Graziotti. Ce projet est lié au programme immobilier du Viennois (cf. objectif 3A).

iii. Développer l'habitat dans le centre-bourg

Objectif 3A : Proposer une nouvelle offre de logement en hyper centre en reconstruisant la ville sur la ville

Afin de limiter l'étalement urbain sur la commune (contraint par les enjeux de risques et environnementaux) mais aussi dans une volonté de traiter l'insalubrité du bâti dans le centre urbain tout en proposant une nouvelle offre de logement dans le centre, un programme immobilier est porté Rue de Viennois. Le projet concerne trois bâtiments, propriétés de la Mairie, accueillant aujourd'hui des commerces en rez-de-chaussée mais des logements vacants et insalubre dans les étages. Elegia, La SEM du Conseil Départemental de l'Isère, porte un programme immobilier proposant de démolir ces bâtiments pour en construire un bâtiment neuf composé de nouvelles cellules commerciales et 9 logements dans les étages. Cette opération financièrement déficitaire est liée économiquement à l'opération immobilière dite « des anciens terrains de Tennis (cf. objectif 3B) excédentaire dans le cadre d'un projet d'aménagement multi-site.

Objectif 3B : Densifier le bâti en périphérie du centre en proposant une nouvelle offre de logement

Un terrain urbanisé dit « des anciens terrains de Tennis » servant de parking informel est l'objet d'un programme immobilier porté aussi par Elegia. Ce projet permet de proposer 40 logements neufs en périphérie du centre-bourg tout en limitant l'étalement urbain, ce terrain étant déjà urbanisé. Ces 40 logements permettent à Elegia de porter aussi le programme immobilier de la Rue de Viennois (cf. objectif 3A) dans le cadre d'un projet d'aménagement multi-site. C'est donc une offre de 50 logements qui est portée pour développer l'habitat dans le centre-bourg.

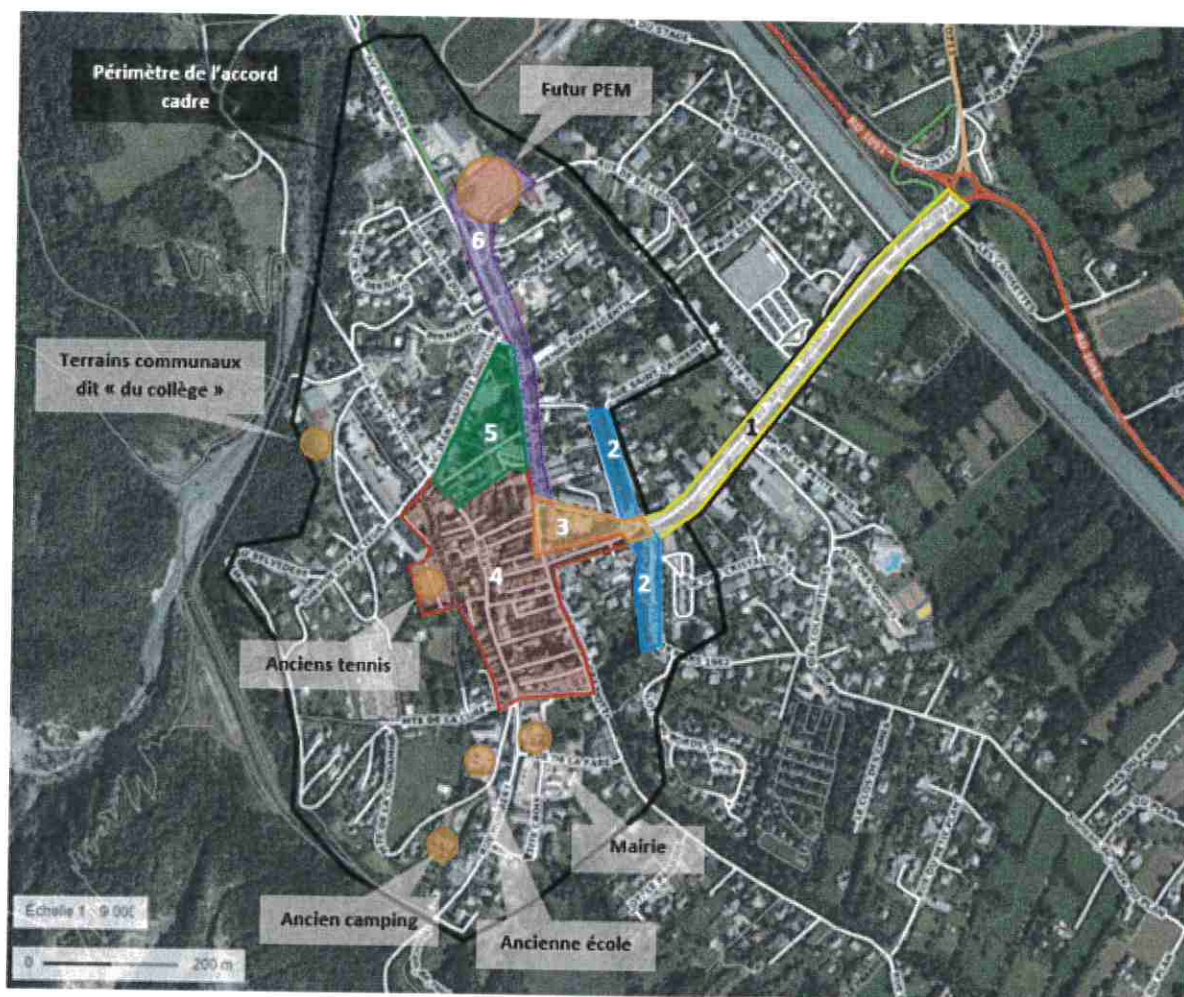
Objectif 3C : Proposer une nouvelle offre de logements seniors à proximité du centre et de ses services

Un terrain à proximité du centre-bourg est réservé pour l'aménagement d'une résidence seniors de 30 logements. Ce projet permet de disposer d'une nouvelle offre pour les personnes âgées de tout le territoire de l'Oisans. De plus, cette nouvelle résidence sera complémentaire de l'EPHAD déjà présent Rue Jean Baptiste Gauthier dans le centre-Bourg. Ce projet a pour but de renforcer le Bourg d'Oisans comme centralité proposant des services à l'ensemble des tranches d'âges de la population de l'Oisans.

iv. Réaménager les espaces publics

Objectif 4A : Repenser les espaces publics du centre-bourg à travers un accord cadre divisé en 6 secteurs d'intervention

Le réaménagement des espaces publics se fait à l'échelle de tout le Bourg d'Oisans afin de garder une cohérence et un fil conducteur entre les projets. L'objectif global est de repenser le centre-bourg dans une volonté d'avoir des futurs espaces publics qualitatifs et donc de le rendre plus attractif. Cependant, le centre a été divisé en 6 secteurs liés mais avec des enjeux et des objectifs différents :



Plan du centre-bourg avec le périmètre des 6 secteurs de l'accord-cadre détaillés ci-après

Secteur 1 : Affirmer l'Ave Aristide Briand comme une entrée de bourg apaisée

L'objectif est de moderniser cette avenue aux espaces publics en mauvais état et peu engageant. Le but est de séquencer une entrée de Bourg avec un rétrécissement progressive de la largeur de la route pour passer d'un axe roulant rural à un centre bourg apaisé. La place du vélo sur cet axe Bourg d'Oisans/Alpe d'Huez sera réaffirmée.

Secteur 2 : Faire des quais de la Rive un véritable lieu de vie avec des aménagements tournés vers la rivière et le cadre de vie.

L'objectif est de faire des quais de Rive un lieu de vie agréable pour la population du centre-bourg, profiter du linéaire aquatique de la Rive pour consolider une trame verte et bleue coupant l'urbanisation du centre-bourg. Des promenades et du mobilier de détente sera mis en place afin de proposer un cadre de vie et un lieu de loisir et de divagation au fil de l'eau. La place de la voiture sera repensée afin de limiter son impact sur le paysage et dans l'espace. Le but est de faire de ce secteur, la carte postale du Bourg d'Oisans.



Secteur 3 : Réaffirmer la place du Cristal comme centralité du Bourg avec un espace public paysager et modulable pour les animations de la commune

La place du Cristal est la centralité du Bourg d'Oisans, l'objectif de son réaménagement est double : Aménager une place dédiée à l'animation et à l'évènementiel afin de renforcer l'activité dans le centre en période touristique et de créer une place de vie pour la population avec une esthétique et un espace public travaillé. Le but est d'affirmer cette place comme étant la centralité non seulement du Bourg d'Oisans mais aussi de tout l'Oisans avec des références tournées sur le territoire, ces montagnes, ces évènements ou encore ces paysages, etc.

Secteur 4 : Réaménager les rues du centre-bourg pour les piétons et cycles afin de renforcer leur attractivité

Dans une démarche de réflexion sur l'aménagement à l'échelle de tout le centre-bourg, une réflexion sur l'espace public des rues du centre est portée. L'objectif est de proposer un espace public de qualité dédié aux piétons renforçant l'attractivité des rues commerçantes. Le but est de passer d'un espace public aujourd'hui fonctionnel à des futurs espaces de qualités incitant la population à se ré-accaparer le centre-bourg. Ce nouvel aménagement sera adapté aux activités présentes et notamment le marché hebdomadaire du samedi matin (cf. objectif 1A).

Secteur 5 : Développer des stationnements en entrée nord du bourg et à proximité d'équipements et services

Ce secteur se situe en entrée nord et regroupe différents services importants comme la gare routière (cf. objectif 5B), la maison de santé, le foyer municipal ou encore la maison du Parc National des Ecrins, le Cinéma mais aussi le Collège des 6 vallées à proximité. L'objectif est donc de développer une offre de stationnement, manquante aujourd'hui, permettant d'absorber l'ensemble de ces services mais aussi de permettre d'alléger le centre-bourg à proximité en place de parking et donc de le rendre plus apaisé. Le but est donc de proposer cette nouvelle offre de stationnement tout en affirmant ce secteur comme une porte d'entrée du centre-bourg.

Secteur 6 : Renforcer le lien et la connexion entre le centre-bourg et le futur pôle multimodal

En lien avec l'objectif 5A et pour créer un lien entre le centre-bourg commerçant et la liaison par câble reliant Bourg d'Oisans à Huez, l'objectif est de travailler sur une liaison douce et piétonne entre les deux pôles afin qu'une synergie à l'échelle du centre-bourg se mettent en place et que cet équipement structurant pour le territoire soit pleinement intégré à la démarche de revitalisation et de réaménagement du centre-bourg.

Objectif 4B : Construire une maison de l'Oisans et ses espaces publics en partenariat avec les différents acteurs du territoire.

Ce projet porté par la communauté de communes de l'Oisans a pour objectif de réaliser une Maison de l'Oisans dans le centre-bourg du Bourg d'Oisans. Cette maison mutualisera l'accueil à la population à la fois du bureau d'information touristique mais aussi du Parc National des Ecrins. Il accueillera un espace scénographique de promotion de l'Oisans et de ses savoirs faire ainsi que les bureaux d'Oisans tourisme et la future salle communautaire de la communauté de communes de l'Oisans. Ce futur bâtiment réalisé de concert avec toutes ces instances se situera sur un terrain de la commune du Bourg d'Oisans qui sera réaménagé pour accueillir un espace public qualitatif en adéquation avec le rôle de vitrine et de promotion du territoire dont disposera cette maison.

Ce projet est lié à l'aménagement d'un réseau de chaleur alimenté en granulés bois, mutualisé entre le Parc National des Ecrins, le foyer municipal et la future maison de l'Oisans financé et porté par les trois instances.

v. Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire

Objectif 5A : Créer un pôle multimodal sur le secteur de la gare de départ du futur ascenseur valléen

En lien avec le projet de Liaison par câble (projet structurant hors PVD), la gare de départ de la liaison avec Huez, se situe à proximité de la gare routière du Bourg d'Oisans. L'objectif est de faire de ce site, un véritable pôle multimodal en entrée du Bourg. La gare routière est actuellement desservie par des lignes régulières à la fois en Provence de Grenoble et Briançon, mais aussi à l'échelle du territoire avec des liaisons interne à destination de Vaujany, l'Alpe d'Huez ou encore les Deux Alpes. Avec le transport par câble et une nouvelle offre de stationnement (cf. objectif 5C) de nouvelles modalités à destination des habitants du territoire seront disponibles sur ce site. De plus, le passage sur ce site de la voie verte, axe cycles structurant de la vallée renforce l'intermodalité de ce pôle qui est voué à devenir la centralité et le point de diffusion des mobilités à l'échelle de l'Oisans.

Objectif 5B : Porter une réflexion sur les stationnements en périphérie du centre-bourg

vi. Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale

Objectif 6A : Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale

Sous l'impulsion de la Préfecture de l'Isère et dans le cadre du programme PVD, une convention entre le Gendarmerie (Groupement de la Mure) et la commune sera signée. Cette convention acte les éléments suivants :

- Plus de présence de gendarmes sur la voie publique (à pied et à vélo)
- Présence accrue dans les écoles pour une approche citoyenne de la sécurité et du rôle des forces de l'ordre
- Aide dans le cadre du déploiement de projets de mise en place d'outils pour lutter contre la cyber criminalité pour la commune, les entreprises, ...
- Dans le cadre de projets d'aménagement, solliciter la Gendarmerie pour demander son avis sur le volet sécurité
- La commune peut acter ce qu'elle fait pour les gendarmes au sein de la caserne
- Officialiser les relations actuelles entre la Gendarmerie et l'ASVP de la commune

vii. Mettre en place une forme de concertation citoyenne

Objectif 7A : Avoir un comité consultatif composé de représentant de la population du Bourg d'Oisans donnant leur avis sur les différents projets PVD

En parallèle de ces études, un outil de participation citoyenne prenant la forme d'un Comité consultatif des habitants a été mis en place à partir de juin 2021. Il se compose de 20 habitants volontaires du centre-bourg qui débattent et discutent des projets d'aménagement de la commune. L'Objectif est de faire évoluer ce comité consultatif de revitalisation du centre-bourg en un véritable comité consultatif Petites Villes de Demain participant à l'ensemble des projets détaillés dans cette convention et dans le périmètre d'action. Ce comité se veut consultatif, il est donc un organe participative et de lien entre les élus et la population et non un organe décisionnaire sur les sujets abordés.

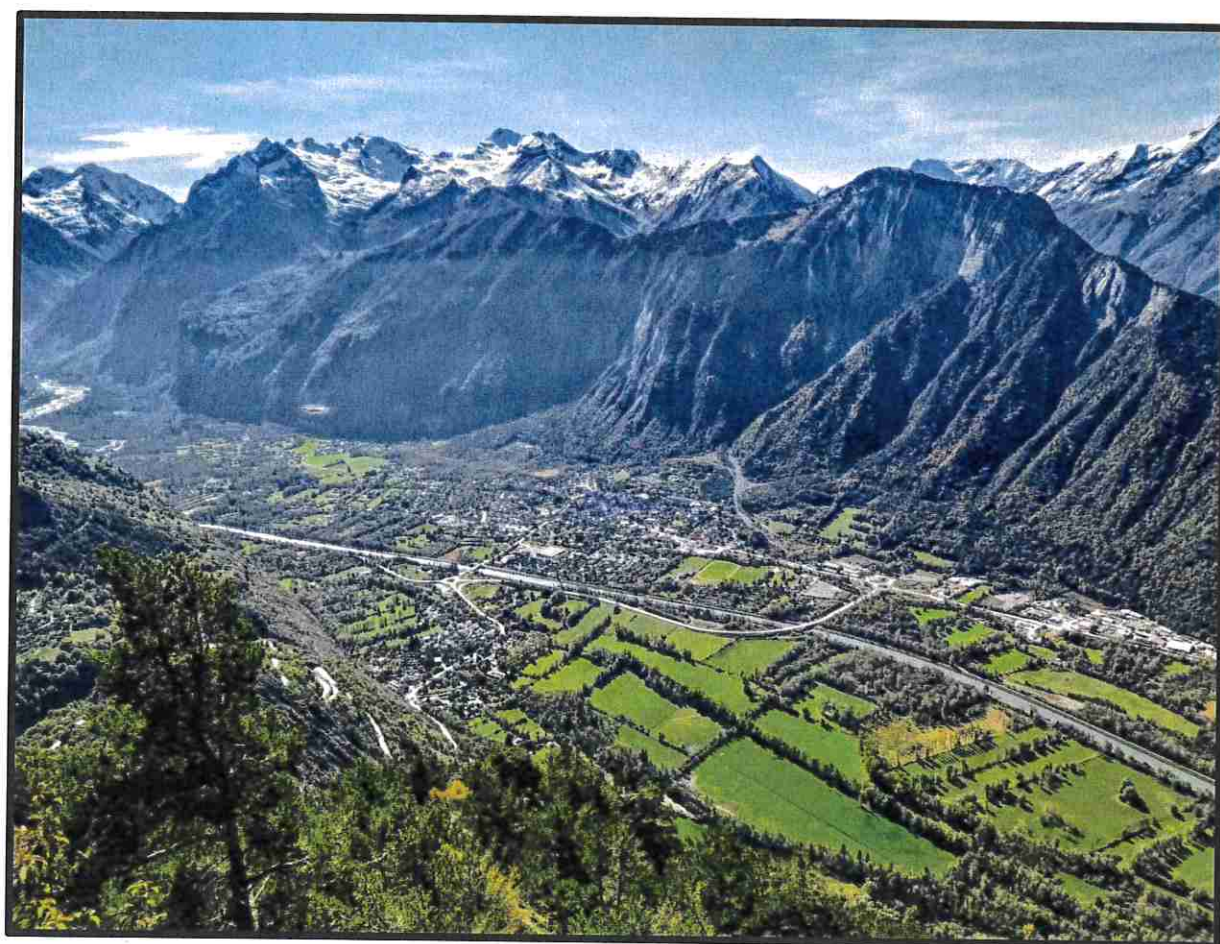
c. Récapitulatif des actions envisagées

Axes	Objectifs	Projets et actions (voir les fiches actions en annexes pour plus de détails)
Accompagner et dynamiser la vie locale et économique dans le centre-bourg	Structurer et encadrer le marché hebdomadaire du Samedi matin	- Rédiger et faire appliquer un nouveau règlement du marché hebdomadaire samedi matin du Bourg d'Oisans - Mise en place d'une commission Marché hebdomadaire composée d'élus communaux, de représentants des forains et des commerçants. -Facilitateur entre les forains, les commerçants du bourg et les services de la Commune
	Accompagner et informer les commerçants du centre-bourg	-Facilitateur entre les services de la commune et les commerçants du centre-bourg
Traiter des friches urbaines en centre-bourg en proposant de nouveaux espaces publics	Aérer et connecter la Place du Cristal avec la Rue de la République	-Démolition du bâtiment de la Poste (friche depuis octobre 2022) -Aménagement d'un espace public connectant la Place du Cristal
	Aérer le bâti très dense de l'îlot Viennois	-Démolition du bâtiment de l'ancienne mairie (friche depuis 1983) -Aménagement d'un espace public au cœur de l'îlot Viennois
Développer l'habitat dans le centre-bourg	Proposer une nouvelle offre de logement en hyper centre en reconstruisant la ville sur la ville	Projet multi-site lié porté par Elegia permet de réaliser un programme immobilier dans le bâti ancien de l'îlot Viennois Un bâtiment neuf de 9 logements et de deux cellules commerciales sera donc reconstruits sur du bâti ancien et vétuste.

	Densifier le bâti en périphérie du centre en proposant une nouvelle offre de logement	Projet lié à celui de l'ilot Viennois. Programme immobilier de 40 logements sur une parcelle urbanisée en périphérie du centre-bourg dans une démarche de densification du bâti.
	Proposer une nouvelle offre de logements seniors à proximité du centre et de ses services	Créer une résidence de 30 logements seniors dans le centre-bourg en complément de l'EPHAD communale existante à destination de la population âgée du territoire de l'Oisans.
Réaménager les espaces publics du centre-bourg	Repenser les espaces publics du centre-bourg à travers un accord cadre divisé en 6 secteurs d'intervention	Secteur 1 : Affirmer l'Ave Aristide Briand comme une entrée de bourg apaisé
		Secteur 2 : Faire des quais de la Rive un véritable lieu de vie avec des aménagements tournés vers la rivière et le cadre de vie.
		Secteur 3 : Réaffirmer la place du Cristal comme centralité du Bourg avec un espace public paysager et modulable pour les animations de la commune.
		Secteur 4 : Réaménager les rues du centre-bourg pour les piétons et cycles afin de renforcer leur attractivité
		Secteur 5 : Développer des stationnements avec une intégration paysagère en entrée du bourg et à proximité d'équipements et services (cinéma, Maison du Parc, futur Maison de l'Oisans, etc)
		Secteur 6 : Renforcer le lien et la connexion entre le centre-bourg et le futur pôle multimodal (gare routière, stationnements et gare de départ de la liaison par câble)

	Construire une maison de l'Oisans et ses espaces publics en partenariat avec les différents acteurs du territoire.	Cette future maison de l'Oisans, porté par la CCO, le Parc National des Ecrins, Oisans tourisme et la commune du Bourg d'Oisans a pour but de proposer des services mutualisés et un nouvel espace public dans le centre du Bourg d'Oisans. Ce projet est lié avec un réseau de chaleur vertueux lui aussi mutualisés.
Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire	Créer un pôle multimodal sur le secteur de la gare de départ du futur ascenseur valléen	En liant avec le projet d'ascenseur valléen et la gare routière du Bourg d'Oisans, créer un pôle multimodal central à l'Oisans en entrée Nord du centre-bourg.
	Porter une réflexion sur les stationnements en périphérie du centre-bourg	Aménager ou repenser des stationnements et une signalisation en périphérie du centre-bourg afin d'apaiser ce dernier et affirmer les déplacements piétons et cyclables
Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale	Renforcer le partenariat entre le groupement de Gendarmerie de la Mure et la commune du Bourg d'Oisans	Signer la convention sécurité avec M. le Préfet et s'assurer de sa mise en place avec le groupement de Gendarmerie de la Mûre et l'Unité locale au Bourg d'Oisans.
Mettre en place une forme de concertation citoyenne	Avoir un comité consultatif composé de représentant de la population du Bourg d'Oisans donnant leur avis sur les différents projets PVD	Animer un comité consultatif débattant et donnant son avis sur les projets PVD et d'assurer un lien avec les services et les élus sous forme de retour ou de rencontre entre les différentes instances.

Périmètre des secteurs d'intervention de la convention cadre PVD du Bourg d'Oisans



Secteur d'intervention :



Le périmètre d'intervention de la convention cadre intègre le centre ancien du Bourg d'Oisans comprenant la plus part du centre-bourg entre l'entrée nord, avec la gare routière et la Maison du Département de l'Isère et le pôle institutionnel comprenant la Mairie, le siège de la Communauté de communes de l'Oisans et l'école du Marronnier au sud. La limite est du périmètre la Rive, rivière traversant la commune et constituant une limite naturelle du centre-bourg. La limite ouest correspond à la morphologie urbaine du centre-bourg en contraste du quartier du belvédère à l'habitation diffuse et aux reliefs plus importants.

Le parking dit du Vénéon et l'Avenue Aristide Briand ont été intégrés au périmètre étant des secteurs stratégiques pour l'aménagement du Centre-Bourg pour la gestion du stationnement et l'entrée du Bourg depuis l'est, tout comme les anciens terrains de Tennis et le Bois Gauthier, deux secteurs stratégiques pour la revitalisation du centre-bourg.

Ce périmètre a été établi en concertation avec les élus, nos partenaires (Communauté de communes et bureau d'études ayant réalisé l'étude du Plan d'actions) ainsi qu'avec le comité consultatif afin d'intégrer un avis citoyen à l'élaboration de ce périmètre.

FICHE ACTION N° 1

Structurer le marché hebdomadaire du samedi matin

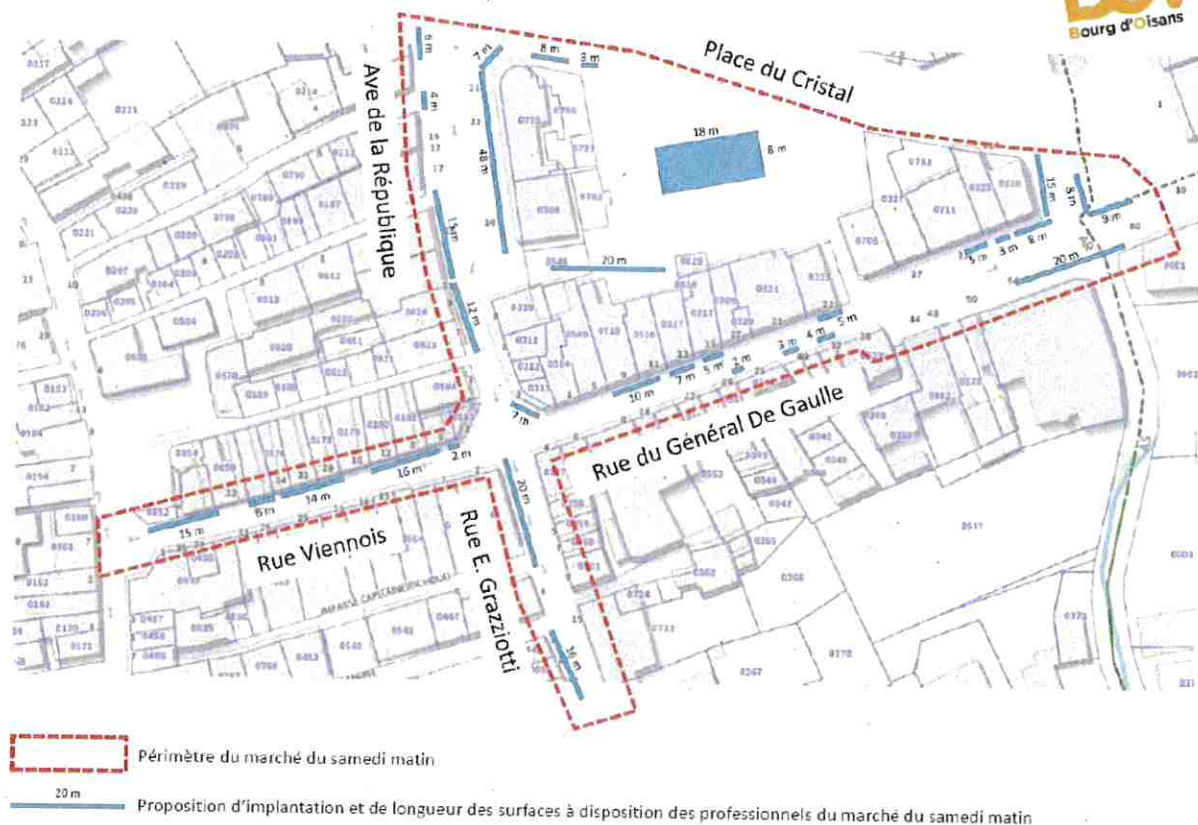
Orientation stratégique	Accompagner et dynamiser la vie locale et économique dans le centre-bourg
Action nom	Structurer et encadrer le marché hebdomadaire du Samedi matin
Action n°	1A
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune du Bourg d'Oisans Collectivité
Description de l'action	En partenariat avec la fédération des marchés de France et l'association M'ton marché, un nouveau règlement pour le marché du Bourg d'Oisans a été rédigé. L'objectif est de réglementer cette activité économique structurante à l'échelle de tout l'Oisans, de limiter les conflits entre les forains, les commerçants du Bourg et les services de la Mairie tout en proposant un niveau de service en adéquation avec la fréquentation importante de cette activité.
Partenaires	Fédération des marchés de France : c'est engagée à définir ces attentes dans le nouveau règlement et à participer à sa médiation sur le marché par le biais de ces représentants locaux. Association M'Ton Marché : A participer à la rédaction du règlement du marché en suivant le cahier des charges de la commune. A eu le rôle de conseil tout au long de l'élaboration et de la mise en place du marché. L'ensemble de ces taches ont été réalisés jusqu'à la mise en place du règlement.
Dépenses prévisionnel/définitif	Mission d'accompagnement de la part de l'association M'Ton Marché : 1 390,00 euros HT. Mobilisation du chef de projet PVD durant l'élaboration du marché pour la rédaction, la présentation et la médiation du nouveau règlement. Mobilisation de l'ASVP les samedi matins pour participer à la présentation et à la médiation du nouveau règlement.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	L'étude sur l'élaboration du règlement du marché a été lancée en juin 2021. La facturation pour l'accompagnement de l'association M'Ton Marché a été réalisée en mars 2022. La présentation et la médiation du nouveau règlement a été réalisée entre Mai et Septembre 2022.



	Le nouveau règlement a été voté lors du Conseil municipal du 14 septembre 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Une commission Marché hebdomadaire a été montée, regroupement des représentants des actifs du marché, des commerçants du bourg et des élus. Le but est de faire un retour régulier sur le fonctionnement du marché et d'acter ses possibles évolutions.
Conséquence sur la fonction de centralité	Le marché du Bourg d'Oisans est une activité économique centrale et structurante dans l'Oisans. Il participe au développement économique du territoire, reflète son image et ses savoirs faire et propose des biens marchands et des services à l'ensemble des habitants du territoire de l'Oisans. Son rayonnement intercommunal est un moteur économique et d'activité pour tout le territoire avec des retombées économiques indirectes sur les commerces de la commune et sur l'activité économique et touristique du territoire.
Annexe	Carte du périmètre du nouveau règlement

Annexe :

Périmètre du marché hebdomadaire du samedi matin au Bourg d'Oisans



FICHE ACTION N° 2

Accompagner et informer les commerçants du centre-bourg

Orientation stratégique	Accompagner et dynamiser la vie locale et économique dans le centre-bourg
Action nom	Accompagner et informer les commerçants du centre-bourg
Action n°	1B
Statut	En cours
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune du Bourg d'Oisans Collectivité
Description de l'action	Etre facilitateur entre les commerçants, les services de la Mairie et tous les potentiels acteurs du centre-bourg avec comme objectif d'assurer au mieux le bon fonctionnement de la vie commerçante et locale. Le but est de créer une relation entre les commerçants et la Mairie sur des sujets diverses : Orientations vers les bons services en fonction des demandes, informations sur les décisions communales et sur les futurs projets d'aménagements tout en les accompagnants sur cette période.
Partenaires	Association locale des commerçants : les vitrines de l'Oisans.
Dépenses prévisionnel/définitif	Mobilisation du chef de projet PVD en tant que manager de centre-ville sur 1/5 de son temps de travail. Mobilisation des services de la commune et notamment les services communication et animation en tant que soutien ressource, technique et organisationnel auprès du chef de projet PVD
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	L'étude sur l'élaboration du règlement du marché a été lancée en juin 2021. La facturation pour l'accompagnement de l'association M'Ton Marché a été réalisée en mars 2022. La présentation et la médiation du nouveau règlement a été réalisée entre Mai et Septembre 2022. Le nouveau règlement a été voté lors du Conseil municipal du 14 septembre 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Une commission vie économique est organisée et des retours avec l'association ont lieu afin de définir les objectifs à attendre et de faire un retour sur les échanges et les actions mis en place ainsi que leur pertinence.
Conséquence sur la fonction de centralité	Une commission vie économique est organisée et des retours avec l'association ont lieu afin de définir les objectifs à attendre et de faire un



	retour sur les échanges et les actions mis en place ainsi que leur pertinence. Le centre-bourg est le principal lieu commerçant du territoire de l'Oisans à l'année, il assure une offre de biens marchands et de service indispensable à la vie locale de tout le territoire et à l'activité touristique. Assurer un dialogue et des actions communes avec les commerçants permet de consolider et d'accompagner cette activité économique pour tout le territoire. De plus renforcer, le partenariat entre les collectivités locales et les commerçants, acteurs et résidents du territoire.
Annexe	

FICHE ACTION N° 3

Aérer la Place du Cristal avec la Rue de République

Orientation stratégique	Traiter des friches urbaines en centre-bourg en proposant des nouveaux espaces publics
Action nom	Aérer et connecter la Place du Cristal avec la Rue de République avec la démolition de l'ancien bâtiment de la Poste.
Action n°	2A
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune du Bourg d'Oisans Collectivité
Description de l'action	Les services de la Poste déménagent en octobre 2022 créant une véritable friche urbaine en centre-bourg sur la Place du Cristal. Ce bâtiment, sans valeur architectural et aux accès inadaptés doit donc être traité dans une volonté d'améliorer le cadre de vie dans le centre. Sa démolition permet d'aérer le centre et la Place de Cristal, tout en connectant cette dernière avec une des artères commerçantes du centre, la Rue de la République. Le futur espace public remplaçant l'emprise du bâtiment sera modulable, épuré et à destination de la population.
Partenaires	Département de l'Isère Le département de l'Isère participe au financement de cette opération à hauteur de 30 % Le cabinet d'architecture Kern ingénierie est la maîtrise d'œuvre pour cette opération L'entreprise Gravier TP réalise la démolition du bâtiment.
Dépenses prévisionnel/définitif	Mobilisation du chef de projet PVD pour le suivi complet de projet Mobilisation des services techniques de la commune pour préparer le chantier (dépose du mobilier et de la signalétique de la commune et déménagement du bâtiment). Démolition du bâtiment et réaménagement de la place chiffrés à 150 000 euros HT.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Démolition de la Poste chiffrée à 150 000 euros HT. Subvention du département de 30 % soit 45 000 euros HT 105 000 euros HT en autofinancement de la commune.
Calendrier	La démolition de la Poste a été actée en Juin 2022. La consultation pour les entreprises a eu lieu en Juillet/Aout 2022 Les travaux ont commencés en Octobre 2022 La fin des travaux est prévue pour Février 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	



Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réunion de chantier avec l'architecte et l'entreprise de démolition. Retour du Comité consultatif sur le projet final d'espaces publics
Conséquence sur la fonction de centralité	Aérer la Place du Cristal permettra de proposer un nouvel espace public affirmant cet espace comme centralité du centre-bourg. Ce site aura pour vocation à accueillir les animations de la commune et intercommunales dans un but d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire.
Annexe	

FICHE ACTION N° 4

Aérer le bâti dense de l'ilot Viennois

Orientation stratégique	Traiter des friches urbaines en centre bourg en proposant des nouveaux espaces publics
Action nom	Aérer le bâti très dense de l'ilot Viennois
Action n°	2B
Statut	En Projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	La commune du Bourg d'Oisans
Description de l'action	L'ilot Viennois est composé d'un bâti vernaculaire très dense et parfois insalubre. Le bâtiment de l'ancienne mairie se situe dans cet ilot. Hors ce dernier se dégrade rapidement avec des chutes de pierre depuis son toit et constitue un réel danger pour la population. Un des projets, non validé et acté politiquement pour l'instant, est démolir ce bâtiment ainsi que des bâtiments annexes pour aménager un nouvel espace public. Cette action s'inscrit dans une volonté d'aérer le centre-bourg et de proposer un nouveau cadre de vie.
Partenaires	Action à l'état de projet Pas de partenaires identifiés à ce jour.
Dépenses prévisionnel/définitif	Mobilisation du chef de projet PVD auprès des élus pour définir le cahier des charges du projet et pour arbitrer et valider le futur projet d'aménagement. Mobilisation des services publics pour préparer les travaux (dépose du mobilier de la signalétique communale) quand le projet sera validé En attente d'un chiffrage précis à intégrer au budget prévisionnel.
Plan de financement prévisionnel / définitif	En attente d'un chiffrage précis à intégrer au budget prévisionnel. L'enveloppe souhaitée se situe près de 350 000 euros HT
Calendrier	Dangerosité des bâtiments avérés en Aout 2022. Proposition de projet en Octobre 2022. Arbitrage des élus jusqu'en Janvier 2023. Si projet validé, travaux en automne 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Mobilisation du Fond Friche – Réponse négative.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Bureau politique d'arbitrage avec les élus de la commune Validation d'un projet Réunion de chantier en phase opérationnelle et réalisation du projet



Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de traiter des bâtiments insalubres et dangereux dans le centre-bourg pour améliorer le cadre de vie des habitants du territoire. Le nouvel espace public sera disponible pour tous les habitants et la population touristique présente sur le territoire.
Annexes	

FICHE ACTION N° 5

Nouvelle offre de logements dans le centre-bourg

Orientation stratégique	Développer l'habitat dans le centre-bourg
Action nom	Proposer une nouvelle offre de logements en centre-bourg en reconstruisant la ville sur la ville
Action n°	3A
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Elegia. Promoteur/Aménageur, Sem du Département de l'Isère. La commune du Bourg d'Oisans vend ses terrains et les mets à disposition d'Elegia pour la réalisation du projet.
Description de l'action	La commune du Bourg d'Oisans est propriétaire de 3 bâtiments dans le centre-bourg. Ils sont actuellement occupés par des cellules commerciales en rez-de-chaussée donnant sur la Rue de Viennois. Les étages sont inoccupés avec des logements insalubres. Le projet est de proposer une nouvelle offre de logements et de nouvelles cellules commerciale en centre-bourg. Ce projet est porté par Elegia, Sem du Département de l'Isère qui s'engage dans une opération proposant 9 nouveaux logements et deux cellules commerciales modernes et modulables. Ce projet implanté dans un bâti dense avec de nombreuses mitoyennetés est financièrement lourd à porter. Il est donc déficitaire à réaliser pour l'aménageur malgré la vente des logements par la suite. Cette opération est donc liée à celles des anciens terrains de tennis (cf fiche d'action n°4 et objectif 3B) afin d'arriver à un équilibre financier permettant de réaliser le projet.
Partenaires	Elegia, SEM du Département de l'Isère s'engage à réaliser l'opération et vendre les logements et les cellules commerciales par la suite. La commune du Bourg d'Oisans vend à Elegia les bâtiments concernés par l'opération.
Dépenses prévisionnel/définitif	La commune du Bourg d'Oisans prévoit de vendre ces terrains. La vente des terrains, lié avec ceux des anciens terrains de Tennis est chiffré à 150 00 euros, dont 30 000 euros pour l'ilot Viennois (issue de l'Avis des Domaines). La mobilisation du chef de projet pour le suivi de ce projet en partenariat avec les services d'Elegia.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cette opération permet un apport de 30 000 euros pour la commune en plus des apports indirects que découleront des 9 nouveaux logements et des cellules commerciales créés sur la commune.
Calendrier	Elegia souhaite déposer un PC en Janvier 2023 La commune souhaite vendre les terrains en Janvier 2023. Les travaux commenceront à la fin de l'année 2023 jusqu'à fin 2024.



Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réunions de validation du projet par les élus sous proposition d'Elegia Suivi du projet entre les services de la commune et ceux d'Elegia.
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de proposer une nouvelle offre de logement moderne et accessible dans le centre-bourg. En reconstruisant la ville sur la ville, ce projet densifie le bâti dans le centre-bourg et évite l'étalement urbain sur le territoire. Ces nouveaux logements et cellules commerciales seront à destination des habitants du territoire et participe au développement et à l'attractivité de tout l'Oisans.
Annexes	Ce projet devra respecter les documents d'urbanisme existants et notamment le PLU du Bourg d'Oisans.

FICHE ACTION N° 6

Densifier le bâti en périphérie du centre-bourg

Orientation stratégique	Développer l'habitat dans le centre-bourg
Action nom	Densifier le bâti en périphérie du centre en proposant une nouvelle offre de logements
Action n°	3B
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Elegia. Promoteur/Aménageur, Sem du Département de l'Isère. La commune du Bourg d'Oisans vend ses terrains et les mets à disposition d'Elegia pour la réalisation du projet.
Description de l'action	La commune du Bourg d'Oisans est propriétaire d'un terrain en friche en périphérie du centre-bourg. Ce terrain est un terrain vague servant de parking sauvage. Il est artificialisé et entouré de bâti à proximité du collège. Ce projet est porté par Elegia, Sem du Département de l'Isère qui s'engage dans une opération proposant 30 nouveaux logements modernes. Ce projet optimise l'étalement urbain en s'implantant dans une dent creuse et sur des terrains artificialisés. Cela s'inscrit dans une volonté de maîtriser l'étalement urbain à l'échelle de tout le territoire. Cette opération est liée à celles du Viennois (cf fiche d'action n°5 et objectif 3A) afin d'arriver à un équilibre financier permettant de réaliser le projet.
Partenaires	Elegia, SEM du Département de l'Isère s'engage à réaliser l'opération et vendre les logements par la suite. La commune du Bourg d'Oisans vend à Elegia les bâtiments concernés par l'opération.
Dépenses prévisionnel/définitif	La commune du Bourg d'Oisans prévoit de vendre ces terrains. La vente des terrains, liés avec ceux de l'ilot Viennois, chiffré à 150 00 euros, dont 120 000 euros pour les terrains de Tennis (issue de l'Avis des Domaines). La mobilisation du chef de projet pour le suivi de ce projet en partenariat avec les services d'Elegia.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cette opération permet un apport de 120 000 euros pour la commune en plus des apports indirects que découleront des 30 nouveaux logements créés sur la commune.
Calendrier	Elegia souhaite déposer un PC en Janvier 2023 La commune souhaite vendre les terrains en Janvier 2023. Les travaux commenceront à la fin de l'année 2023 jusqu'à fin 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réunions de validation du projet par les élus sous proposition d'Elegia



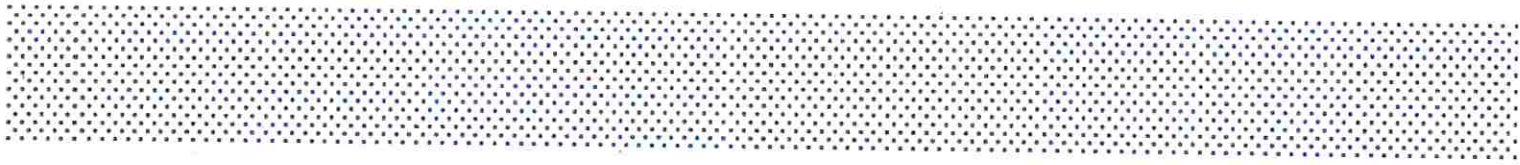
	Suivi du projet entre les services de la commune et ceux d'Elegia.
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de proposer une nouvelle offre de logement moderne et accessible près du centre-bourg. En optimisant l'étalement urbain, ce projet densifie le bâti dans le centre-bourg et évite cet étalement urbain sur le territoire. Ces nouveaux logements seront à destination des habitants du territoire et participe au développement et à l'attractivité de tout l'Oisans.
Annexes	Ce projet devra respecter les documents d'urbanisme existants et notamment le PLU du Bourg d'Oisans.

FICHE ACTION N° 7

Proposer une nouvelle offre de logements seniors

Orientation stratégique	Développer l'habitat dans le centre-bourg
Action nom	Proposer une nouvelle offre de logements seniors à proximité du centre et de ses services
Action n°	3C
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	A définir, en consultation suite à un appel à projet.
Description de l'action	La commune du Bourg d'Oisans est propriétaire d'un terrain à proximité du centre-bourg dit du Bois Gauthier en périphérie. Ce terrain, en continuité directe du bâti existant permet d'être à proximité des services du Bourg d'Oisans (Maison de santé, gare routière, commerces du centre, administrations, etc). Ce projet vient d'être lancé avec un appel à projet ayant comme cahier des charges de disposer d'un projet raisonné offrant 30 logements seniors avec des parties communes lié à une opération immobilière classique afin d'optimiser et densifier le bâti sur la parcelle. Un maître d'ouvrage avec un projet défini sera choisi pour la fin de l'année 2022.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir Plus-value de la vente des terrains
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir Plus-value de la vente des terrains
Calendrier	A définir Appel à projets lancé entre Septembre et Novembre 2022. En attente d'un projet et d'un maître d'ouvrage pour définir avec lui les modalités d'un calendrier.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réunions de validation du projet par les élus dans le cadre de l'appel à projets Suivi du projet entre les services de la commune et le futur maître d'ouvrage
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de proposer une nouvelle offre de logement seniors dans le centre-bourg et à proximité des services. Elle est complémentaire à l'offre proposée par l'EPHAD communale et augmentant et diversifiant la capacité d'accueil du territoire pour la population âgée du territoire.
Annexes	Ce projet devra respecter les documents d'urbanisme existants et notamment le PLU du Bourg d'Oisans.





FICHE ACTION N° 8

Repenser les espaces publics du centre-bourg

Orientation stratégique	Réaménager les espaces publics du centre-bourg
Action nom	Repenser les espaces publics du centre-bourg à travers un accord cadre divisé en 6 secteurs d'intervention
Action n°	4A
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	La commune du Bourg d'Oisans
Description de l'action	Le réaménagement des espaces publics se fait à l'échelle de tout le Bourg d'Oisans afin de garder une cohérence et un fil conducteur entre les projets. L'objectif global est de repenser le centre-bourg dans une volonté d'avoir des futurs espaces publics qualitatifs et donc de le rendre plus attractif. Cependant, le centre a été divisé en 6 secteurs liés mais avec des enjeux et des objectifs différents : Secteur 1 : Affirmer l'Ave Aristide Briand comme une entrée de bourg apaisé L'objectif est de moderniser cette avenue aux espaces publics en mauvais état et peu engageant. Le but est de séquencer une entrée de Bourg avec un rétrécissement progressive de la largeur de la route pour passer d'un axe roulant rural à un centre bourg apaisé. La place du vélo sur cet axe Bourg d'Oisans/Alpe d'Huez sera réaffirmée. Secteur 2 : Faire des quais de la Rive un véritable lieu de vie avec des aménagements tournés vers la rivière et le cadre de vie. L'objectif est de faire des quais de Rive un lieu de vie agréable pour la population du centre-bourg, profiter du linéaire aquatique de la Rive pour consolider une trame verte et bleue coupant l'urbanisation du centre-bourg. Des promenades et du mobilier de détente sera mis en place afin de proposer un cadre de vie et un lieu de loisir et de divagation au fil de l'eau. La place de la voiture sera repensée afin de limiter son impact sur le paysage et dans l'espace. Le but est de faire de ce secteur, la carte postale du Bourg d'Oisans. Secteur 3 : Réaffirmer la place du Cristal comme centralité du Bourg avec un espace public paysager et modulable pour les animations de la commune La place du Cristal est la centralité du Bourg d'Oisans, l'objectif de son réaménagement est double : Aménager une place dédiée à l'animation et à l'évènementiel afin de renforcer l'activité dans le centre en période touristique et de créer une place de vie pour la population avec une esthétise et un espace public travaillé. Le but est d'affirmer cette place comme étant la centralité non seulement du Bourg d'Oisans mais aussi



	de tout l'Oisans avec des références tournés sur le territoire, ces montagnes, ces événements ou encore ces paysages, etc. Secteur 4 : Réaménager les rues du centre-bourg pour les piétons et cycles afin de renforcer leur attractivité Dans une démarche de réflexion sur l'aménagement à l'échelle de tout le centre-bourg, une réflexion sur l'espace public des rues du centre est portée. L'objectif est de proposer un espace public de qualité dédié aux piétons renforçant l'attractivité des rues commerçantes. Le but est de passer d'un espace public aujourd'hui fonctionnel à des futurs espaces de qualités incitant la population à se ré-accaparer le centre-bourg. Ce nouvel aménagement sera adapté aux activités présentes et notamment le marché hebdomadaire du samedi matin (cf. objectif 1A). Secteur 5 : Développer des stationnements en entrée nord du bourg et à proximité d'équipements et services Ce secteur se situe en entrée nord et regroupe différents services importants comme la gare routière (cf. objectif 5B), la maison de santé, le foyer municipal ou encore la maison du Parc National des Ecrins, le Cinéma mais aussi le Collège des 6 vallées à proximité. L'objectif est donc de développer une offre de stationnement, manquante aujourd'hui, permettant d'absorber l'ensemble de ces services mais aussi de permettre d'alléger le centre-bourg à proximité en place de parking et donc de le rendre plus apaisé. Le but est donc de proposer cette nouvelle offre de stationnement tout en affirmant ce secteur comme une porte d'entrée du centre-bourg. Secteur 6 : Renforcer le lien et la connexion entre le centre-bourg et le futur pôle multimodal En lien avec l'objectif 5A et pour créer un lien entre le centre-bourg commerçant et la liaison par câble reliant Bourg d'Oisans à Huez, l'objectif est de travailler sur une liaison douce et piétonne entre les deux pôles afin qu'une synergie à l'échelle du centre-bourg se mettent en place et que cet équipement structurant pour le territoire soit pleinement intégré à la démarche de revitalisation et de réaménagement du centre-bourg.
Partenaires	Communauté de commune de l'Oisans Département de l'Isère Association des vitrines de l'Oisans A définir
Dépenses prévisionnel/définitif	Etudes de revitalisation centre-bourg : 68 800 euros HT. Accords cadre de réaménagement des espaces publics : Minimum de travaux est de 2 000 000 euros hors taxe et jusqu'à 6 500 000 euros HT. Le cout prévisionnel total des études de faisabilité en amont est de 527 750 euros. Ces couts s'étalent sur les 5 ans de la durée de l'accord cadre soit jusqu'en 2026. Mobilisation du chef PVD sur l'ensemble de ces projets

Plan de financement prévisionnel / définitif	Etudes revitalisation : DETR : 30 % soit 20 640 euros HT Département – Banque des territoires : 30 % soit 20 640 euros HT Accord cadre : en cours et à définir
Calendrier	Consultation pour un accord de cadre de maîtrise d'œuvre en Juillet/Aout 2022 Lancement des études en Septembre 2022 AVP pour les secteurs 1,2 et 3 en Novembre 2022 Arbitrage des élus sur ces secteurs en Novembre 2022 AVP sur les secteurs 4, 5 et 6 en Janvier/Mars 2023 Réalisation des premiers secteurs définis par les élus en Mars 2023 Etalement et phasage des travaux entre Mars 2023 et 2026.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Bureau politique d'arbitrage avec les élus de la commune Comité de suivi se réunissant de façon hebdomadaire Restitution et Copil sur les études de faisabilité Réunion de chantier en phase opérationnelle et réalisation du projet
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet est l'opération phare du programme PVD au Bourg d'Oisans. Il s'étale sur ces 5 années et a pour ambition de refondre l'intégralité des espaces publics du centre-bourg. Cette revitalisation renforcera l'attractivité et améliorera le cadre de vie de la centralité du territoire.
Annexes	L'ensemble de ces projets seront pensés en adéquation avec le PLU et le PPR de la commune du Bourg d'Oisans.

FICHE ACTION N° 9

Construire une maison de l'Oisans et ses espaces publics

Orientation stratégique	Réaménager les espaces publics du centre-bourg
Action nom	Construire une maison de l' Oisans et ses espaces publics en partenariat avec les différents acteurs du territoire.
Action n°	4B
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	La Communauté de communes de l'Oisans (pour le bâtiment) La commune du Bourg d'Oisans (pour les espaces publics/réseau de chaleur)
Description de l'action	Ce projet porté par la communauté de communes de l'Oisans a pour objectif de réaliser une Maison de l'Oisans dans le centre-bourg du Bourg d'Oisans. Cette maison mutualisera l'accueil à la population à la fois du bureau d'information touristique mais aussi du Parc National des Ecrins. Il accueillera un espace scénographique de promotion de l' Oisans et de ses savoirs faire ainsi que les bureaux d'Oisans tourisme et la future salle communautaire de la communauté de communes de l' Oisans. Ce futur bâtiment réalisé de concert avec toutes ces instances se situera sur un terrain de la commune du Bourg d'Oisans qui sera réaménagé pour accueillir un espace public qualitatif en adéquation avec le rôle de vitrine et de promotion du territoire dont disposera cette maison. Ce projet est lié à l'aménagement d'un réseau de chaleur alimenté en granulés bois, mutualisé entre le Parc National des Ecrins, le foyer municipal et la future maison de l'Oisans financé et porté par les trois instances. et de réaménagement du centre-bourg.
Partenaires	Communauté de commune de l'Oisans Oisans Tourisme Parc National des Ecrins
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût prévisionnel de la Maison de l'Oisans : 1 631 800 euros HT Coût des espaces publics liés : en cours d'analyse. Mobilisation du chef de projet PVD sur ce projet (espaces publics) et relation avec les autres partenaires.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Participation de l'ensemble des partenaires à définir A définir
Calendrier	Etudes lancés début 2022. Aller/retours politiques entre les différents partenaires et arbitrage d'un lieu d'implantation et du type de bâtiment en juillet/aout 2022. Volonté de déposer un PC en janvier 2023 Réalisation des espaces publics (stationnements et réseau de chaleur) fin d'année 2023. Réalisation du bâtiment dans la foulée, fin d'année 2023, début 2024.



Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Copil et Cotech entre les différents partenaires Suivi du projet dans sa phase études Suivi du projet dans sa phase travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet est l'opération phare du programme PVD au Bourg d'Oisans. Il s'étale sur ces 5 années et a pour ambition de refondre l'intégralité des espaces publics du centre-bourg. Cette revitalisation renforcera l'attractivité et améliorera le cadre de vie de la centralité du territoire.
Annexes	L'ensemble de ce projet sera pensé en adéquation avec le PLU et le PPR de la commune du Bourg d'Oisans.

FICHE ACTION N° 10

Créer un pôle multimodal en entrée du Bourg d'Oisans

Orientation stratégique	Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire
Action nom	Créer un pôle multimodal sur le secteur de la gare de départ du futur ascenseur valléen
Action n°	5A
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian (dépend de l'avancée du projet d'ascenseur valléen)
Maître d'ouvrage	La commune du Bourg d'Oisans
Description de l'action	En lien avec le projet de Liaison par câble (projet structurant hors PVD), la gare de départ de la liaison avec Huez, se situe à proximité de la gare routière du Bourg d'Oisans. L'objectif est de faire de ce site, un véritable pôle multimodal en entrée du Bourg. La gare routière est actuellement desservie par des lignes régulières à la fois en Provence de Grenoble et Briançon, mais aussi à l'échelle du territoire avec des liaisons interne à destination de Vaujany, l'Alpe d'Huez ou encore les Deux Alpes. Avec le transport par câble et une nouvelle offre de stationnement (cf. objectif 5C) de nouvelles modalités à destination des habitants du territoire seront disponibles sur ce site. De plus, le passage sur ce site de la voie verte, axe cycles structurant de la vallée renforce l'intermodalité de ce pôle qui est voué à devenir la centralité et le point de diffusion des mobilités à l'échelle de l'Oisans.
Partenaires	Communauté de commune de l'Oisans Département de l'Isère
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir (dépend de l'avancée du projet d'ascenseur valléen)
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir (dépend de l'avancée du projet d'ascenseur valléen)
Calendrier	A définir (dépend de l'avancée du projet d'ascenseur valléen) Horizon 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir (dépend de l'avancée du projet d'ascenseur valléen)
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce pôle multimodal a vocation à devenir le nœud centrale des déplacements doux dans l'Oisans. Les usagers pourront aussi bien venir de l'axe Grenoble/Briançon que de l'ensemble du territoire tout en ayant différents modes de transports allant de la voiture individuel à la télécabine, en passant par le bus ou le vélo. Ce pôle est la centralité du schéma de mobilité porté par la communauté de communes sur l'ensemble du territoire.
Annexes	L'ensemble de ce projet sera pensé en adéquation avec le PLU et le PPR de la commune du Bourg d'Oisans.



FICHE ACTION N° 11

Porter une réflexion sur les stationnements

Orientation stratégique	Renforcer les mobilités douces et les intermodalités sur le territoire
Action nom	Porter une réflexion sur les stationnements en périphérie du centre-bourg
Action n°	5B
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	La commune du Bourg d'Oisans
Description de l'action	Afin de rendre le centre-bourg apaisé et d'affirmer la place du piéton et du vélo, la volonté est de réorganiser et développer l'offre de stationnement en périphérie du Bourg d'Oisans. En effet, le territoire de montagne qu'est l'Oisans ne permet pas de s'affranchir de la voiture intégralement dans les déplacements extra-Bourg d'Oisans. L'objectif est donc de proposer une offre de stationnement suffisante pour accueillir ce flux automobile afin de permettre des déplacements doux dans le centre-bourg. Ce concept de parking relais à l'échelle du centre permet des déplacements apaisés et doux dans le centre correspondant aux aménagements du centre-bourg (cf. objectif 3A). Cette offre de stationnement doit être suffisante pour répondre à la demande et ne pas se situer dans le centre tout en étant dans un rayon de 5 min à pied du centre afin que leur rôle de parking relais fonctionne.
Partenaires	Communauté de commune de l'Oisans
Dépenses prévisionnel/définitif	Intégrées dans les dépenses prévisionnelles de la fiche 8 et l'objectif 3A.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Intégrées dans les dépenses prévisionnelles de la fiche 8 et l'objectif 3A.
Calendrier	Lié aux études de revitalisation du centre bourg et de l'accord cadre de réaménagement des espaces publics (fiche 8, objectif 3A) avec une importance haute et une priorité plus haute. Etudes de Septembre 2022 à Mars 2023. Réalisation des premiers travaux en Mars 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Bureau politique d'arbitrage avec les élus de la commune Comité de suivi se réunissant de façon hebdomadaire Restitution et Copil sur les études de faisabilité Réunion de chantier en phase opérationnelle et réalisation du projet
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces stationnements en périphérie sont indispensables pour pouvoir réaménager le centre-bourg. En effet dans une volonté d'apaiser et de limiter la place de la voiture dans le centre-bourg. Des stationnements pouvant recevoir le flux de voiture provenant de tout le territoire doivent être aménagés pour assurer une attractivité de la centralité et assurer un



	changement de mobilité (vélo ou à pied) pour pouvoir se rendre dans le centre-bourg.
Annexes	L'ensemble de ce projet sera pensé en adéquation avec le PLU et le PPR de la commune du Bourg d'Oisans.

FICHE ACTION N° 12

Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie

Orientation stratégique	Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale
Action nom	Signer une convention de sécurité avec la Gendarmerie Nationale
Action n°	6A
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune du Bourg d'Oisans Gendarmerie Nationale
Description de l'action	Sous l'impulsion de la Préfecture de l' Isère et dans le cadre du programme PVD, une convention entre le Gendarmerie (Groupement de la Mure) et la commune sera signée. Cette convention acte les éléments suivants : Plus de présence de gendarmes sur la voie publique (à pied et à vélo) Présence accrue dans les écoles pour une approche citoyenne de la sécurité et du rôle des forces de l' ordre Aide dans le cadre du déploiement de projets de mise en place d' outils pour lutter contre la cyber criminalité pour la commune, les entreprises Dans le cadre de projets d' aménagement, solliciter la Gendarmerie pour demander son avis sur le volet sécurité La commune peut acter ce qu'elle fait pour les gendarmes au sein de la caserne Officialiser les relations actuelles entre la Gendarmerie et l' ASVP de la commune
Partenaires	Gendarmerie Nationale
Dépenses prévisionnel/définitif	Mobilisation du chef de projet PVD pour le suivi et l'animation du comité consultatif. Mobilisation de l'ASVP Communale
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Cette convention est validée en conseil municipal au Bourg d'Oisans en Février 2022 et sera signée entre les partis le 19 Décembre 2022. Elle rentrera en vigueur dans la foulée.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Retour entre les services de la commune et les services de la Gendarmerie sur les actions menées en commun dans le cadre de cette convention.
Conséquence sur la fonction de centralité	La convention renforce et acte le partenariat entre la Gendarmerie Nationale, la commune du Bourg d'Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans. Des actions et engagements seront menés sur l'ensemble du territoire.





Annexe	
--------	--

FICHE ACTION N° 13

Mettre en place un comité consultatif

Orientation stratégique	Mettre en place une forme de concertation citoyenne
Action nom	Avoir un comité consultatif composé de représentant de la population du Bourg d'Oisans donnant leur avis sur les différents projets PVD
Action n°	7A
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune du Bourg d'Oisans Collectivité
Description de l'action	En parallèle de ces études, un outil de participation citoyenne prenant la forme d'un Comité consultatif des habitants a été mis en place à partir de juin 2021. Il se compose de 20 habitants volontaires du centre-bourg qui débattent et discutent des projets d'aménagement de la commune. L'Objectif est de faire évoluer ce comité consultatif de revitalisation du centre-bourg en un véritable comité consultatif Petites Villes de Demain participant à l'ensemble des projets détaillés dans cette convention et dans le périmètre d'action. Ce comité se veut consultatif, il est donc un organe participative et de lien entre les élus et la population et non un organe décisionnaire sur les sujets abordés.
Partenaires	20 habitants du centre-bourg
Dépenses prévisionnel/définitif	Mobilisation du chef de projet PVD pour le suivi et l'animation du comité consultatif.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Comité mis en place en Juin 2021 jusqu'en 2026. Il se regroupe une fois tous les deux mois de manière récurrente.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Bilan et rencontre avec les élus ayant lieu tous les 6 mois et retour continu des membres du comité.
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce comité consultatif permet d'apporter une vision citoyenne aux différents projets structurants du centre-bourg et du territoire. Ainsi les habitants peuvent donner leur avis sur le vision du centre-bourg comme centralité de l'Oisans.
Annexe	





MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA/LES COMMUNE DU BOURG D'OISANS

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Démolition de la Poste	Commune du Bourg d'Oisans	100 222 euros HT	70 % soit 70 155 euros HT		Département / Banque des territoires : 30 % soit 30 067 euros HT	Validée en attente de versement
Etudes de revitalisation	Commune du Bourg d'Oisans	68 800 euros HT	40 % soit 41 280 euros HT	DETR : 30 % soit 20 640 euros HT	Département / Banque des territoires : 30 % soit 20 640 euros HT	Validée et versée
Règlement du marché	Commune du Bourg d'Oisans	1 390 euros HT	100 % soit 1380 euros HT			

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
20 640 euros HT			20 640 euros HT			

2022 - 112 AFFAIRES GENERALES - Signature d'un contrat de sécurité entre la Mairie du Bourg d'Oisans et la Gendarmerie, avenant à la convention Cadre Petites Villes de Demain.

- VU** la convention « Petites Villes de Demain » signée le 27 avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission finances du 03 février 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans n°2022-002 du 09 février 2022 approuvant les termes d'un contrat de sécurité entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Gendarmerie Nationale ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans n°2022-111 du 14 décembre 2022 sur la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » qui sera signée le 19 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de l'Etat d'intégrer les services de la Gendarmerie Nationale dans les Programmes Petites Villes de Demain pour prendre en compte les aspects sécurité des « petites villes » et la délibération qui a été prise le 09 février 2022 autorisant la signature d'un contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale.

La sécurité est un des volets de Petites Villes de Demain, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants au quotidien.

Cet engagement nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la Gendarmerie Nationale se propose d'apporter son expertise, afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

Ainsi, à travers ce contrat de sécurité, annexé à la présente délibération, la Gendarmerie Nationale, la Commune du Bourg d'Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans s'engagent à se mobiliser conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population, chacun dans son champ de compétence respectif, le but étant de mettre en œuvre les moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

La Gendarmerie Nationale propose à la Commune une offre de services adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité au quotidien détaillée dans la délibération du Conseil municipal du Bourg d'Oisans n°2022-002 du 09 février 2022 et qui sera précisée au cours du 1^{er} semestre 2023.

Sur demande de la Gendarmerie Nationale, et afin que la Communauté de communes de l'Oisans soit d'avantage intégrée au dispositif, un complément a été ajouté depuis le 09 février 2022 à la présente convention.

De plus, un comité de pilotage, sous l'autorité du Maire de la Commune du Bourg d'Oisans sera mis en place. Il aura pour missions de :

- Fixer des objectifs
- Valider des orientations
- Suivre la mise en œuvre du contrat

La Communauté de communes de l'Oisans s'engage donc à participer au comité de pilotage défini, à soutenir l'action de la Gendarmerie Nationale en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- Coopération sur les problématiques liées au tourisme (échanges d'information, facilitation de la transmission d'information, etc.).
- Intégration par l'établissement public des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement du territoire, notamment dans les projets et entretien des itinéraires de promenades et de randonnées, et du développement de la Voie verte en envisageant la fourniture de moyens alternatifs de patrouille à la Gendarmerie Nationale.
- Echanges de communication et de services réciproques entre la Gendarmerie Nationale et les Espaces France Services.

Monsieur le Maire rappelle également que ce contrat est signé pour la durée de la convention « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire propose donc de signer ce contrat de sécurité entre la Gendarmerie Nationale, la Commune du Bourg d'Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans dans le cadre de la convention « Petites Villes de Demain » le 19 décembre 2022 en présence du Monsieur le Préfet, du 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans et du représentant du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- | | |
|-----------------|---|
| APPROUVE | les termes de ce contrat de sécurité. |
| AUTORISE | Monsieur le Maire à signer ce contrat de sécurité avenant à la convention « Petites Villes de Demain », annexé à la présente délibération. |
| S'ENGAGE | à respecter et appliquer les différents articles du dit contrat, et ce, sur sa période d'application. |
| DONNE | toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce contrat en collaboration avec les services de la Gendarmerie et la Communauté de communes de l'Oisans. |



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



1.1.

1.2.

1.3.

1.4.



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1.5. Gendarmerie nationale



1.6.



1.7.

1.8.

1.9. Contrat de sécurité dans le cadre du dispositif

1.10. « Petites Villes de Demain »

1.11.

ENTRE

La commune de Le Bourg-d'Oisans représentée par monsieur Guy Verney, son maire, située 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans,

ET

La Communauté de communes de l'Oisans, représentée par Monsieur Yves Genevois, 1^{er} Vice-Président, située 1 Bis rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans

D'une part,

ET

L'État, représenté par le préfet du département de l'Isère, Laurent PREVOST, situé place de Verdun, 38000 Grenoble,

La gendarmerie, représentée par le général Yann Tréhin, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, située 21 avenue Léon Blum, 38000 Grenoble,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le Bourg-d'Oisans est situé au cœur du territoire de l'Oisans. Commune centre de l'intercommunalité, elle compte 3389 habitants au 1^{er} janvier 2019. Positionnée sur la RD 1091 entre Grenoble et le département des Hautes-Alpes. Elle est non seulement le point d'accès aux stations hivernales internationales qui l'entourent mais aussi un point d'attractivité à part entière tout au long de l'année et en été vu sa situation géographique centrale, ses sites touristiques et sportifs et ses nombreux équipements scolaires, culturels et sociaux.

Dans ce contexte, la commune de Le Bourg-d'Oisans s'est engagée dans le dispositif des « petites villes de demain ». Il s'agit d'un programme développé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la gendarmerie apporte son expertise, afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

La gendarmerie et la commune de Le Bourg-d'Oisans se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun dans leur champ de compétence respectif, ils mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la gendarmerie et la commune de Le Bourg-d'Oisans s'engagent mutuellement à renforcer leurs interactions et à accompagner le développement du territoire, en intégrant un volet sécuritaire pour la tranquillité de la population dans le cadre du programme « petites villes de demain ».

Ces engagements concernent le renforcement de la relation continue avec la population et les élus, la réponse aux sollicitations spécifiques liées aux enjeux particuliers du territoire, la prévention de la délinquance et la sécurité des mobilités. Le programme s'engage dès la signature du contrat.

ARTICLE 2. UNE OFFRE DE PROTECTION SUR MESURE

La gendarmerie propose à la commune une offre de services adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité du quotidien :

Contact

- mise en place de patrouilles dédiées au contact de la population et des populations (commerçants, associations, seniors...), à pied ou à vélo,
- proposer des portes ouvertes de la brigade de gendarmerie aux collégiens volontaires afin de découvrir les métiers de la gendarmerie.

Prévention

- prévention augmentée : engagement des référents ou correspondant sûreté au profit des établissements publics ou privés de la commune (diagnostics sûreté, vidéo-protection), intelligence économique (sécurité économique et protections des entreprises locales),
- nouvelles frontières numériques de la sécurité : actions de prévention et de sensibilisation à la cybermalveillance, diagnostic de premier niveau du matériel informatique,
- actions de prévention au profit des publics vulnérables : (femmes, seniors, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions des maisons de protection des familles et animation de réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, du cyberespace, du harcèlement.

Sécurité des mobilités

- actions préventives et répressives menée contre la vitesse excessive dans la commune,
- sécurisation de la gare routière par des patrouilles à pied.

Partenariat

- coproduction de sécurité avec l'agent de sécurité de voie publique de la commune dans le cadre de ses prérogatives. Mise en place d'échanges réguliers entre le commandement local de la gendarmerie et l'agent,
- développement et valorisation du dispositif « participation citoyenne »,
- sur l'initiative du maire et du commandant de brigade, réunions deux fois par an (ou lorsque le besoin s'en fait sentir) des acteurs de la sécurité sur la commune : gendarmes, élus, ASVP, bailleurs sociaux, responsables d'établissements scolaires, gestionnaires des routes, travailleurs sociaux, maison France service.

Protection

- Opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces,
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés, notamment le marché hebdomadaire et les grands rassemblements sportifs,
- Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (SIP).

Lutte contre les incivilités

- action de prévention envers la population,
- coordination de l'action avec l'agent de surveillance de la voie publique (stationnement irrégulier, véhicules ventouses, dépôt sauvage de déchets...),
- participation de la gendarmerie aux rappels à l'ordre effectués par le maire.

ARTICLE 3. UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de la gendarmerie en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant le groupement au diagnostic de rénovation urbaine,
- rénovation immobilière de l'infrastructure gendarmerie sous l'angle de :
 - Transition écologique (rénovation thermique, autonomie énergétique, borne de recharge électrique, etc.) - mesure pouvant intégrer le contrat de relance et de transition écologique ;
 - Amélioration du service (condition d'accueil du public ; sécurité des emprises et protection des militaires et de leur famille, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc.) ;
 - Mise à disposition de locaux, dans le cadre d'actions, menées « hors les murs », de contact et d'accueil du public.

ARTICLE 4. UNE INTERCOMMUNALITÉ QUI S'INVESTIT

La communauté de communes de l'Oisans s'engage à participer au comité de pilotage défini par l'article 5 et à soutenir l'action de la gendarmerie en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- coopération sur les problématiques liées au tourisme (échanges d'information, facilitation de la transmission d'information, etc.),
- intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement du territoire, notamment dans les projets et entretien des itinéraires de promenades et de randonnées, et du développement de la Voie verte en envisageant la fourniture de moyens alternatifs de patrouille à la gendarmerie
- échanges de communication et de services réciproques entre la gendarmerie et les maisons de services publics.

ARTICLE 5. COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par le maire de la commune de Le Bourg d'Oisans.

Il se réunira pour la première fois au cours du premier semestre 2023 pour détailler les modalités pratiques de mise en œuvre du présent avenant, puis 1 fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la Convention. La Gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie, son représentant ou le commandement de l'unité élémentaire territorialement compétente.

ARTICLE 6. DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Le présent contrat est signé pour la durée de la convention « Petites Villes de Demain ».

Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 4 exemplaires

À Le Bourg-d'Oisans, le lundi 19 décembre 2022,

Pour l'État,
Monsieur Laurent PREVOST
Préfet du Département de l'Isère (38)

Pour la gendarmerie,
Le général Yann TREHIN
commandant le groupement de l'Isère

Pour la commune,
Monsieur Guy VERNEY
Maire de Le Bourg-d'Oisans

Pour la Communauté de
Communes de l'Oisans,
Monsieur Yves GENEVOIS
1^{er} Vice-Président

2022 - 113 AFFAIRES GENERALES - Parc National des Ecrins / Projet de convention d'application / Mise en œuvre du programme d'actions de la charte 2022-2024.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Bourg d'Oisans est inscrite dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins et qu'à ce titre il convient de fixer les termes du partenariat entre la Commune et l'établissement public du Parc National des Ecrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

La convention proposée vise à :

- Identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc.
- Identifier les actions du Parc National projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la Commune.
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés.

Monsieur le Maire explique que le programme d'actions proposées est issu d'un travail entre le PNE et la Commune.

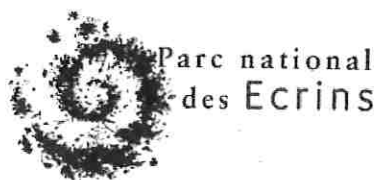
Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du Parc National des Ecrins pour les années 2022, 2023 et 2024 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du Parc National des Ecrins pour les années 2022, 2023 et 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.



Le Bourg d'Oisans

Mise en œuvre de la charte du Parc national des Écrins

Convention d'application

entre

le Parc national des Écrins

et

la Commune du Bourg d'Oisans

Période 2022-2024

Entre

le **Parc national des Écrins**, établissement public de l'État à caractère administratif,

représenté par son directeur, M. Pierre COMMENVILLE,

ci après désigné « le Parc national »,

Et d'autre part :

La **Commune du Bourg d'Oisans**, représentée par le Maire,

ci-après désignée « la Commune »,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

Vu le Code de l'Environnement partie législative et réglementaire et notamment

les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22, les articles L361-1 et L365-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.422-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins,

Vu le Décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012, portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins,

Vu l'arrêté n°2013224-003 du 12 août 2013 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Ecrins.

Vu l'arrêté n°2013224-0003 du 12 août 2013 et du 23/03/2016 arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Ecrins

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____, autorisant le Maire à signer la présente convention établie suite à la rencontre du 20 juin 2022 ;

Il est d'abord exposé que

la **Commune du Bourg d'Oisans**, commune de l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins, conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, objet de la présente convention, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

le **Parc national des Ecrins**, établissement public administratif, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Ecrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion.

Comme prévu par l'article L.331-9 du code de l'environnement, il peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

Il est ensuite convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les termes du partenariat entre la commune et l'Etablissement public du Parc national des **Écrins** pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Article 2 – Objectifs visés

Identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc,
Identifier les actions du Parc national projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la collectivité,
Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés.

Article 3 – Territoire concerné et périmètre d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité signataire et dans la limite des compétences respectives des co-signataires.

Article 4 – Date d'effet et durée de validité

Cette convention d'une durée de 2 ans sera renouvelée sur les quinze ans de la charte.
La présente convention prend effet quinze jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.
Au besoin, elle sera prorogée tacitement le temps nécessaire à la signature de la convention suivante.

Article 5 – Engagements généraux des deux parties

Le Parc national s'engage à accompagner la commune sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ses projets avec une éventuelle participation financière décidée par l'Etablissement.

La Commune associera les équipes du Parc national en amont, dès la réflexion sur ses différents projets, dans un souci d'anticipation et d'efficacité.

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Les deux parties s'engagent à communiquer pour mettre en valeur les actions conduites.

Article 6 – Cas particulier de la gestion des sentiers inscrits au schéma de randonnée pédestre du Parc

Maintenir un réseau de sentier cohérent pour être en mesure d'accueillir le public, de lui faire découvrir le territoire tout en assurant sa préservation est une orientation forte de la charte du Parc.

Le schéma de randonnée pédestre du Parc comprend les sentiers situés dans le cœur de Parc ou à proximité du cœur. Ils font l'objet d'une signalétique cohérente avec la charte des Parcs nationaux de France.

Le Parc national des Ecrins est responsable de la mise en œuvre de la signalétique et du balisage sur l'ensemble des itinéraires.

Le schéma des itinéraires de randonnée pédestre est élaboré en concertation avec les communes (ou communautés de communes) du Parc et l'Office national des Forêts. Sur chaque commune, les conditions d'aménagement, d'entretien, de restauration des sentiers, l'engagement sur les moyens mis à disposition (financiers, techniques, humains) sont formalisés dans des conventions bi ou tripartites (si sentiers en domanial) communes, Parc national, ONF. Ces conventions « Gestion des sentiers de randonnée pédestre » s'inscrivent en complémentarité des conventions d'application de la charte signées par les différents partenaires.

Article 7 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention donne lieu, au minimum à une réunion annuelle, avec la commune.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions intermédiaires pourront, si besoin, être organisées.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

Article 8 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 – Valorisation du partenariat

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

Article 10 – Clause de désaccord

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant concernant l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de soumettre leur désaccord à l'arbitrage d'une personnalité extérieure choisie en commun. Le recours aux tribunaux pour régler les éventuels litiges issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement des procédures de conciliation.

Article 11 – ANNEXES

Tableau 1 : Programme d'actions 2022-2024

Tableau 2 : pour information – Liste des actions courantes dont l'établissement public du Parc national est maître d'ouvrage qui sont déployées sur l'ensemble du territoire de l'aire d'adhésion des communes et certaines actions en cœur de parc national

Fait à, le .../.../ 2022

Le Maire de la Commune,

Le Directeur du Parc national des Écrins,

ANNEXES

Tableau 1 : Programme d'actions 2022-2024

Territoires	Maître d'ouvrage	Type d'action	Domaine	Action	Opération	Charte du territoire du parc national des Ecrins
Le Bourg-d'Oisans	Le Bourg-d'Oisans	Ponctuelle	Loisirs (activités de pleine nature, activités culturelles)	Maisons et points d'information du parc - Oisans	Mise en œuvre de la convention cadre pluriannuelle concernant le point d'information du parc au Musée des minéraux et de la faune des Alpes	4.2.1. Animer le réseau des points d'accueil du public
	Le Bourg-d'Oisans	Ponctuelle	Tourisme (dont refuges, maisons de parc, sentiers et signalétique)	OIS-Sentiers Signalétique partenariat	Lauvitel - Conventionnement de gestion et rénovation des passerelles EDF du vallon du Lauvitel	4.2.4. Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif
	Le Bourg-d'Oisans	Ponctuelle	Agriculture et pastoralisme (dont cabanes pastorales)	Gestion agro-écologique des milieux agricoles et pastoraux - volet alpage	Favoriser le retour du pastoralisme dans le vallon du Lauvitel : diagnostic, procédure AFP, aménagements, plan pastoral	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales
	Le Bourg-d'Oisans	Ponctuelle	Patrimoine bâti	Gestion du patrimoine bâti	Diagnostic du petit patrimoine bâti communal (lavoirs, fours, chapelles)	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
Territoires	Maître d'ouvrage	Type d'action	THEMATIQUES AFB	Rattachement	Titre	Charte du territoire du parc national des Ecrins
Le Bourg-d'Oisans	Conseil départemental de l'Isère	Récurrente	Protection des milieux terrestres (dont alpages, prairies)	Espaces Naturels Sensibles	Bourg d'Oisans - Participer à la gestion de l'Espace Naturel Sensible Vieille Morte - protection des sonneurs à ventre jaune	3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore
	Communauté de communes de l'Oisans	Récurrente	Protection des milieux terrestres (dont alpages, prairies)	Biodiversité – milieux	Natura 2000 – Sites en AA	3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura2000
	Communauté de communes de l'Oisans	Ponctuelle	Protection des milieux terrestres (dont alpages, prairies)	Natura 2000 – Sites en AA	Site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans : Prairies, Zone humide et bocage (MAEC 2015-2022)	3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura2000 ; 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
	Centre Camille Julian V. Dumas - UMR7299	Ponctuelle	Amélioration de la connaissance des milieux terrestres	2020 - Subventions – Patrimoines - artisanat	Création de Modèles Numériques de terrain autour du Lac du Lauvitel dans le Parc National des Ecrins (Réserve intégrale et digue)	1.1.c Gérer la réserve intégrale de Lauvitel ; 2.2.c Préserver l'intégrité des sites archéologiques d'altitude
	Association Montagnes et Sciences	Récurrente	Amélioration de la connaissance des milieux terrestres	2016 - Subventions – patrimoine culturels - artisanat	Organiser les Rencontres montagnes et sciences	1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux et l'émergence d'une offre culturelle de territoire
	Parc national des Ecrins	Récurrente	Amélioration de la connaissance des milieux terrestres ; Protection des milieux terrestres (dont alpages, prairies)	Gestion des réserves naturelles	Programme Réserve intégrale de Lauvitel	1.1.c Gérer la réserve intégrale de Lauvitel
	Parc national des Ecrins	Récurrente	Amélioration de la connaissance des milieux terrestres	Connaissance du climat	Maintenir et entretenir les dispositifs de relevés météorologiques du parc national - Station Météo et hydrologique du Lauvitel	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
	Parc national des Ecrins	Récurrente	Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes	Biodiversité	Site Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans : Lutter contre les plantes invasives	3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura2000 ; 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
	Parc national des Ecrins	Récurrente	Loisirs (activités de pleine nature, activités culturelles)	Maisons et points d'information du parc - Oisans	Gestion du cinéma "Les Ecrins"	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
	Parc national des Ecrins	Ponctuelle	Tourisme (dont refuges, maisons de parc, sentiers et signalétique)	Maisons et points d'information du parc - Oisans	Partenariat pour la création d'une maison de l'Oisans et l'accueil touristique	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics

Tableau 2 : pour information – Liste des actions courantes dont l'établissement public du Parc national est maître d'ouvrage qui sont déployées sur l'ensemble du territoire de l'aire d'adhésion des communes et certaines actions en cœur de parc national

Rôle de l'EPPNE	Domaine	Action	Charte du Parc national des Ecrins
Maître d'ouvrage	Agriculture et pastoralisme	Alpages sentinelles	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Concours prairies fleuries	3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles
	Biodiversité	Gestion de l'eau et des milieux aquatiques	3.4.2. Gérer durablement les lacs d'altitude
		Natura 2000 Sites en cœur - Gestion par le Parc national	3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura2000
		Suivi de l'équilibre entre espèces animales et activités humaines (prédateurs, marmottes, campagnol, etc.)	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
		Suivi de la population d'ongulés	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Suivi de la population de chiroptères	3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore
		Suivi de la population de galliformes	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
		Suivi de la population de rapaces	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Suivi de la population de sonneurs à ventre jaune	1.1.4. Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels
		Système d'informations Biodiversité alpine	1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance
	Culture et connaissance	Organisation des fêtes et événements locaux	1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux et l'émergence d'une offre culturelle de territoire
	Marque Esprit parc national	Marque Esprit parc national volet agricole	3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
		Marque Esprit parc national volet éco-touristique	3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
	Milieux physiques	Connaissance du milieu glaciaire	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages
	Offre de découverte	Amélioration de la qualité de l'accueil	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
		Création du Grand Tour des Ecrins	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
		Marquer l'appartenance de la commune au territoire du parc national des Ecrins : panneau entrée du village	4.2.3. Harmoniser la signalétique touristique
		Organisation des activités sportives de montagne	2.1.c Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique
		Valoriser des itinéraires de randonnée et de promenade sur le site Internet du Parc	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
	Sensibilisation des publics	Animations auprès des visiteurs et des habitants sur les thèmes des patrimoines naturels et culturels	1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels
		Animations pédagogiques auprès des enfants scolarisés	1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire
		Communication sur le Parc national des Ecrins	4.4.3. Accompagner les communes du Parc dans la valorisation de l'image « Parc »
		Journée sur la biodiversité « Ecrins de nature »	1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels; 1.3.4. Développer les actions de sensibilisation et l'information du grand public
	Urbanisme et paysages	Atelier paysage (outil d'analyse paysagère - Motif Paysages)	1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et les documents de planification; 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires
Partenaire	Biodiversité	Suivi de la population de galliformes	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
	Culture et connaissance	Organisation des fêtes et événements locaux	1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux et l'émergence d'une offre culturelle de territoire
	Urbanisme et paysages	Elaboration de documents d'urbanisme	2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire

2022 - 114 : AFFAIRES GENERALES - Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023.

- VU** l'article L-3132.3 du Code du Travail instituant le repos hebdomadaire le dimanche ;
- VU** la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;
- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L-3132.26, L-3132.26.1 et L-3132.27 ;
- VU** la demande présentée le 08 novembre 2022 par la Directrice du Supermarché CASINO demandant dérogation pour les dimanches de 2023 selon la liste suivante : 12 février, 19 février, 26 février, 28 mai, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 06 août, 13 août, 20 août, 24 décembre et 31 décembre ;
- VU** l'avis demandé à la Communauté de Communes de l'Oisans ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L-3132.26 du Code du Travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un Maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Le Maire se doit, entre autre, de prendre avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.

Cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés (soit collectivement, soit par roulement dans les quinze jours qui précèdent ou suivent la suppression du repos (article L-3132.27 du Code du Travail).

Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour tous les commerces de détail qui le souhaitent pour 12 dimanches de 2023 selon la liste suivante : 12 février, 19 février, 26 février, 28 mai, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 06 août, 13 août, 20 août, 24 décembre et 31 décembre.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

2022 - 115 : URBANISME/AMENAGEMENT- Déclassement de l'ancien chemin rural du petit Vernay - La Paute.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) articles L.134-1 et L.134-2 ; articles R.134-3 à R.134-30 ;
- VU** le Code Rural notamment les articles L.161-10 et L.1611 à 10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;
- VU** le Code de la Voirie routière article L.111-1 et L.141-3 et suivants, R.141-4 ;
- VU** la délibération n°2022-075 du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 procédant à un appel à manifestation d'intérêt pour un foncier communal/La Paute/Choix d'un opérateur immobilier et autorisation de cession de parcelles ;
- VU** l'arrêté n°297-2022 du 11 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique pour le déclassement d'une section de chemin rural désaffecté du petit Vernay, hameau de la Paute ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 1er décembre 2022 ;

Monsieur Georges GOFFMAN informe l'assemblée que suite à l'enquête publique concernant le déclassement de l'ancien chemin rural du petit Vernay, hameau de la Paute qui s'est tenue du 31 octobre au 14 novembre 2022 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 19 novembre 2022 à ce déclassement.

La Commune peut donc proposer le déclassement de ce chemin rural pour le céder dans le cadre du projet de construction de logements porté par Isère Habitat et comprenant :

- 4 appartements dans 2 petits collectifs en R+1 ;
- 8 maisons jumelées ;
- 6 maisons individuelles.

Cette opération a pour objectif, avec deux autres opérations sur le territoire de la Commune, de satisfaire la demande croissante de logements.

Ainsi, Monsieur Georges GOFFMAN propose de prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal. Ce déclassement permettra de procéder à la cession du bien.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de l'ancien chemin rural du petit Vernay, hameau de la Paute du domaine public de la Commune et constate son intégration dans son domaine privé.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2022 - 116 : URBANISME/AMENAGEMENT- Projet de création du poste de transformation « Les îles », raccordement au réseau public de transport d'électricité, suppression de la ligne électrique aérienne – demandes de déclarations d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU de Bourg d'Oisans – Avis de la Commune sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L153-59, R.153-14 ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 février 2018 et modifié le 16 décembre 2020 ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale n°2021-70 en date du 22 septembre 2021 ;
- VU** la demande présentée par RTE au Préfet de l'Isère en date du 13 décembre 2021 en vue des déclarations d'utilité publique relative à la création du poste électrique « des Iles » et au raccordement de ce poste via des liaisons souterraines au réseau à 63 000 volts ;
- VU** la demande présentée par RTE à la Ministre de la Transition écologique en date du 13 décembre 2021 en vue de la déclaration d'utilité publique relative au raccordement du poste « les Iles » via des lignes aériennes au réseau à 400 000 volts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2022-05-17-00009 du 17 mai 2022 fixant les modalités de la concertation avec le public concernant la mise en compatibilité du PLU du Bourg d'Oisans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-22-00003 du 22 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation publique de la mise en compatibilité du PLU du Bourg d'Oisans ;
- VU** l'examen conjoint par les personnes publiques associées sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique tenu le 29 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'un poste de transformation à 400 000 volts « Les Iles » et les raccordements au réseau public de transport d'électricité et de la suppression de la ligne électrique Froges-Verney ;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 août 2022 au 23 septembre 2022 et ses conclusions motivées ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que le projet de RTE consiste en la création du poste « les Iles » équipé d'un transformateur 400 000/63 000 volts de 240 méga volts ampère, au raccordement du poste « les Iles » au réseau 400 000 volts par l'entrée en coupure du circuit n°1 de la ligne aérienne à 2 circuits 400 000 volts Champagnier-Vaujany, au raccordement du poste « les Iles » au réseau 63 000 volts par des câbles souterrains à 90 000 volts, la mise en souterrain du raccordement en piquage à 63 000 volts du poste de bâton et l'extension de ce poste de 200 m² environ, la déconstruction de la ligne aérienne à 2 circuits 63 000 volts Froges-Verney.

Le projet est soumis à déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'Urbanisme pour cause d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU du Bourg d'Oisans.

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation des terrains nécessaires à la création du poste des Iles et emportant mise en compatibilité du PLU du Bourg d'Oisans a été menée (enquête unique avec celle portant sur les servitudes de passage et l'enquête parcellaire sur les terrains nécessaires à la réalisation du futur poste de transformation des Iles au profit de RTE).

La mise en compatibilité du PLU a consisté à modifier l'article 10N du règlement écrit, en créant une sous zone Ne de la zone N, correspondant à l'emprise du poste à créer. Le nouveau règlement répond ainsi aux composantes du projet, en permettant « les constructions et installations à destination de services publics et d'intérêt collectif, d'une emprise d'environ 1.75 ha, et d'une hauteur maximale de 65 mètres dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale et forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages », ainsi que « la réalisation d'affouillements et d'exhaussements liés à la réalisation des constructions et installations et à leurs mesures compensatoires ». Le plan de zonage est également modifié en conséquence (création de la zone Ne).

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la mise en compatibilité du PLU résultant du projet de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la Commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Question : Le site n'est-il pas en zone non constructible ?

Guy VERNEY : Effectivement la zone ne permet pas de construire mais RTE a eu une dérogation de l'Etat pour construire avec compensation pour destruction de zones humides.

2022 - 117 : FINANCES - Budget Principal / Décision modificative n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2022 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la décision modificative n°3 de 2022 du budget principal, à savoir :

38052	CNE DE BOURG D'OISANS	DM n°3 2022
Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 617,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 617,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	882,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	39 859,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	40 741,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 124,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 124,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 741,00 €	40 741,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 617,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 617,00 €
D-168758 : Autres groupements	0,00 €	30 617,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	30 617,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 617,00 €	0,00 €	30 617,00 €
Total Général		30 617,00 €		30 617,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 à apporter au Budget Primitif 2022 du budget principal.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2022 - 118 : FINANCES - Budget Ville - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisée ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU Le montant et l'affectation des crédits proposés comme suit :

CHAPITRE	M14 COMPTE	CREDITS OUVERTS EN 2022 arrondi à l'euro	M57 ABREGEE COMPTE	AUTORISATIO N CREDITS EN 2023 arrondi à l'euro inférieur
10 Dotation, fonds divers et réserves	10226 Taxe d'aménagement	10 000	10226 Taxe d'aménagement	2 500
16 Emprunts et dettes assimilées	165 Dépôts et cautionnements reçus	5 000	165 Dépôts et cautionnements reçus	1 250
20 Immobilisations	2031 Frais d'études	186 960	2203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais	46 740
	2051 Concessions et droits	8 800	2051 Concessions et droits	2 200
	20422 Subventions privées bâtiments et installations	26 894	20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	6 723
21 Immobilisations corporelles	2111 Terrains nus	12 120	2111 Terrains nus	3 030
	2115 Terrains bâtis	9 704	2115 Terrains bâtis	2 426
	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	686 100	212 Agencements et aménagements de terrains	171 525
	21311 Hôtel de ville	45 000	2131 Bâtiments publics	234 761
	21312 Bâtiments scolaires	151 158		
	21316 Equipements et cimetières	18 000		
	21318 Autres bâtiments publics	724 888	2132 Bâtiments privés	51 411
	2132 Immeubles de rapport	205 645		
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	38 000		
	2151 Réseaux de voirie	677 387	2151 Réseaux de voirie	169 346
	2152 Installations de voirie	51 141	2152 Installations de voirie	12 785
	21534 Réseaux d'électrification	845 779	Autres réseaux	233 881
	21538 Autres réseaux	89 746		
	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	6 000	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense	1 500
	21571 Matériel roulant	76 200	2157 Matériel et outillage	25 525
	21578 Autre matériel et outillage	25 900		
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	23 300	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 825
	2161 Œuvres et objets d'art	4 500	21621 Biens historiques et culturels mobiliers Biens sous-	1 125
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	50 381	2183 Matériel informatique	12 595
	2184 Mobilier	22 481	Matériel de bureau et mobilier	5 620
	2188 Autres	3 000		
23 Immobilisations	2313 Constructions	4 655 816	231 Immobilisations corporelles en cours	1 213 954
	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	200 000		
	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations	200 000	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations	50 000
26 Participations	261 Titres de participation	3 000	261 Titres de participation	750
		9 062 900		2 265 722

VU

l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT

la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour assurer la continuité du fonctionnement services, Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2022 comme précisé dans le tableau ci-dessus, sous réserve d'une modification de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits budgétaires 2023 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront repris au budget primitif de la ville.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2022 - 119 : FINANCES - Budget eau/asst - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisée ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU le montant et l'affectation des crédits proposés comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	CREDITS OUVERTS EN 2022 arrondi à l'euro inférieur	AUTORISATION CREDITS 2023 arrondi à l'euro inférieur
21 - Immobilisations corporelles	2156 – Matériel spécifique d'exploitation	12 764	3 191
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	987 236	246 809
23- Immobilisations en cours	2315 - Autres immobilisations corporelles	580 277	145 069
23 – Immobilisations en cours	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000	50 000
		1 780 277	445 069

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour assurer la continuité du fonctionnement services ;

Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2023 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'ouverture des crédits budgétaires 2023 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront repris au budget primitif eau/asst.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2022 - 120 : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement des professeurs des écoles dans le cadre des études surveillées.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966, modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- VU** le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 Janvier 1985 fixant taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 98-945 du 21 Octobre 1998, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements hospitaliers ;
- VU** le Décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** la Circulaire NOR : MENF1704589N note de service N°2017-030-du 08 février 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2022 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée que la Commune organise au profit des élèves de son école élémentaire une étude surveillée durant les temps périscolaires du soir. Cette activité est assurée par des professeurs des écoles, fonctionnaires de l'éducation nationale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités.

La rémunération des enseignants est fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'éducation nationale du 8 février 2017.

Afin d'assurer le service d'études surveillées, Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée de recruter des enseignants de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2022-2023.

Concernant la rémunération de ce personnel, il est proposé de fixer les taux horaires de rémunération légaux suivants :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 €.
- Professeurs des écoles de classe normale : 22.34 €.
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer l'étude surveillée.

FIXE les taux de rémunération pour la réalisation des études surveillées conformément aux plafonds fixés par décret:

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 €
- Professeurs des écoles de classe normale : 22.34 €
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au bulletin officiel.

2022 - 121 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- VU** le tableau des effectifs ;
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2022 ;

Madame Estelle THEBAULT informe l'assemblée que des départs en retraite, disponibilités, créations d'emplois, mobilités externes, avancements de grade, promotions internes, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Il convient notamment de supprimer des emplois.

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée les modifications suivantes du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 :

Suppression d'emplois de la filière administrative :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet : 28h00 ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Suppression d'emplois dans la filière technique :

- 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Suppression d'emplois dans la filière culturelle :

- 1 emploi d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet.

Suppression d'emplois dans la filière animation :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet.

Après avoir entendu Madame Estelle THEBAULT dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE à compter du 15 décembre 2022, de supprimer les emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet : 28h00 ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière technique :

- 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 emploi d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet.

Filière animation :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte ces modifications.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2022 - 122 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Convention entre la commune du Bourg d'Oisans et la commune de Vizille pour la répartition des charges de fonctionnement année scolaire 2021/2022 des écoles publiques accueillant des enfants en classe ULIS à Vizille.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires scolaires.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT expose au Conseil Municipal que, suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spéciale, au moins un enfant originaire du Bourg d'Oisans est accueilli au sein de l'Unité Locale pour l'inclusion Scolaire (ULIS) située à Vizille

Les articles L212-8 et L212-1 du Code de l'éducation précisent les conditions d'inscription d'enfants dans une autre commune que celle de leur lieu de résidence et la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précise les modalités de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

En application des dispositions en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'ULIS avec la commune de Vizille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants en ULIS avec la commune de Vizille.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget 2022.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour signer la convention.



CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'U.L.I.S. DE VIZILLE

*Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises
pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2021/2022.*

Entre les soussignés :

La commune de VIZILLE, représentée par son maire, Madame Catherine TROTON,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022,

Et

La commune de BOURG D'OISANS représentée par son maire M. Guy VERNEY,

Vu la délibération du Conseil Municipal du [REDACTED]

Préambule :

Conformément à la circulaire 89-273 du 25 août 1989, la commune de Vizille est habilitée à demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spéciale, il est accueilli au sein de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire située à l'école Jean Jaurès à Vizille au moins un enfant originaire de BOURG D'OISANS,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Participation.

En contrepartie de l'accueil ULIS de Vizille d'enfants habitant une autre commune, cette dernière s'engage à verser à la commune de Vizille une participation financière calculée au prorata du nombre d'élèves et conformément à la circulaire référencée ci-dessus.

Article 2 – Mode de calcul de la participation financière.

Les charges de fonctionnement retenues intègrent les dépenses constatées au compte administratif de l'année écoulée. Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022 le calcul sera effectué sur la base du compte administratif 2021.

Charges retenues :

- frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des écoles de Vizille,
- travaux de maintenance et d'entretien,
- rémunération du personnel communal mis à disposition,
- coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie,
- frais de maintenance des installations bureautiques,
- transports scolaire,
- subventions de fonctionnement.

Sont exclues les dépenses non-obligatoires et liées aux activités périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, projets pédagogiques...).

La commune de BOURG D'OISANS contribuera aux charges énoncées, soit pour un enfant et pour l'année scolaire 2021-2022 un montant de 1264,05 euros.

Article 3 – durée de la convention.

La présente convention restera valable tant que l'ULIS de Vizille fonctionnera.

Article 4 – règlement de la participation.

Si un élève de la commune de BOURG D'OISANS est accueilli à l'ULIS, alors la commune de Vizille présentera à celle-ci le montant de la participation due à la fin de l'année scolaire.

Fait à Vizille en trois exemplaires, le 29 juin 2022.

Le Maire de VIZILLE

Catherine TROTON



Le Maire de BOURG D'OISANS

Guy VERNEY

2022 - 123 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX - Convention de déneigement du Hameau des Gauchoirs avec la Commune des Deux Alpes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

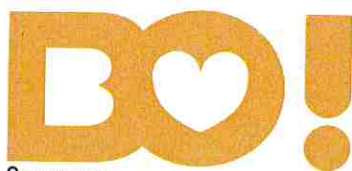
Monsieur Camille CARREL expose et propose à l'assemblée, que le déneigement du hameau Les Gauchoirs soit effectué par la Commune des Deux Alpes, pour la saison hivernale du **15/11/2022 au 30/03/2023**.

Pour cela, il convient d'établir entre les deux communes, une convention d'intervention de déneigement et de salage.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable à la convention de déneigement, annexée à la présente délibération, entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Commune des Deux Alpes.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.



Commune

Le Bourg d'Oisans

CONVENTION DENEIGEMENT - SALAGE

Entre la commune de Bourg d'Oisans et la commune des Deux Alpes

Entre les soussignés :

La Commune de Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur Guy Verney, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, ci-après dénommée la Commune

d'une part, et

La Commune des Deux Alpes, représentée par Monsieur Christophe Aubert, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Commune

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La commune des Deux Alpes assurera, pour le compte de la commune de Bourg d'Oisans, le déneigement et le salage du hameau des Gauchoirs, pendant les périodes hivernales :

➤ **du 15 novembre 2022 au 30 mars 2023.**

Modalités :

- La commune des Deux Alpes s'engage à assurer le déneigement et le salage de l'ensemble des voiries du hameau des Gauchoirs, avec les engins adaptés. (plan joint)
- La commune de Bourg d'Oisans assure le déneigement manuel sur la voirie publique afin de faciliter le passage des engins de déneigement, ainsi que l'évacuation des tas sur les parties rétrécies de la voirie.
- A l'issue de la saison, la commune s'engage à mettre à disposition de la Commune des Deux Alpes, sa balayeuse avec chauffeur, pour l'entretien du hameau de Venosc, Le Courtil, La Ville, l'Alleau, Bourg d'Arud, et la Danchère, pendant la période du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 avec une fréquence toutes les 3 semaines.

Fait à Bourg d'Oisans, le

« lu et approuvé »

Monsieur le Maire de Bourg d'Oisans
Guy Verney

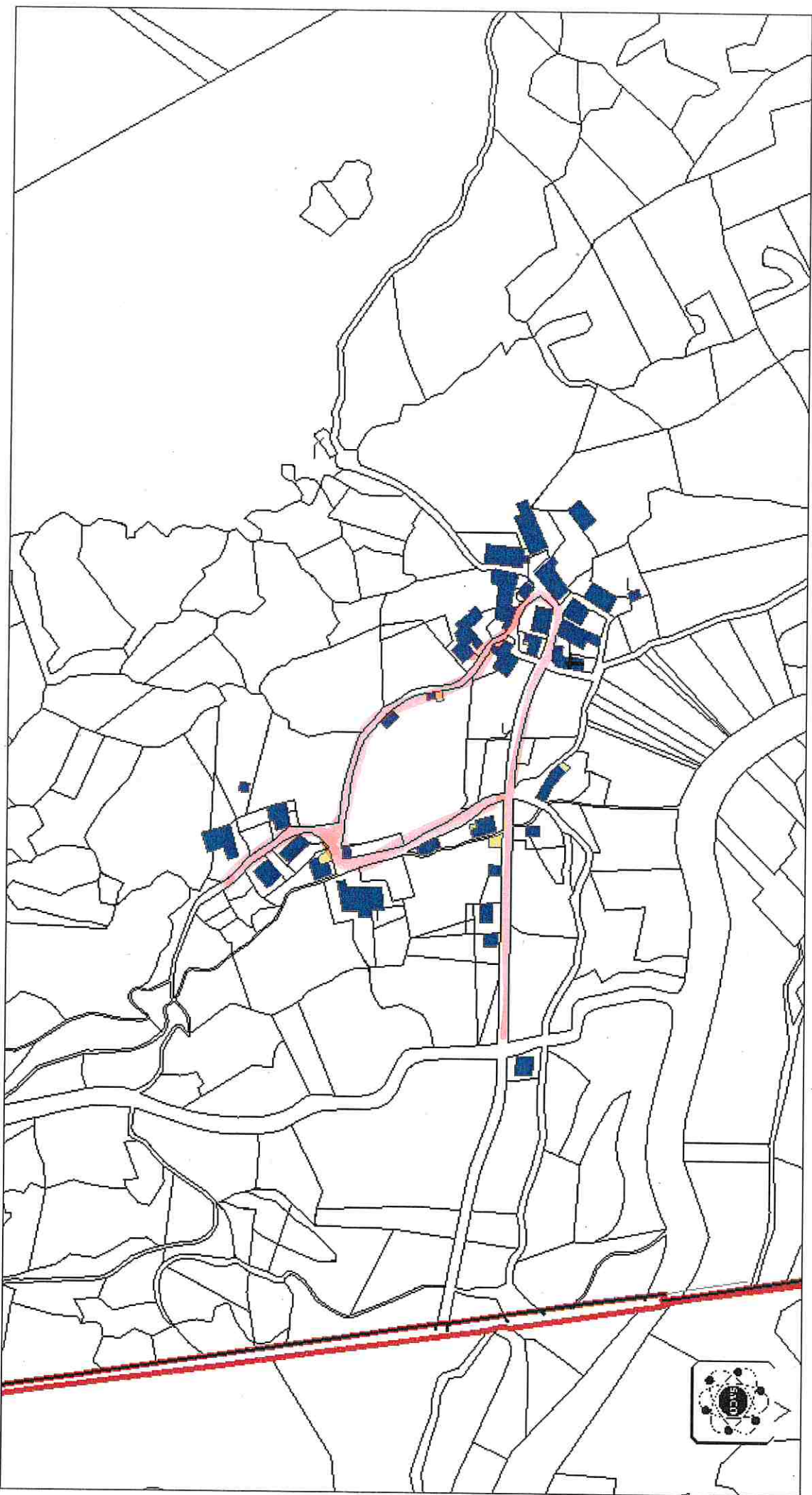
Monsieur le Maire des Deux Alpes
Christophe Aubert

Mairie Le Bourg d'Oisans – 1 Rue Humbert - BP 23 - 38520 Bourg d'Oisans

Siret : 213800527 00011 Code ape.naf : 84.11Z

Standard Mairie Tél. 04.76.11.12.50 Fax. 04.76.80.26.74

Adresse Mail : accueil@mairie-bourgdoisans.fr - Site : www.mairie-bourgdoisans.fr



 Voies d'origine / convention 2 Alpes



1:2 404

m

110

05/12/2022

2022 - 124 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX - TERRITOIRES 38 – Approbation du rapport d'activité 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur Camille CARREL rappelle que l'article L1524.5 – alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales (SEML) doivent se prononcer sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administrations de la Société ».

En tant qu'actionnaire de TERRITOIRES 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2021 du Conseil d'Administration de la SEML qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Présentation étant faite du rapport, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Camille CARREL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2021

Société Anonyme d'Économie Mixte
d'Aménagement des Territoires de l'Isère

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021
(CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.1524-5 DU C.G.C.T)

TERRITOIRES 38

(SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT)

Carte d'identité au 31 décembre 2021

Date de création 21 Juin 1957

Objet Étude et réalisation de tous projets d'aménagement principalement pour les collectivités, et ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, le développement des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs.

Forme Société anonyme d'économie mixte d'aménagement

Capital 1 703 996 € (dont 46 % détenus par le Département de l'Isère)

Siège social 34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 1

Coordonnées ☎ 04 76 70 97 97

..... Site Internet : <http://elegia-groupe.fr>

Président M. Jean-Pierre BARBIER *(depuis le 19 septembre 2017, renouvelé dans ses fonctions le 28 septembre 2021)*

Directeur Général M. Jean-Pierre BARBIER *(depuis le 19 septembre 2017, renouvelé dans ses fonctions le 28 septembre 2021)*

Directeur Général Délégué M. Christian BREUZA *(depuis le 10 février 2017, renouvelé dans ses fonctions le 28 septembre 2021)*

Secrétaire Général M. Bernard LECA

Principales évolutions financières

Le compte de résultat

L'évolution des charges a une hausse de -18% entre 2020 et 2021, celle des produits d'exploitation de +181%. Ces évolutions tiennent compte des opérations propres.

Cette évolution permet de dégager un résultat d'exploitation positif de +834 K€, en hausse de 157% entre 2020 et 2021.

L'évolution du résultat financier est de -30% entre 2020 et 2021.

L'évolution du résultat de l'exercice est de +173% entre 2020 et 2021.

	31/12/2021	31/12/2020
Production - biens	27 695 346	9 835 344
vendue - services	1 638 863	1 243 859
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	29 334 209	11 079 203
Production stockée	4 454 683	184 192
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 205 680	1 199 326
Autres produits	1	3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	34 994 573	12 462 724
Autres achats et charges externes	32 932 779	10 829 481
Impôts, taxes et versements assimilés	100 577	76 545
Salaires et traitements	757 816	755 590
Charges sociales	332 392	328 008
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations dotations aux amortissements	33 578	52 985
Sur actif circulant dotations aux provisions		
Autres charges	3 774	96 206
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	34 160 916	12 138 815
RESULTAT D'EXPLOITATION	833 657	323 908
OPERATIONS EN COMMUN	- 106	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	17 434	21 093
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	2 705	-
RESULTAT FINANCIER	14 729	21 093
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	848 280	345 001
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 825	66 936
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 525	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	25 300	66 936
Participation des salariés	5 782	- 348
Impôts sur les bénéfices	47 150	111 337
TOTAL DES PRODUITS	35 038 832	12 550 753
TOTAL DES CHARGES	34 218 184	12 249 805
BENEFICE OU PERTE	820 648	300 948

Produits par nature juridique :

37% des produits proviennent des opérations pour compte propres.

En %	2020	2021
Mandats	28%	22%
Etudes et Assistance à Maitrise d'Ouvrage	19%	24%
Concession d'Aménagement	18%	11%
Mise à disposition de personnel à Isère Aménagement	3%	3%
Opérations pour compte propre	32%	37%
Total produits	100%	100%

Perspectives pour 2022 :

Compte de résultat prévisionnel 2022 approuvé au CA du 07/12/2021

	2022
Produits d'exploitation	2 730 K€
Marge à l'avancement sur opérations propres	1 216 K€
Produits financiers et exceptionnels	15 K€
Total produits	3 961 K€
Charges d'exploitation	3 160 K€
Charges financières et exceptionnelles	0 K€
Total charges	3 160 K€
Participation & intéressement	64 K€
Impôts sur les sociétés	214 K€
Résultat comptable	524 K€

Le résultat s'élèverait à 524 K€.

Activité

Les contrats :

Au cours de l'exercice, TERRITOIRES 38 ne s'est pas vu confier, après appel d'offres, de nouveau contrat de concession.

En 2021, TERRITOIRES 38 a conclu un contrat de promotion immobilière :

N°	Opération	Donneur d'ordre	Date	Honoraires (hors marge)
4106	CPI ALEDIA Champagnier	SCI Aledia Champagnier	09/06/2021	1 070 400 € HT sur 2 ans

En 2021, TERRITOIRES 38 a conclu 2 nouvelles conventions de mandat :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2246	Réhabilitation du musée des minéraux et de la faune	Commune de Bourg d'Oisans	03/06/2021	33 369 € HT sur 1 an
2247	Gestion financière des marchés UGA	UGA	22/07/2021	45 557 € HT sur 2 ans

En 2021, TERRITOIRES 38 s'est vu confier 20 nouvelles opérations en prestations de services :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
3250	Réhabilitation immeuble en copropriété "100 Arlequin"	Syndicat de copropriété 100 Arlequin / Oralia	23/03/2021	173 929 € HT sur 6 ans
3260	Réhabilitation énergétique 170 Arlequin	Syndicat de copropriété 170 Arlequin / Audras & Delanois	23/03/2021	310 898 € HT sur 6 ans
3261	Réhabilitation énergétique 150 Arlequin	Syndicat de copropriété 150 Arlequin / Foncia	04/05/2021	276 073 € HT sur 6 ans
3262	Réhabilitation énergétique 130 Arlequin	Syndicat de copropriété 130 Arlequin / Foncia	04/05/2021	173 602 € HT sur 6 ans
3265	AMO requalification du site des papeteries	Commune de Villard Bonnot	09/07/2021	24 211 € HT sur 1 an
5235	Etude faisabilité construction école St Joseph de Lumbin	OGE	13/04/2021	7 852 € HT sur 1 an
5237	Prestation foncière réalisation piste cyclable	CC de l'Oisans	05/02/2021	Marché à BC sur 3 ans
5250	Audit énergétique PRD résidence Ouest Berlioz Le Bourget	CROUS	04/02/2021	14 201 € HT sur 1 an

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
5251	Programmation restructuration de l'école Marennes	Commune de Marennes	03/05/2021	24 128 € HT sur 1 an
5252	AMO études opérationnelles SDIS Montélimar	SDIS de la Drôme	25/03/2021	17 690 € HT sur 1 an
5253	AMO programme salle polyvalente Meylan	Commune de Meylan	09/07/2021	11 620 € HT sur 1 an
5254	Prog. Optimisation des bâtiments communaux	Commune de Sassenage	20/05/2021	15 870 € HT sur 1 an
5256	AMO désignation du maître d'œuvre	Commune de Saint Just de Claix	09/07/2021	9 157 € HT sur 1 an
5258	Prog requalification de l'ancienne EPHAD Roybon	Commune de Roybon	27/01/2021	12 075 € HT sur 1 an
5259	AMO désignation MOE CTM Alpe d'Huez	Commune d'Huez	16/08/2021	26 625 € HT sur 1 an
5260	AMO aménagement route de Raclaz à Vulbens	Commune de Vulbens	01/09/2021	26 331,5 € HT sur 1 an
5261	Etude faisabilité aménagement ex IME à Tullins	Commune de Tullins	13/09/2021	1 500 € HT sur 1 an
5262	Etude faisabilité futur siège EPFL rue Mallifaud	EPFL du Dauphiné,	01/10/2021	7 540 € HT sur 1 an
5263	AMO téléporté Francheville-Lyon SYTRAL	SYTRAL	13/10/2021	Marché à BC sur 4 ans
5265	AMO suivi concours du gymnase Beauvallet à Seyssins	Commune de Seyssins	23/12/2021	15 160 € HT sur 1 an

Le chiffre d'opérations :

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 41 772 456 € HT.

L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL GENERAL	5 944 000	24 209 536	52 697 014	40 436 938	41 772 456
Concession	984 000	1 177 760	660 619	1 410 326	1 104 859
1 ACQUISITIONS	-	-	351 657	250 539	894 273
2 ETUDES ET HONORAIRES	318 000	196 938	33 686	51 963	3 441
3 TRAVAUX	666 000	980 822	275 276	1 107 824	207 145
Mandat	4 960 000	23 012 931	41 103 826	30 643 527	16 448 183
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	1 642 000	1 943 928	2 015 562	2 775 149	1 605 229
3 TRAVAUX	3 318 000	21 069 003	39 088 264	27 868 378	14 842 954
Opération propre	-	18 845	10 932 569	8 383 086	24 219 413
1 ACQUISITIONS	-	-	5 185	12 557	2 557 610
2 ETUDES ET HONORAIRES	-	18 845	476 989	268 499	1 468 454
3 TRAVAUX	-	-	10 450 394	8 102 030	20 193 349

Filiales et prise de participations :

Le tableau ci-dessous récapitule les prises de participations de la société :

Nom filiales	catégorie	partenaires	capital	% détenus par Territoires 38	Avance en compte courant consentie par Territoires 38	C.A	résultat exercice	Année cloture
SAS Elegia Développement	Immobilier d'entreprises	CDC, Crédit Agricole, caisse d'Epargne	3 499 900	51%	765 000	868 669	13 969	31/12/2021
SCCV du Dauphiné	Logements	Bouygues Immobilier	1 000	49%	213 089	-	0,32	0 31/12/2020
SCCV Contemporaine	Logements	Safilaf	1 000	15%	-	-	-	31/12/2020
SCCV les Jardins de Prévert	Logements	Edifim	1 000	40%	440 000	-	-	31/10/2021
SAS Dessaix Aménagement	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion	1 000	33%	834 900	-	-1	31/12/2021
SCCV THONON DESSAIX	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion, Altana Promotion	1 000	10%	307 179	-	- 173 371	31/10/2021

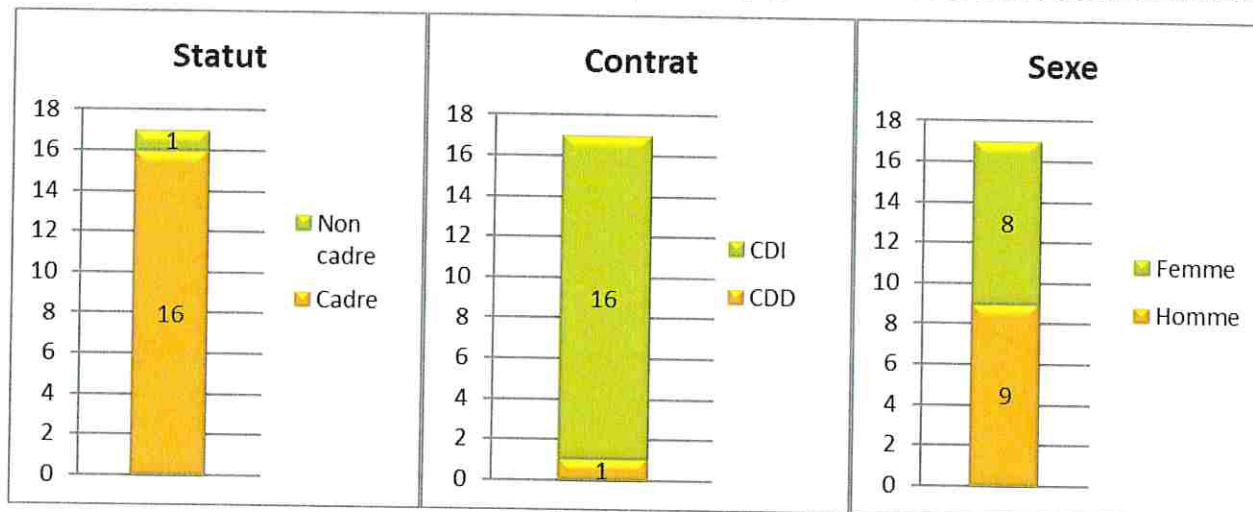
Suivi du personnel

L'effectif au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux, est de 17 postes salariés représentant 13,23 équivalents temps plein (ETP).

La société a mis à disposition sur l'exercice 4 salariés à ISÈRE Aménagement représentant 1,13 ETP et la société SARA Développement a mis à disposition de TERRITOIRES 38 1 salarié représentant 0,14 ETP.

L'effectif ainsi retraité se monte ainsi à 12,1 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Au 31 décembre 2021, la répartition des 17 salariés par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 40 ans.

2022 - 125 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX - Procuration 1798510 – 1798516 / PB – convention de servitude ENEDIS – parcelle AR 841.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur Camille CARREL porte à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes Enedis ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune du Bourg d'Oisans (38520) pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la Commune :

Commune du BOURG D'OISANS
Section : AR n°841
Moyennant une indemnité de 30 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, s'il ne pouvait être présent à la signature de ces actes de servitude.

PROCURATION N° 1798510 – 1798516 / PB

PAR :

Monsieur Guy **VERNEY**, agissant en qualité de Maire de la **COMMUNE DU BOURG D'OISANS**, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de l'Isère, ayant son siège à LE BOURG D'OISANS (38520), 1, rue Humbert, identifiée sous le numéro INSEE 213800527, agissant en vertu d'une délibération du 14 décembre 2022.

Ci-après dénommée le « MANDANT ».
Soussigné(e)(s)

AU PROFIT DE :

*Tout collaborateur de l'office dont est titulaire Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

*Tout collaborateur de tout office notarial en charge de la préparation et de l'authentification d'un acte dont il sera fait mention ci-après.

Ci-après dénommés le « MANDATAIRE ».

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

POUVOIRS

Le MANDANT donne pouvoir au MANDATAIRE, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité aux charges et conditions que le MANDATAIRE estimera convenables, au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- PRENDRE CONNAISSANCE de toute intervention à l'acte, de tout projet d'acte, de tout plan ;

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres ;

- SE PORTER FORT de l'engagement des bénéficiaires de réserves et d'interdictions sur le BIEN d'y renoncer, uniquement pour les besoins de l'acte ;

- DECIDER des modalités de répartition de l'indemnité ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

⚠ Si vous n'êtes plus propriétaire du bien concerné ou qu'une opération (vente, donation, apport en contrat de mariage...) est en cours, merci de contacter le collaborateur en charge du dossier

Fait le.....

Signature



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Le Bourg-d'Oisans

Département : ISERE

Des ouvrages électriques : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/039699 DAC - DO BT REABILITATION COLLEGE DES 6 VALLEES

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvain HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DU BOURG D'OISANS** représenté(e) par son (sa) Maire (M. J. J. J. J.), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024

Demeurant à : **A LA MAIRIE - 1 RUE HUMBERT, 38520 LE BOURG-D'OISANS**

Téléphone : 04 96 11 12 50

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Jean-Paul DA-CRUZ
Appu M. J. J. J. J.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Bourg-d'Oisans		AR	841	LE BOURG ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 1 support(s) (équipés ou non)

et

- 1 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 40 cm x 55 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 18 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) interventions au titre présentes.



Jean-P
App
paraphes (initiales)





Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit

Jean-Paul DA-CRUZ
Aprouvé M.C.

acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le 9/3/21

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DU BOURG D'OISANS représenté(e) par son (sa) <u>M. Jean-Paul DA-CRUZ</u>, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>Municipal</u> en date du <u>23/10/20</u>	Le Maire Guy VERNEY

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans



Cadre réservé à Enedis


 Jean-Paul DA-CRUZ
 Adjoint Mairie
 Agence le 11/01/21



paraphes (initiales)





EN DIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Département de l'ISERE

Commune de BOURG D'OISANS - Rue des Tilleuls

Déplacement d'ouvrage basse tension Réhabilitation Collège des 6 Vallées

Parcelle(s) AR 841

Echelle 1/250ème

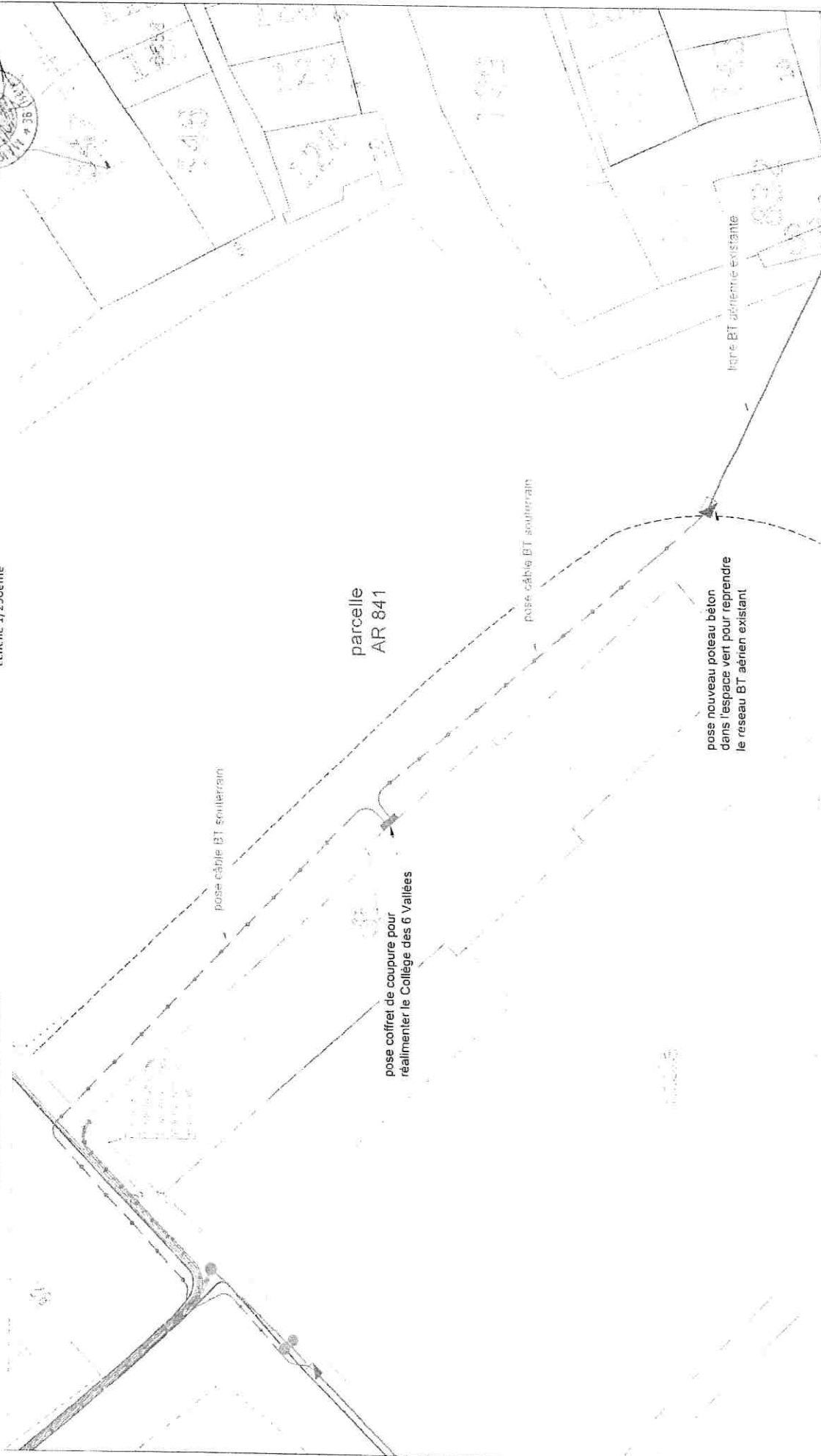
Le Maire

GUY VERMOREL



Signatures:

Jean-Paul DUCLOS
Adjoint Mairie



2022 - 126 : SERVICE DE L'EAU / Redevances - 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la voirie :

- VU** l'article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;
- VU** l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;
- VU** l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général et aux budgets annexes, et notamment l'obligation d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable, érigé en Service Public Industriel et Commercial soumis à la nomenclature comptable M49 ;
- VU** la délibération 2022-054 du 18 mai 2022 fixant la nouvelle tarification différentielle sur la base d'unités de logement (UL) ;

Monsieur Camille CARREL rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il appartient à la Collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et, ce avant le début de chaque période de consommation ;
- que le SACO et la Commune ont décidé d'appliquer une nouvelle tarification différenciée avec une redevance annuelle (abonnement) fixée en fonction d'unités de logements (UL) ;
- que la période de facturation à venir va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Il convient donc de fixer les tarifs pour la prochaine facturation :

Redevances communales		
tarifs applicables pour la « consommation eau 2023 » facturée en 2024 et abonnement eau 2023 »		
Consommation (terme variable/m3) (TVA 5.5%)		1,20
Part fixe (Abonnement)		
CAT 1 : abonnés domestiques – type maison individuelle - (résidence principale et secondaire)	1 UL par branchement (abonnement annuel) (TVA 5.5%)	81,50 par UL
CAT 2 : abonnés domestiques – type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme, ...)	1 UL par appartement + 1 commun (abonnement annuel) (TVA 5.5%)	
CAT 3 : hébergements hôteliers (hôtel, hébergements hôteliers, ...)	1 UL pour 2,5 chambres	
CAT 4 : abonnés non domestiques (commerces, bar, ...)	2 UL par branchement	
CAT 5 : Equipements sportifs	5 UL par branchement	
CAT 6 : centre de vacances (scolaires, ...)	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes	
CAT 7 : Camping	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements	
Autres tarifs du service en € HT		
Frais d'accès au service de l'eau (TVA 10%)		50,00

Frais pour relève de compteur non radio relevé	64,89
Frais de dépose de compteur (TVA 10%)	35,00
Remplacement compteur gelé ou mise en place d'un compteur (TVA 10%) :	
* Compteur diamètre 15 L (110mm ou 170mm)	70,00
* Compteur diamètre 30	150,00
Manœuvre de vannes (TVA 10%)	18,18
Forfait fourniture/M O (racc. Eau) (TVA 10%) - (si les travaux excèdent 380 € le particulier s'acquittera du dépassement après acceptation du devis)	410,00
Taxe de raccordement réseau eau (TVA 10%)	231,82
Mise en œuvre d'un ensemble de comptage seul (TVA 10%)	127,27
Etalonnage d'un compteur (TVA 10%) -	suivant devis
Pose ou enlèvement pastille (TVA 10%)	36,36
Raccordement réalisé lors d'une extension de réseau ou de mise en séparatif suivant délibération du Conseil Municipal	au coup par coup
Intervention du service : l'heure (TVA 20%)	33,33
Intervention du service pour déplacement sans objet - l'heure (TVA 20%)	33,33
Travaux divers - autres (TVA 20%)	suivant devis

A ces tarifs, s'ajouteront les redevances votées par l'agence de l'eau ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Redevances nationales - Tarifs 2023 en € HT applicables aux factures émises du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (facture consommation eau 2022)	
Redevance Prélèvement / m3 (TVA 5.5%)	0,03
Redevance contre la Pollution / m3 (TVA 5.5%)	0,28
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (TVA 10%)	0,16

En grisé les tarifs mis en place en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Date prochains Conseils Municipaux :

- Mercredi 25 janvier 2023
- Mercredi 1er mars 2023
- Mercredi 05 avril 2023 - Exclusivement consacré au Budget
- Mercredi 10 mai 2023
- Mercredi 05 juillet 2023

Point sur le local jeunesse à la CCO

*C'est un grand succès, il y a de nombreuses demandes
Il est nécessaire de créer un demi poste en plus pour accueillir tout le monde.*

Remerciement de tous les élus pour leur implication dans la vie communale et locale.

Monsieur le Maire remercie Madame MOYET pour son engagement au sein d'associations communales pendant 17 ans et lui remet la médaille de la ville.

La séance a été levée à 19h45.

Secrétaire de séance,

Yvette MOYET

Le Maire,

Guy VERNEY